370.9492
C98r

THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY
370.9492
C98r

C. Nuhart van der Veen

LIBRARY
UNIVERSITY OF ILLINOIS
URBANA

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

RAPPORT

SUR LES ÉTABLISSEMENS D'INSTRUCTION PUBLIQUE EN HOLLANDE, ET SUR LES MOYENS DE LES RÉUNIR A L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE;

Fait en exécution de l'article 50 du décret impérial du 18 octobre 1811;

Par M. Cuvier, Conseiller titulaire, et par M. Noel, Conseiller ordinaire et Inspecteur général de l'Université impériale.

Sa Majesté Impériale ayant ordonné, par l'article 50 de son décret du 18 octobre 1811, que deux conseillers de l'Université se rendraient en Hollande pour y examiner les écoles de tous les degrés et l'état de l'enseignement, afin de proposer ensuite les moyens de réunir les établissemens d'instruction publique de ce pays à l'Université impériale; et une mesure semblable ayant été prescrite pour les nouveaux départemens de la basse Allemagne, par l'article 21 de l'avis du conseil-d'état du 21 décembre, explicatif du décret impérial du 13 du même mois; M. le Grand-Maître nous a désignés pour cette double mission, et le choix de

S. Exc. a été approuvé par M. le Ministre de l'intérieur.

En conséquence et conformément aux instructions qui nous ont été remises par M. le Grand-Maître, le 10 mai 1811, l'un de nous s'est porté d'abord en Zélande et dans les pays anciennement appelés de la Généralité, et a visité *Middelbourg*, *Zierickscе*, *Breda*, *Berg-op-Zoom* et *Bois-le-Duc*, pendant que l'autre s'occupait des premières villes de la Hollande proprement dite, savoir : de *Dordrecht*, de *Rotterdam* et de *Delft*. Nous étant ensuite réunis à *La Haye*, et après y avoir reçu les ordres de S. A. S. le Prince Gouverneur Général, nous avons examiné ensemble l'université de *Leyde*, les établissemens de *La Haye*, d'*Amsterdam*, de *Harlem* et de quelques lieux de la Nord-Hollande ; enfin les deux universités d'*Utrecht* et d'*Harderwick*. Ici nous nous sommes de nouveau séparés ; et pendant que l'un se rendait directement en Allemagne par *Deventer*, *Zutphen*, *Arnheim*, *Nimègue* et *Emmerick*, l'autre visitait les universités de *Franéker* et de *Groningue*, et les colléges et autres écoles des trois départemens de Frise, de Groningue et d'Ost-Frise.

Nous avons vu par nos yeux toutes les universités et les colléges ou gymnases dits illustres, dans lesquels on enseigne les mêmes matières que dans les facultés : quant aux gymnases ordinaires, qui répondent à nos colléges de l'ancienne France, nous n'avons négligé que les moins considérables ou ceux qui étaient situés dans des lieux trop peu accessibles ; mais l'uniformité

370.9492
C98r

LIBRARY
UNIVERSITY OF ILL
URBANA

du régime de ces écoles, et les excellens renseignemens qui nous ont été fournis sur leur compte, ont amplement suppléé aux visites plus nombreuses que nous aurions pu y faire. Enfin nous avons vu toutes les écoles primaires un peu importantes qui se sont trouvées sur notre route, même dans les villages; ce que nous avons fait avec d'autant plus de plaisir, que cette partie de l'instruction est vraiment admirable en ce pays, et que M. le Grand-Maître nous a particulièrement recommandé d'en prendre une connaissance détaillée.

Dans cette longue tournée, nous ne nous sommes pas bornés aux renseignemens qui nous ont été fournis par les maîtres, ni même aux témoignages qui nous ont été rendus par les autorités publiques, ou par les particuliers dont les lumières et la probité sont le plus généralement reconnues; mais, toutes les fois que cela était possible et convenable, nous avons examiné les jeunes gens eux-mêmes, afin d'appuyer notre jugement concernant la bonté des institutions, sur la base la plus infaillible, c'est-à-dire, sur les résultats que ces institutions produisent.

Cependant malgré tous nos soins, malgré la complaisance avec laquelle en ont agi envers nous tous ceux qui pouvaient nous instruire, nous n'aurions pas osé nous flatter d'avoir acquis, dans un passage rapide, une connaissance suffisamment approfondie d'un ensemble aussi compliqué d'institutions diverses, si nous n'avions été aidés, et jusqu'à un certain point dirigés dans notre marche par les excellens travaux faits avant nous sur la même matière; et notre premier devoir est de témoi-

Education 27 Feb 36 Nijhoff 26 May 36 7 MH

931191

gner ici notre reconnaissance à ceux qui nous ont en quelque sorte servi de précurseurs.

S. M. le roi Louis avait formé le projet d'une amélioration dans les universités. Il avait été réuni par ses ordres une commission composée de MM. de *Meerman*, *Calkoen*, *Van-Leyden*, *de Perponcher*, *Camper*, *Van-Wesele Scholten*, *Van-Wykerslooth-Van-Weerdesteyn*, *Van-Bommel*, *Van-Marum* et *Collot-d'Escury*, qui, après de mûres délibérations, lui avait soumis un premier plan le 11 juin 1807.

Une seconde commission, composée de MM. *Van-Swinden*, *Bennet*, *Valckenaer* et *Van-Beeck-Calkoen*, avait examiné, par l'ordre du même prince, l'ouvrage de la première; elle avait eu ordre d'étendre ses recherches sur tous les genres d'écoles; et de son travail, qui dura près de deux années, était résulté un mémoire très-volumineux et très-approfondi, présenté au roi le 28 mai 1809.

Enfin, la section de l'intérieur du conseil d'état de Hollande avait encore fait, le 24 décembre de la même année, ses remarques sur ce second mémoire; et ces trois ouvrages contiennent, chacun en leur genre, des vues utiles et des renseignemens précieux.

Nous les avons lus avec la plus grande attention; nous y avons joint en dernier lieu un rapport fait au ministre de l'intérieur, au mois de novembre 1810, par M. de *Meerman*, directeur général des sciences et des arts, qui contient les renseignemens statistiques les plus détaillés; et lorsque ces quatre ouvrages se

sont trouvés d'accord ensemble et avec nos propres aperçus, nous avons cru avoir le droit de présenter ceux-ci avec quelque confiance.

Les autorités nouvelles n'avaient pas donné moins d'intérêt à cette partie importante de l'administration, et les universités avaient préparé, d'après leurs ordres, et nous ont remis, lors de notre passage, des mémoires étendus sur l'état actuel de leur enseignement, de leur matériel et de leurs finances.

Enfin les ouvrages des professeurs, les thèses de leurs élèves, qui, en Hollande, sont le plus souvent des dissertations très-intéressantes, nous ont fourni des renseignemens encore plus démonstratifs sur la nature et le degré de l'instruction.

Ce que nous venons de dire des universités, s'applique également aux gymnases illustres.

Quant à l'instruction primaire, nous avons trouvé, non-seulement des projets et des vues, mais une législation complète, et en pleine exécution d'une extrémité du pays à l'autre, ainsi que tous les documens nécessaires à l'histoire d'une entreprise si remarquable, et dont le succès a été si heureux.

Les colléges ou gymnases ordinaires, c'est-à-dire, les écoles pour l'instruction intermédiaire, sont les établissemens auxquels on avait donné avant nous le moins d'attention; cependant un très-bon mémoire de M. *Van-den-Ende*, inspecteur général de l'instruction publique, nous a présenté les premières idées de leur état actuel, et notre propre examen a fait le reste.

Nous sommes entrés à dessein dans ce détail sur les

sources où nous avons puisé. Au moment de rendre compte d'une mission aussi délicate, notre premier besoin a été de ne conserver aucun doute sur les moyens qui ont servi à nous instruire; le second, de n'en point laisser aux personnes qui doivent juger notre travail.

Nous diviserons notre rapport en trois parties, d'après la nature des écoles que nous avons à y faire connaître; dans la première, nous traiterons de l'instruction primaire, c'est-à-dire, de celle qui est nécessaire à toutes les classes de la société; dans la seconde, de l'instruction intermédiaire ou secondaire, que l'on exige dans toutes les personnes bien élevées; enfin dans la troisième, de l'instruction supérieure ou définitive, qui conduit à exercer les professions que l'on nomme savantes.

Les écoles de Hollande sont elles-mêmes divisées en trois catégories, d'après cette distribution, savoir : 1°. les *écoles basses*, ou *primaires* (lagere schoolen); 2°. les *écoles latines* ou *gymnases ordinaires* (lateinische schoolen); 3°. et les *universités* (hooge schoolen), et *gymnases illustres* ou *athénées* (doorluchtige schoolen). Ces deux dernières sortes ne diffèrent que par la prérogative de conférer les grades, qui est réservée aux universités. L'ensemble de ces écoles paraît donc au premier coup d'œil assez bien conçu; mais la différence des époques auxquelles on en a érigé les trois genres, et le peu de soin que l'on a eu depuis de mettre leurs règlemens en harmonie, font qu'elles ne se correspondent pas à beaucoup près, comme on serait tenté de le croire, et que les degrés

de perfection auxquels on les a portées sont fort inégaux. Pour en donner une idée en peu de mots, l'on peut dire que l'instruction primaire est au-dessus de tout éloge ; que l'instruction secondaire, bonne à quelques égards, est à d'autres au-dessous de toute critique ; que l'instruction définitive enfin est hors de proportion avec les besoins du pays, et que le trop grand nombre des établissemens qui la distribuent, a empêché de donner à aucun d'eux le degré de développement dont il aurait été susceptible.

L'explication de ce phénomène tient, comme nous venons de le dire, aux temps des érections.

Les gymnases ordinaires datent pour la plupart du moyen âge, ou au moins de l'époque de la renaissance des lettres ; et dans un pays où les anciens usages étaient religieusement observés, il y a eu des difficultés insurmontables à faire marcher ces établissemens de pair avec les lettres et les siences ; ils sont presque encore aujourd'hui, à la religion près, ce qu'ils étaient au temps du duc d'Albe.

Les universités ont été fondées après l'expulsion des Espagnols ; et leur régime n'a rien qui en arrête essentiellement l'amélioration ; mais pendant tout le temps que le gouvernement fédératif a subsisté, chaque province exerçait dans son territoire la souveraineté absolue ; aucune ne consentait à laisser à la province voisine un avantage qu'elle n'aurait pas eu ; les plus pauvres voulurent donc avoir leur université comme les plus riches, au risque de la laisser manquer des choses les plus nécessaires à une université. Enfin les villes même qui

jouissaient dans leur enceinte d'une autorité très-étendue, et dont l'esprit et les intérêts étaient souvent contraires à ceux de la province, cherchèrent, quand elles s'en crurent les moyens, à faire étudier leurs jeunes gens chez elles, et créèrent des gymnases illustres. Ainsi l'enseignement supérieur fut disséminé dans sept ou huit villes peu distantes, et resta presque partout pauvre, faible et peu suivi.

Les seules écoles primaires ont reçu leur forme actuelle depuis que les sept provinces ont été réunies sous un gouvernement unique ; seules elles ont pu se prêter assez vite aux vues de ce gouvernement, parce que aucun crédit particulier ne les soutenait contre lui, et d'heureux hasards ont fait que les moyens de les perfectionner étaient préparés d'avance par des hommes éclairés, qui les avaient long-temps médités et dont les écrits les avaient fait goûter du public.

C'est ce que l'on va voir plus en détail dans notre première partie. Mais, avant d'entrer en matière, nous devons remarquer que nous comprendrons dans ce premier rapport, seulement les départemens du *Zuydersée*, des *Bouches-de-la-Meuse*, des *Bouches-de-l'Issel*, de l'*Issel-Supérieur*, de la *Frise* et de l'*Ems-Occidental*, parce que nous avons trouvé nécessaire de traiter à part des pays réunis précédemment à la France, tels que les départemens des Bouches-de-l'Escaut et des Bouches-du-Rhin, et de laisser l'Ost-Frise avec les départemens allemands, auxquels elle ressemble par l'instruction publique aussi-bien que par la langue, par les mœurs et par la religion.

PREMIÈRE PARTIE.

Écoles primaires.

Nous aurions peine à rendre l'effet qu'a produit sur nous la première école primaire où nous sommes entrés en Hollande. C'était précisément une de celles que la charité publique entretient pour les enfans des familles les plus indigentes, pour ceux qui en tant d'autres pays seraient réduits à traîner leur misère sur les grands chemins pour y faire le métier de mendians en attendant qu'ils aient la force de faire celui de voleurs. Deux salles vastes, claires, bien aérées, y contenaient trois cents de ces enfans, tous proprement tenus, se plaçant tous sans désordre, sans bruit, sans impolitesse, faisant à des signes convenus tout ce qui leur était commandé, sans que le maître eût besoin de dire une parole. Non-seulement ils apprennent par des méthodes sûres et promptes à lire couramment, à écrire d'une belle main et avec une entière correction ; à faire de tête et par écrit tous les calculs nécessaires dans la vie commune ; enfin à rendre nettement leurs pensées dans de petits écrits ; mais les livres qu'on leur donne, les morceaux qu'on leur fait copier sont si bien gradués, ils se succèdent dans un ordre si bien calculé, les préceptes et les exemples y sont mêlés avec tant d'art, que ces enfans se pénètrent en même temps des vérités de la religion, des préceptes de

la morale, et de toutes les connaissances qui peuvent leur être utiles ou les consoler dans leur malheureuse condition. On s'assure par des questions fréquentes, et en les excitant même à proposer leurs difficultés, que rien de ce qu'on leur fait lire n'est perdu pour leur intelligence. Enfin des prières ou des hymnes chantés en commun, composés exprès pour eux et respirant tous le sentiment du devoir ou celui de la reconnaissance, donnent du charme à cette instruction en même temps qu'ils lui impriment un caractère religieux et tendre, propre à en faire durer les effets. Un maître, et deux aides qu'on prendrait eux-mêmes pour des écoliers, gouvernent ce grand nombre d'enfans, sans cris, sans invectives, sans aucune punition corporelle, mais en les intéressant toujours, et en les tenant sans cesse en haleine.

La première vue de cette école nous avait causé une surprise agréable; lorsque nous fûmes entrés dans tous ces détails, nous ne pûmes nous défendre d'une véritable émotion, en songeant à ce que ces enfans, abandonnés à eux-mêmes, seraient devenus, et à ce qu'ils étaient; mais, nous disions-nous, c'est peut-être ici un exemple unique, le produit des efforts d'une ville riche, ou du zèle de quelques citoyens d'une générosité extraordinaire.

On nous prévint qu'à mesure que nous parcourrions le pays, nous reviendrions de cette erreur; et en effet nous avons trouvé partout les écoles primaires sur le même pied, si l'on excepte celles où de trop vieux maîtres n'ont pu encore se dégager de leurs anciennes

routines. Ce n'est pas même dans les villes qu'elles sont les meilleures; et jusque sur les frontières du pays de Groningue et à plusieurs lieues de la grande route, nous avons trouvé, dans les villages, des écoles primaires aussi nombreuses et encore mieux composées et mieux tenues que celles des plus grandes villes, parce que dans les villes les enfans des riches sont instruits chez eux, tandis que dans les villages ils vont à l'école comme les autres; mais partout nous avons observé la même gaieté, la même décence, la même propreté dans les élèves et dans les maîtres; partout la même instruction.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'on est parvenu à ces grands résultats en peu d'années par des moyens simples, sans contrainte, sans exiger des maîtres aucun sacrifice, sans les lier autrement que par leurs obligations naturelles de citoyens et de fonctionnaires publics. Un récit abrégé de cette importante opération appartient essentiellement à notre sujet.

Il y a trente ans, les petites écoles hollandaises ressemblaient à celles de tous les pays. Des maîtres presque aussi ignorans que ceux qu'ils devaient instruire, réussissaient à peine en quelques années à donner à un petit nombre d'élèves de faibles connaissances dans la lecture et dans l'écriture. Ces écoles n'avaient aucuns surveillans généraux; la plupart étaient nées de spéculations privées: les diverses communions religieuses entretenaient bien des écoles pour leurs pauvres, sous la surveillance des diacres; mais ces écoles étaient exclusivement réservées aux enfans de la paroisse; ceux

dont les parens n'étaient pas inscrits dans quelque église, n'avaient point de ressource; les catholiques ne possédaient même aucune de ces écoles, quoique leurs églises soient si nombreuses dans le pays; les diacres des églises réformées changeant suivant un certain ordre, leur surveillance n'avait pas de principes fixes; de tous ces inconvéniens résultait qu'une grande partie de la jeunesse croupissait dans l'ignorance et les mauvaises mœurs.

Les premières améliorations et le modèle d'après lequel on les a étendues, furent le produit des efforts d'une société de bienfaisance, dite *la société du bien public* (*de maatschappy tot nut vant' allgemeen*), qui dut elle-même sa formation au zèle d'un individu pieux et humain.

Depuis long-temps, les succès des associations nombreuses formées dans les Provinces Unies pour le commerce et pour les sciences, avaient engagé quelques personnes à employer ce puissant moyen pour répandre parmi le peuple des idées morales et religieuses; et il existe encore plusieurs de ces sociétés charitables qui n'ont pas laissé rallentir leur activité par les événemens dont ce pays a été le théâtre.

Jean *Nieuven-huysen*, ministre mennonite à Monikendam, dans la Nord-Hollande, qui en avait suivi les travaux avec intérêt, s'aperçut qu'elles ne produisaient pas tout l'effet qu'on en pouvait attendre, parce que les ouvrages qu'elles publiaient étaient trop étendus, trop savans, trop chers pour être achetés par ceux à qui on les destinait, et parce qu'il n'existait point de

liaison assez intime entre elles et la portion du peuple à qui leurs secours étaient le plus nécessaires.

Ayant conçu un plan plus simple et une marche plus directe, il commença, vers 1784, à s'associer quelques amis; ceux-ci en attirèrent d'autres; l'utilité de la chose, une fois connue, multiplia le nombre des membres, au point que dès 1785 on fut obligé de diviser l'association suivant les cantons où elle avait trouvé le plus de souscripteurs. L'on donna à ces divisions le nom de *départemens;* chacune d'elles eut son administration distincte, et le nombre en augmenta à mesure que la société s'étendit. Enfin les avantages de l'institution frappèrent tellement tous les hommes charitables; les divers gouvernemens qui se sont succédés en Hollande partagèrent si bien la persuasion du public, qu'elle a joui d'une prospérité toujours croissante, que ces départemens s'étendent maintenant jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, et que l'on y comptait, en 1809, plus de sept mille membres (*).

Les premiers fonds de cette société furent employés à encourager par des prix la composition de petits ouvrages où l'on traitait d'une façon populaire les vérités les plus importantes de la religion et de la morale. Petit à petit, on en fit faire et on en publia sur tout ce qu'il est important au peuple de savoir relativement à l'économie domestique et rurale, à la physique et à l'hygiène.

(*) Voyez les Mémoires de cette société : *Gedenk-schriften der maatschappy tot nut van 't algemeen*, etc. Amsterdam, 1809, in-8°.

On en donna même de relatifs aux diverses professions en particulier, et l'on ne négligea ni la propagation de la vaccine, ni l'instruction des sages-femmes. L'effet de ces ouvrages, tous simples, courts et peu coûteux, se marqua promptement. Nous n'en citerons qu'une preuve : il y avait en Hollande, comme ailleurs, un soi-disant Almanach du Berger, rempli de prescriptions puériles, tirées de l'astrologie; et, comme ailleurs, aussi les paysans n'en voulaient pas d'autre. La société dont nous parlons fit rédiger un calendrier où ces inepties étaient remplacées par quelques observations utiles pour l'agriculture, ou pour la conservation de la santé; et son succès fut tel, qu'au bout de deux ou trois ans l'éditeur de l'Almanach du Berger fut obligé de renoncer à son entreprise.

Cependant l'éducation fut toujours le principal objet des études et des opérations de la *société du bien pubic*, et l'histoire de ses travaux à cet égard peut se diviser en trois branches bien distinctes : 1°. Les recherches qu'elle a excitées tant sur l'éducation physique des enfans, que sur les meilleures méthodes d'instruction et d'éducation morale; 2°. les livres élémentaires qu'elle a fait composer pour aider à mettre ces méthodes en pratique; 3°. enfin les écoles qu'elle a fondées, non dans l'intention de les conserver toujours, encore moins pour attirer à elle l'instruction primaire, mais pour offrir temporairement aux écoles ordinaires des modèles d'après lesquels elles pussent se perfectionner.

Ces écoles exigeant une administration active, et une surveillance directe, ce ne fut pas la société en

corps qui s'en chargea ; mais elle en confia le soin à ses divers départemens : c'est pourquoi l'on a désigné ces écoles sous le nom de *départementales,* titre qui n'a rien de commun avec les *départemens* ou provinces du royaume, lesquels n'ont été établis que long-temps après.

Outre ces écoles, qui ne sont destinées qu'aux enfans que les membres de la société y placent, quelques-uns de ses départemens en ont établi d'absolument gratuites, pour les pauvres. Le plus grand nombre en est même venu jusqu'à former de petites bibliothéques, dans la vue de donner aux ouvriers et ouvrières déjà sortis des écoles, des moyens de s'entretenir par des lectures intéressantes dans les idées de morale et de religion qu'ils y ont puisées.

Il était impossible que des travaux si multipliés, si étendus, n'eussent pas de l'influence sur l'amélioration de l'éducation publique ; mais cette influence serait peut-être toujours demeurée faible, précaire, ou au moins limitée à certains cantons, sans l'intervention puissante du gouvernement.

Elle fut d'abord partielle ; diverses villes, excitées par l'exemple ou par les représentations des départemens de la société établis dans leur sein, s'occupèrent d'améliorer leurs écoles ou d'en fonder de nouvelles. C'est ainsi que les magistrats d'Amsterdam prirent, en 1797, les avis des deux départemens de cette ville, pour ériger leurs belles écoles, destinées aux enfans des pauvres qui n'étaient inscrits sur les registres d'aucune église, écoles où l'on compte au-

jourd'hui plus de quatre mille enfans des deux sexes (*).

Mais en 1801 (**), en 1803 et en 1806, le gouvernement général donna lui-même à la société des témoignages de son estime, et se conforma aux avis de plusieurs de ses membres, dans les mesures qu'il prit à ces trois époques, pour la réforme et pour l'organisation générale de l'instruction primaire.

La loi du 3 avril 1806, et les règlemens qui la développent (***), sont aujourd'hui la règle de tout ce qui concerne les écoles primaires; et il est par conséquent nécessaire que nous en donnions ici une courte analise.

Les auteurs de cette loi se gardèrent bien de vouloir refaire tout à neuf; ils adoptèrent au contraire toutes les écoles, telles qu'elles étaient, et de quelque manière qu'elles fussent entretenues, mais en les soumettant à une surveillance régulière et uniforme.

Les administrations publiques furent chargées de veiller à ce qu'il y eût toujours un nombre suffisant

---

(*) Amsterdam avait eu, dès 1746, deux écoles de pauvres; il y en a maintenant onze.

(**) M. Van-Der-Palm, professeur de langues orientales à l'université de Leyde, eut la principale part à la loi de 1801, comme agent de l'instruction publique, et à celle de 1803, comme membre du conseil de l'intérieur. Celle de 1806 est un développement de celle de 1803, plus adapté à l'opinion et aux prétentions des autorités locales.

(***) Publicatie van hun hoogmogende angaande het lager schoolwezen en onderwys in de Bataafsche republick; gearresteert den 3 april 1806, Haag 1806.

d'écoles, à ce que des spéculations particulières ne les multipliassent pas trop, et à ce que des mesures convenables fussent prises pour l'entretien des maîtres et le bon état des édifices.

Les écoles elles-mêmes furent classées en *publiques*, c'est-à-dire entretenues, en tout ou en partie, par une caisse publique, soit de département, de commune, d'église, ou autre; et en *privées*.

Celles-ci furent elles-mêmes divisées en deux classes; savoir : 1°. celles que soutiennent, soit des associaitons de bienfaisance, comme la société du bien public, soit des communions religieuses, au moyen des collectes administrées par les diacres, soit enfin des particuliers qui s'engagent à en faire les frais par zèle pour le bien, ou qui se réunissent et se cotisent pour procurer à leurs enfans une instruction qu'ils ne pourraient avoir autrement; 2°. celles que des individus établissent par spéculation, dans la vue d'en tirer du profit, et qui ne se soutiennent que par les rétributions des élèves.

Quant aux instituteurs eux-mêmes, on établit que nul ne serait admis à enseigner s'il n'avait : 1°. un certificat de capacité d'un degré déterminé (*algemeene toelating tot het geven van onderwys*); 2°. une vocation ou nomination particulière près d'une certaine école, ou au moins (quand c'était un instituteur privé de deuxième classe), une permission pour un certain lieu (*speciale beroeping, aanstelling of admisse*); mais le droit d'appeler ou de nommer fut laissé à ceux qui en avaient joui jusque-là, ou réservé à

ceux qui l'acquerraient à l'avenir par des fondations.

On fixa quatre sortes de certificats; le quatrième ou moindre rang ne suppose que la lecture et l'arithmétique; pour le troisième, on exige encore les élémens de la grammaire hollandaise, et quelques idées des bonnes méthodes d'enseignement. Pour le deuxième, il faut bien savoir sa langue, posséder la théorie et la pratique de l'arithmétique; quelques idées d'histoire et de géographie, et connaître les méthodes d'enseignement. Enfin, l'on ne peut monter au premier rang, qu'autant que l'on joint à des connaissances raisonnées de tout ce qui appartient à l'instruction primaire, et des bonnes méthodes d'enseignement, quelques notions de physique et de géométrie. Le mode de l'examen relatif à chaque grade fut prescrit.

Chaque département fut divisé en un certain nombre de cantons, et à la tête de chacun d'eux fut placé un surveillant (*school-opziener*), chargé d'y inspecter toutes les écoles, de les visiter au moins deux fois par an, de soutenir au besoin leurs intérêts près des autorités locales, et de faire des rapports de leur état d'après des modèles donnés. Néanmoins, dans les grandes villes, outre le surveillant du canton, l'on forma des commissions particulières (*plaatselyke schoolcomissien*), dont les membres se partagèrent les différens quartiers.

On laissa d'ailleurs près de chaque école publique, ou privée de première classe, les directeurs, curateurs ou administrateurs qu'elle avait par sa constitution primitive.

Les surveillans de canton réunis dans chaque dépar-

tement, formèrent la commission d'instruction publique du département, chargée de recevoir les rapports de chaque surveillant pour son canton, de faire les examens des maîtres, de leur délivrer les brevets de capacité, de délibérer sur tout ce qui paraîtrait utile à l'instruction, et de faire, au moins une fois par an, au département (et depuis au préfet), son rapport sur l'état des écoles. On régla, qu'à une époque fixe de l'année, chaque commission enverrait un député à la capitale, pour y former, avec ses collègues, une commission générale sous les yeux du ministre de l'intérieur, afin de se rendre mutuellement compte de l'état des choses, d'y proposer les nouveaux moyens d'amélioration imaginés dans chaque lieu, de faire son rapport sur le tout au gouvernement, et d'en solliciter les mesures jugées nécessaires (*).

Le gouvernement fut autorisé à assigner dans chaque département, une somme pour les frais de tournée et d'assemblée des surveillans, calculée de manière que les fonctions elles-mêmes furent à peu près gratuites.

Le choix de ces surveillans fut excellent ; on les prit, en général, parmi les propriétaires ou les curés de ville ou de campagne les plus recommandables par leur goût pour l'instruction de la jeunesse ; parmi ceux des maîtres d'école qui s'étaient le plus distingués

---

(*) Les modèles des rapports de tous les degrés sont annexés à un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 13 février 1807.

dans leur état ; et dans les villes d'université ou de colléges, parmi les professeurs et les régens (*).

Un commissaire ou inspecteur général, sous les ordres immédiats du ministre, fut chargé de tenir le procès verbal de l'assemblée générale, de correspondre avec les commissions départementales, de répandre les bonnes méthodes et d'en recommander la prompte adoption ; de rédiger une liste des livres à employer dans les écoles ; de veiller partout au maintien de l'ordre, et de proposer au ministre toutes les mesures à prendre relativement à cette partie de l'instruction (**).

Le règlement général pour les écoles fut signé et publié par le ministre de l'intérieur (***) ; chaque dé-

---

(*) La division des départemens en districts, l'assignation des sommes à payer dans chaque département, et la nomination des surveillans, furent l'objet d'un décret du 2 juin 1806, et les surveillans eurent ordre d'entrer en fonctions le 2 juillet.

(**) Les fonctions de ce commissaire, établi légalement par un décret du 30 mai 1806, sont déterminées par un arrêté du grand pensionnaire, du même jour, intitulé : *Instructie voor den commissaris tot de zaken van het lager school wesen en onderwys in de bataafsche republick.* M. Van-Den-Ende, qui en remplit les fonctions, était attaché à l'agent de l'éducation et au conseil de l'intérieur, pour cette partie, dès le mois d'octobre 1800. Il a été nommé inspecteur général par le roi, le 28 février 1808.

(***) *Notificatie van den secretaris van staat voor de binnenlandsche zaken den Bat. Rep. behelzende eene algemeene school orde voor de lagere schoolen binnen de Bat. Rep.* 23 mai 1806, Haag 1806.

partement fit un règlement spécial pour son territoire, en se tenant dans les limites fixées par le règlement général ; et chaque ville, quand il fut jugé nécessaire, fit un règlement pour son enceinte, en observant toujours de ne pas contrevenir au règlement départemental (*) ; enfin l'on n'ôta pas même aux administrateurs particuliers des écoles, ni aux chefs des pensionnats ou écoles privées, le droit d'en rédiger les règlemens, sous la condition de ne contrevenir en rien aux règlemens supérieurs : ce dont les juges naturels devaient être, comme on le comprend aisément, les surveillans de canton, et, en dernière instance, le ministre de l'intérieur. On laissa enfin subsister les règlemens existans qui n'avaient rien de contraire au nouveau régime (**).

Le nombre total des surveillans de canton pour la Hollande, avant l'accession de l'Ost-Frise, et les démembremens qui l'ont suivie, était de cinquante-six : il est à présent encore de quarante-sept pour les départemens restans, l'Ost-Frise non comprise. La tota-

---

(*) On peut voir entre autres ceux d'Amsterdam, du 11 avril 1811; d'Harlem, du 23 juillet 1809; de Groningue, du 13 juillet 1807.

(**) C'est ainsi que les règlemens faits pour les écoles de pauvres d'Amsterdam, par leurs curateurs, conservent leur force. Les premiers sont du 7 février 1798. *Reglement of school ordre voor de nederduitsche stads armen schoolen binnen Amsterdam*, et il y en a une suite jusqu'à 1810. On a une infinité d'autres règlemens de ce genre, dont nous joignons les plus intéressans au présent rapport.

lité des frais de leurs assemblées et de leurs tournées ne montait, à l'époque susdite, qu'à quarante-six mille francs (*), et iraient à beaucoup moins aujourd'hui, puisque leur nombre est diminué d'un sixième. Ajoutez-y environ huit mille francs pour le traitement de l'inspecteur général et ses frais de tournées et de bureaux, et vous aurez l'ensemble de la dépense qu'occasione, dans un pays aussi peuplé, une organisation si utile et si efficace.

On ne trouvera certainement pas ces sommes considérables, si on les compare au nombre des écoles, à celui des élèves, et surtout aux améliorations obtenues en si peu d'années.

Le nombre des écoles et des élèves est déjà extrêmement remarquable. Ce qui restait de la Hollande au moment de la réunion, comptait quatre mille quatre cent cinquante-une écoles primaires de toutes les classes, et plus de cent quatre-vingt-dix mille élèves, pour une population d'un million neuf cent mille âmes; ce qui fait le dixième du nombre des habitans, et prouve que la plus grande partie des enfans en âge d'aller à l'école y vont réellement : aussi plusieurs préfets, notamment celui de Groningue, qui est du pays même, nous ont-ils assuré qu'on ne trouverait pas aujourd'hui dans leur département un seul jeune garçon qui ne sût lire et écrire.

Or, quoique l'on ait eu de tout temps en Hollande

(*) Vingt-deux mille neuf cents florins. (Décret du 2 juin 1806.)

un grand soin d'envoyer les enfans à l'école, l'on n'en était pas encore venu, à beaucoup près, à ce point il y a quelques années; et les nombres que nous venons d'indiquer sont notablement plus considérables que ceux qui existaient avant les nouvelles lois; ce qui tient, d'une part, à la plus grande confiance inspirée aux parens, aux facilités plus multipliées qui leur ont été offertes, et de l'autre, à la faveur que les écoles ont trouvée près des autorités publiques qui ont amélioré les édifices et augmenté les traitemens fixes des maîtres, afin d'en obtenir toujours de plus capables.

En preuve de ce que nous venons de dire, nous joignons à ce rapport un tableau très-intéressant des améliorations obtenues dans un seul canton, le troisième de ceux du département de Frise. Il est rédigé d'après le plan de l'inspecteur général, M. Van-den-Ende, par M. Visser, curé à Ysbrechtum, l'un des surveillans les plus remarquables par l'activité de leur zèle. On y voit l'état comparatif de l'enseignement, des locaux, des traitemens fixes, du montant des rétributions, du nombre des élèves en 1801 et en 1810; ce qui fait saisir d'un coup d'œil les progrès rapides de cette organisation (*).

Une circonstance essentielle de l'institution, qui en est à la fois une des causes et un des effets, c'est le sort

---

(*) *Voyez* d'ailleurs le discours du même auteur, intitulé: *Het wyze en weldadige der school verordeningen door's lands hooge magten vast gesteld in het jaar* 1806. Amsterdam, 1810, in-8°.

avantageux des maîtres : il tient, pour sa partie fixe, à la bienveillance des municipalités, et pour sa partie casuelle, à la confiance des parens ; mais il procure aussi constamment des maîtres dignes de ce double sentiment. Très-peu de maîtres d'école, même dans les villages, se font moins de mille francs ; plusieurs vont au-delà de trois et quatre mille, et la plupart jouissent en outre d'une habitation propre et commode et d'un jardin plus ou moins étendu. Aussi ont-ils les mœurs et le langage d'hommes dont l'âme n'est pas affaissée par le besoin ; une douceur de manières, résultat de ce contentement habituel, se communique à tous ceux qui vivent avec eux, et la certitude d'arriver à un sort aussi agréable leur fait trouver aisément des aides excellens parmi les meilleurs des élèves qu'ils ont formés.

Mais c'est assez nous occuper des circonstances extérieures de ces écoles ; pénétrons dans leur intérieur, et examinons-les en elles-mêmes.

Nous avons à y décrire les limites de l'enseignement et les méthodes que l'on y emploie.

Sous le premier rapport, les écoles appelées *primaires* en Hollande diffèrent selon qu'elles sont destinées au simple peuple des villes ou des campagnes, ou bien aux enfans des classes moyennes. Les premières se nomment écoles *populaires* ou *triviales*, et les écoles des pauvres sont de cette classe, quant à l'instruction, et ne se distinguent que parce que les enfans n'y payent rien du tout.

Les autres se nomment *écoles bourgeoises*, et diffèrent encore selon que leurs élèves se destinent à entrer

ensuite dans les colléges pour y continuer leurs études, ou bien à n'en sortir que pour prendre une profession lucrative. C'est dans celles-ci que l'enseignement va le plus loin.

L'enseignement formel et réglé des *écoles populaires* consiste dans la lecture, la calligraphie, l'orthographe, le calcul de tête et par écrit, quelques élémens de dessin géométrique et de géographie, et la pratique du chant d'église. Mais les livres dans lesquels on fait lire les enfans, les matières qu'on leur dicte, les exemples qu'on leur fait copier, les hymnes et cantiques qu'on leur donne à chanter, sont composés de manière qu'ils apprennent, et se pénètrent en même temps, presque sans s'en apercevoir, d'une infinité d'autres choses utiles.

La composition, le choix, la graduation des livres fait donc la première base de tout le système. Il en existe un nombre étonnant, chacun ayant eu la liberté de proposer les siens : mais M. Van-den-Ende a rédigé, par ordre du ministre de l'intérieur, un catalogue des meilleurs, qu'il a distribués d'après l'ordre des matières et d'après les époques où ils doivent se succéder dans les classes (*).

Ceux qui doivent venir les premiers sont accompagnés d'images propres à frapper les yeux des enfans, à leur donner quelques connaissances des objets extérieurs,

---

(*) *Algemeene boekenlyst ten dienste der lagere scholen in Holland.* Leyden, 1810, in-8°.

et à lier dans leur mémoire les mots aux idées qu'ils représentent. Il en vient ensuite qui contiennent de petites histoires courtes et morales, propres à les intéresser. On passe à d'autres qui traitent de ce que la nature offre de plus curieux et de plus utile aux hommes ; des procédés des arts les plus nécessaires à connaître, et où l'on fait toujours intervenir, sans affectation, des réflexions utiles sur la Providence et sur les devoirs des hommes envers leurs semblables. L'histoire sainte, l'histoire profane, l'histoire du pays, traitées de manière à être saisies par des enfans, sont l'objet d'autres petits ouvrages. Il y en a quelques-uns où on leur explique les principales lois civiles et criminelles. Les exemples que l'on dicte ou que l'on fait copier présentent toujours quelques sentences ou vérités morales à la portée de cet âge (*). En leur montrant à dessiner, ou plutôt à tracer des lignes régulières, on leur apprend à mesurer à l'œil les longueurs et les angles ; les exemples d'arithmétique ont en même temps pour objet de leur faire connaître les rapports des mesures et des monnaies. Leurs chants ne respirent que la reconnaissance qu'ils doivent à l'Auteur de la nature, la bienveillance qui doit les attacher à leurs parens, à leurs maîtres, à leurs compatriotes, et le bonheur qui résultera pour eux de ces sentimens affectueux.

D'où il suit que, sans y mettre une minute de plus, et tout en ne croyant apprendre qu'à lire, à écrire et à

(*) On a un recueil de phrases et de petits morceaux à donner à copier : *Opstellen tot voorschriften om na te schryven ten dienste der scholen in het kon : Holland.* Amsterdam, 1809.

compter, ils gravent dans leur mémoire ce que les enfans des écoles ordinaires ou ne savent jamais, ou n'apprennent qu'avec peine, quand leur profession leur permet de lire après être sortis de l'école, et qu'ils pénètrent leur âme de sentimens nobles et doux, que le monde n'affaiblira sans doute que trop tôt, mais dont il ne pourra jamais entièrement effacer l'empreinte.

On a presque autant écrit pour les maîtres que pour les jeunes gens; les méthodes qu'ils doivent suivre, et jusqu'aux questions qu'ils peuvent faire à leurs élèves sur chaque sujet, leur sont indiquées dans des ouvrages particuliers (*).

Le moyen imaginé pour instruire dans la religion des jeunes gens de toutes les croyances, sans les exposer à des controverses dangereuses, est ce qu'il pouvait y avoir de plus ingénieux en même temps que de plus respectable. Les dogmes particuliers à chaque communion chrétienne se traitent le dimanche pour chacun dans son église et par ses ministres. L'histoire du nouveau testament, la vie et la doctrine de Jésus-Christ, et les dogmes dont tous les chrétiens conviennent, s'expliquent dans l'école le samedi, jour où il n'y vient point de juifs, à cause du sabbat; mais les vérités communes à toutes les religions ressortent partout, se lient, s'entrelacent intimement à toutes les branches de l'enseignement; et

---

(*) *Voyez* surtout *Handboek voor de onderwyzers op de openbare lagere scholen binnen het bataafsch gemeenebest.* Amsterdam, 1803, 2 vol. in-8°.

c'est, pour ainsi dire, à elles que tout le reste se rapporte.

La distribution du temps est généralement de deux heures le matin, de deux heures l'après-midi, pour les écoliers ordinaires ; et de deux heures le soir, pour les jeunes gens qui ont déjà quitté l'école et embrassé une occupation lucrative, mais qui sont bien aises de se maintenir et de se fortifier dans ce qu'ils ont appris. Cette école du soir est une institution de la plus grande utilité, qui non-seulement confirme tout le bien de l'autre, mais qui soustrait encore la jeunesse à une infinité de désordres et d'occasions de corruption.

Les écoliers eux-mêmes sont généralement divisés en trois ordres ou classes, selon qu'ils n'apprennent que la lecture, ou qu'ils y joignent l'écriture, ou qu'ils sont aussi instruits dans le calcul.

Il nous reste à voir comment l'on enseigne à tant d'enfans à la fois le matériel de la lecture et de l'écriture, chose si difficile, que l'on conçoit à peine, dans l'âge avancé, comment l'on a pu y parvenir dans son enfance.

On place les plus petits élèves sur plusieurs bancs les uns derrière les autres, et vis-à-vis d'une planche noire. Le maître a ses lettres sur de petites tablettes, qu'il attache successivement à la planche, au moyen de coulisses ou de tel autre mécanisme : celui qui frappe et qui amuse le plus les enfans, est le meilleur. Il leur fait successivement remarquer la forme de chaque lettre et leur en apprend le son, en commençant par les voyelles ordinaires ; allant ensuite aux sons simples indiqués

dans l'usage par deux voyelles, mais que l'on considère comme si c'étaient des voyelles simples, et passant aux articulations ou consonnes, simples ou composées, que l'on désigne aussi par leur son, en y ajoutant seulement un *e* muet. Quarante ou cinquante enfans voient à la fois; ils nomment aussi tous à la fois les lettres, et bientôt après les syllabes, que le maître fait paraître : de cette manière, ceux qui ne savent pas apprennent, sans avoir l'ennui d'un enseignement personnel, et sans s'exposer à être grondés. On finit par leur faire lire ainsi en chorus des mots entiers; et c'est alors seulement qu'on leur fait prendre des livres pour lire l'un après l'autre : dans cet exercice même on a soin de les faire lire comme au hasard, pour que tous suivent des yeux ce qu'un seul lit.

L'écriture suit à peu près la même marche : quarante ou cinquante enfans, armés de petites planches d'ardoises et de crayons de talc, suivent des yeux ce que le maître trace sur la grande planche. On leur montre d'abord les traits simples, et on les conduit par degrés à former leurs lettres. Quand ils en savent les traits bien par cœur, on leur fait écrire des syllabes, et enfin des mots, d'abord d'après le modèle, et ensuite sous la dictée. A mesure qu'ils avancent dans la connaissance de l'orthographe, on les exerce à corriger de bouche des phrases écrites exprès avec des fautes sur la planche. On finit par leur faire des questions dont ils sont obligés d'écrire les réponses, et on les mène ainsi jusqu'à composer des lettres ou toute autre espèce de petits écrits, tels que le peuple peut avoir besoin de les faire.

Nous avons dit qu'en même temps qu'ils apprennent à lire et à écrire, le choix de leurs lectures leur donne une infinité d'idées utiles. On a soin d'imprimer ces idées dans leur cerveau par des questions répétées et variées avec art. D'autres questions ont pour objet de leur apprendre la propriété des termes, de leur faire distinguer les synonymes apparens et les homonymes. Sur aucune de ces choses le maître n'est abandonné à sa propre imagination, et des livres nombreux lui fournissent toutes les questions possibles.

La numération et les deux premières règles s'enseignent aux plus petits enfans d'une façon très-simple. On a des cubes plus ou moins nombreux qu'on leur fait compter; quand ils ont l'idée des nombres simples, on leur en apprend les signes en mettant à côté de chaque chiffre des points en nombre correspondant. Dix cubes réunis en un petit groupe, donnent l'idée de la dizaine, et l'on parvient ainsi à leur faire comprendre en peu de jours la valeur que les chiffres acquièrent par leur position et la nature des fractions décimales. Toujours en jouant avec ses cubes, le maître leur apprend tout aussi vite les additions, soustractions et multiplications de nombres d'un seul chiffre; d'où il va aux opérations ordinaires.

On ne saurait croire combien la substitution des planchettes d'ardoise au papier, pendant tout le premier âge, met dans l'école d'ordre, de promptitude et de propreté.

Ce n'est qu'au moment où l'on veut former tout-à-fait la main des enfans à la calligraphie, qu'on leur

donne du papier, et qu'on les met dans la partie de la classe où il y a des bureaux.

Pour la géographie, on commence par le plan de leur propre ville, tracé en grand sur la muraille, et on leur fait distinguer les points cardinaux et la direction des rues; on leur montre ensuite la carte de leur canton, celle de leur province, et l'on va par degrés jusqu'à la mappemonde. Toutes ces cartes sont grandes, et l'on y a marqué très-peu de lieux, afin de ne pas embrouiller leurs premières idées; ce n'est qu'à la fin que l'on prend les cartes ordinaires : une idée sommaire de la sphère termine la géographie, au lieu de la commencer, comme dans presque tous nos livres.

Ce qui étonne le plus, c'est le calme et la rapidité avec lesquels tout cela s'exécute. Le maître n'a presque besoin de parler que pour ses questions : les élèves ont eux-mêmes des signes pour chacune des choses qu'ils peuvent demander. Quand une question est faite, tous ceux qui croyent pouvoir répondre lèvent un doigt, et le maître choisit : en un mot, on n'entend que les paroles rigoureusement nécessaires à la leçon.

Cette tranquillité et cette décence dans les manières sont un des principaux objets de l'éducation. Tous les enfans sont obligés d'avoir le visage et les mains lavés pour se présenter. En arrivant, les plus petits savent se glisser à leur place sans dire un mot. Dans les écoles de pauvres, où on les fournit de livres et de papier, le premier de chaque banc doit, à la fin de la classe, rassembler tout ce qui a servi à ceux de son banc : dans les écoles ordinaires, chaque enfant a une petite case

pour serrer ce qui lui appartient, et on sait lui faire mettre de l'amour-propre à tenir en ordre tout ce qu'il a; il n'est pas jusqu'aux clous des chapeaux qui ne soient rangés avec la précision hollandaise.

Ces détails peuvent paraître puérils; mais il n'en est aucun qui ne puisse influer sur l'habitude de la vie entière. Loin donc de les mépriser, ou de les négliger, nous aurions voulu en étudier encore plus profondément toutes les circonstances, bien persuadés qu'il en est une foule qu'il faudrait répandre dans toutes les écoles de l'empire, et qui finiraient par avoir les effets les plus marqués sur les mœurs des classes inférieures.

L'attention d'un si grand nombre d'enfans se soutient par deux moyens principaux. Le premier consiste dans le choix de ce qu'on leur dit, qui les intéresse toujours; car dans les commencemens l'on joue avec eux; et quand une fois ils peuvent lire, au lieu de ne leur donner, comme chez nous, qu'un seul livre qu'ils n'entendent souvent pas, on leur en fait successivement passer plusieurs sous les yeux, qui offrent toujours des choses nouvelles et proportionnées à leur âge. Le second moyen est une émulation douce, que l'on a soin de modérer, pour qu'elle ne dégénère pas en rivalité. Le premier de chaque banc marque sur une liste les bonnes ou mauvaises réponses de chacun, et tous les genres de fautes : on affiche chaque jour ce tableau; on en fait un résumé chaque semaine : le nom du meilleur écolier de chaque classe est affiché honorablement. Il y a une autre place pour le nom du plus mauvais. Quand la commission de la ville ou

le surveillant du canton arrive, ils donnent aux meilleurs des certificats qu'ils peuvent montrer à leurs parens. On fait aussi chaque année des examens où l'on donne quelques prix. Un emploi sage de ces petits moyens a permis de bannir entièrement les punitions corporelles.

Une chose cependant a choqué nos habitudes dans les écoles hollandaises ; c'est que l'on y reçoit les filles aussi-bien que les garçons. L'on nous a réitéré partout l'assertion que l'on n'y avait jamais remarqué d'inconvénient ; et comme cet usage s'observe non-seulement dans les écoles de pauvres, mais aussi dans toutes les écoles bourgeoises, où les parens payent des rétributions assez fortes, et seraient maîtres de disposer autrement de leurs enfans, nous avons bien été obligés d'ajouter foi à ce témoignage.

La description que nous venons de donner est prise des écoles des pauvres établies par les communes, et principalement de celles d'Amsterdam et de Harlem, qui sont celles où l'influence des nouveaux règlemens s'est exercée avec le moins de difficulté et d'opposition.

La ville d'Amsterdam en a onze placées dans ses onze quartiers, et qui reçoivent plus de quatre mille élèves, dont les parens doivent être alimentés par la charité publique, ou présenter des attestations d'indigence. La concurrence est si grande, qu'on est obligé de se faire inscrire long-temps d'avance : dans aucun cas, on ne peut y être reçu avant huit ans, ni y rester au-delà de quatorze. Après cet âge, les filles qui se sont bien conduites sont admises dans deux écoles, dites de travail, où elles apprennent à coudre en laine ou en

linge : les garçons prennent les métiers qu'ils veulent.

Au reste, les enfans qui sortent de ces écoles sont très-recherchés, soit pour le service domestique, soit par toutes sortes d'ouvriers pour en faire des apprentis; ce qui prouve que l'on se fait dans le public une haute idée de leur éducation.

Il y a proportionnellement plus de catholiques que d'autres enfans, parce que les pauvres de cette communion n'ont pas d'autres secours. Les juifs commencent aussi à les fréquenter, ce qui influe d'une manière notable sur le perfectionnement moral de cette malheureuse secte.

La direction particulière de ces écoles est confiée à dix-huit curateurs et six curatrices, dont les soins sont gratuits, et qui s'en partagent la surveillance. La totalité de la dépense, d'après l'état ci-joint, monte à près de trente six mille florins ou environ soixante-treize mille francs, dont la ville même ne paye qu'un peu plus de cinquante mille; et les enfans sont fournis de tout.

Harlem a trois écoles de pauvres que la ville entretient, en s'aidant toutefois des secours de personnes charitables. L'une d'elles est tenue par le sieur Anslyn, qui a publié quelques petits ouvrages pour les écoles, et dont nous avons suivi avec une grande satisfaction la pratique dans toutes les branches de son enseignement. On compte dans les trois quatorze cents enfans.

Les écoles de diaconie sont une autre sorte d'écoles de pauvres, qui, au lieu d'appartenir aux villes, appartiennent aux églises et sont fondées ou entretenues par la charité religieuse. Soumises comme les autres

à l'inspection générale des surveillans, elles ont les diacres de la paroisse pour administrateurs immédiats ; ils n'y reçoivent que les enfans pauvres de leur communion, en sorte que l'enseignement religieux peut y être précis et continuel. Ainsi dans celles des églises réformées, l'on apprend le catéchisme d'Heildelberg, etc. Pour tout le reste, les écoles de diaconie ont adopté les méthodes de la société du bien public, et ressemblent par conséquent aux écoles de pauvres municipales, si ce n'est que n'ayant pas des ressources aussi certaines elles sont moins bien tenues, et que dans la communion réformée les fonctions des diacres passant alternativement à divers membres de la paroisse, il y a moins de régularité et des principes moins fixes de surveillance.

Les églises réformées vallones, composées, pour la plus grande partie, de descendans des réfugiés, ont cela de particulier, que l'on enseigne le français dans leurs écoles de diaconie : c'est un hommage que ces familles malheureuses ont constamment rendu à leur ancienne patrie.

Les catholiques n'ont jamais eu de ces écoles ; et l'on assure que les luthériens d'Amsterdam ont été obligés récemment de fermer les leurs, faute de fonds. Au reste, à mesure que les écoles municipales se sont étendues et perfectionnées, les écoles paroissiales sont devenues moins nécessaires, et il est tout simple que la charité de ceux qui les soutenaient se soit tournée d'un autre côté. Le mal est que les derniers événemens ayant obéré plusieurs communes, il y a des écoles municipales qui sont elles-mêmes menacées de tomber ;

ainsi Alkmaer, dans la Nord-Hollande, dont l'école de pauvres est très-belle, qui lui a même procuré un local excellent, en achetant pour elle une ancienne église de Mennonites, sera peut-être obligé de la fermer, faute de pouvoir payer mille florins qu'elle lui coûte.

Les écoles que le gouvernement, par un arrangement quelconque avec les communes, entretenait en tout ou en partie, sont momentanément plus à plaindre encore; car, malgré les termes formels du décret du 18 octobre 1810, le trésor public ne leur a rien donné depuis huit mois (*).

Les synagogues n'entretiennent que peu d'écoles pour leurs pauvres; et leur objet est surtout l'enseignement de l'hébreu.

Les écoles des hospices et celles des maisons d'orphelins peuvent aussi être mises au rang des écoles de pauvres. Ces maisons, très-nombreuses en Hollande, sont administrées, les unes par l'autorité des villes, d'autres par les diacres des églises, ou, pour les juifs, par les agens des synagogues; d'autres enfin par des curateurs particuliers, établis par les actes de fondation; mais toutes ont des écoles, et nous nous sommes assurés que, dans un grand nombre, on s'est rapproché autant qu'on l'a pu des meilleurs modèles; nous avouerons cependant que nous y avons été choqués de l'abus de la réunion des deux sexes, qui s'y trouve porté beaucoup plus loin que dans les écoles de pauvres munici-

(*) Sa Majesté Impériale vient d'accorder les fonds nécessaires pour tous les payemens arriérés relatifs à l'instruction publique.

pales, parce que les orphelins restent dans leurs maisons jusqu'à un âge plus avancé. Il y a même à Amsterdam des maisons d'orphelins où les filles ont la permission de sortir seules, et où il est bien difficile de croire qu'elles n'en abusent pas, tant on les rencontre fréquemment dans les rues; mais c'est à l'administration ordinaire à remédier à ces vices d'organisation.

Nous ne quitterons pas cette matière des écoles des pauvres, sans faire une petite digression pour parler d'un bel établissement, dont l'objet est aussi l'instruction des orphelins, et que nous citerons ici comme exemple de cette multitude de fondations utiles faites par les Hollandais : quoique son objet soit plus élevé que celui des écoles populaires, c'est toujours une espèce de continuation des écoles d'orphelins, et nous n'aurions point d'occasion plus commode d'en parler.

C'est ce que l'on appelle *fondation de Rendswood*, du nom de sa fondatrice, *Maria Duist van Voorhout van Renswood*. Cette dame légua, en 1756, un revenu d'environ quarante-cinq mille florins sur les États de Hollande, pour être employé, par portions égales, à former aux arts libéraux les plus utiles au pays, un certain nombre d'enfans choisis parmi ceux des orphelins réformés des trois villes de Delft, de La Haye et d'Utrecht, qui montreraient le plus de dispositions; les administrations des maisons d'orphelins de ces villes furent chargées de remplir les vues de la fondatrice, conformément à ses instructions détaillées, chacune pour sa ville, sans dépendre d'ailleurs en rien les unes des autres, et reçurent, à cet effet, chacune le tiers des

sommes léguées, dont elles employèrent les premiers revenus à se procurer les maisons et le mobilier nécessaires. Il n'y a rien de plus touchant que cette institution, qui replace dans les rangs honorables de la société des enfans que la perte prématurée de leurs parens aurait peut-être réduits à l'état le plus abject. Ces jeunes gens, choisis à l'âge de treize ans, sont logés, nourris, vêtus décemment, surveillés pour leurs mœurs et préparés, jusqu'à seize ans, par une instruction solide, à la profession pour laquelle ils se sentent le plus de goût et d'aptitude; ensuite la maison les envoie dans la ville où ils peuvent étudier cette profession avec le plus de fruit, et les y soutient jusqu'à ce qu'ils puissent l'exercer; ses secours ne finissent qu'à l'âge de vingt-trois ans.

L'institution de Renswood a donné ainsi à la Hollande des ingénieurs dont quelques-uns sont parvenus aux premières places de leur état; des fabricans d'instrumens de mathématiques, des mécaniciens, des statuaires, des peintres, beaucoup de chirurgiens, et jusqu'à des vétérinaires. Les registres de la maison de Delft attestent qu'il en est déjà sorti plus de soixante, et les deux autres établissemens doivent en avoir fourni à peu près autant.

Nous avons visité avec un grand intérêt les trois maisons; elles sont toutes très-belles : celles de Delft et d'Utrecht le sont même peut-être trop, et l'on a quelque regret aux fonds qui ont dû être employés à leur décoration. Chaque maison a une espèce de gouverneur appelé *père*, qui surveille les jeunes gens et leur

enseigne le hollandais et le français ; un catéchiste, un maître de dessin, un maître de mathématiques et de physique, et un maître d'architecture ; toutes possèdent de beaux cabinets de machines et des collections de gravures et de bosses pour le dessin. Le cabinet de la maison de La Haye est surtout très-considérable. On n'y enseigne point le latin, d'après le préjugé, presque général en Hollande et en Allemagne, que cette langue n'est utile qu'aux trois professions exclusivement appelées savantes ; il est cependant clair qu'il ne nuirait ni aux chirurgiens, ni aux ingénieurs.

Les appointemens des maîtres allaient autrefois de huit à douze cents florins ; le père avait un peu moins, parce qu'il est logé et nourri : chaque maison entretenait environ douze élèves ; mais aujourd'hui que les revenus ont été réduits au tiers, comme les rentes des particuliers, il a fallu tout réduire dans la même proportion ; d'où il résulte que les maîtres n'ont plus un traitement suffisant ; qu'ils seront obligés de s'éloigner, ou de joindre à leur place quelque occupation qui les distraira ; enfin que le nombre des élèves qui peuvent profiter de la fondation, est singulièrement petit quand on le compare à la grandeur de la maison et à l'appareil avec lequel on leur a préparé les moyens de s'instruire.

Peut-être serait-il digne de la munificence de Sa Majesté Impériale, de rendre à une institution si utile la totalité de son revenu, ou, si les besoins de l'état ne permettent pas cette faveur, il serait bon du moins de réunir les trois maisons, et de placer tout l'institut

dans celle des trois villes où la vie est à meilleur marché; on obtiendrait ainsi une très-grande économie, et l'on ne contreviendrait pas essentiellement aux intentions de la fondatrice, si l'on avait soin de prendre toujours les élèves en nombre égal dans les trois maisons d'orphelins. Dans le cas où l'on adopterait cette mesure, Utrecht nous paraît devoir obtenir la préférence, comme réunissant la salubrité, le bon marché des vivres et plusieurs institutions savantes, qui donneront toujours quelque moyen d'instruction à joindre à ceux que la maison fournit par elle-même.

Il est bien entendu que les maîtres qui perdront leur place, devront conserver au moins les deux tiers de leur traitement pour retraite, jusqu'à ce qu'on puisse leur procurer quelque autre ressource.

Pour revenir aux écoles primaires proprement dites, dont la fondation de Rendswood nous a un peu écartés, nous dirons quelques mots des écoles de village. Elles ne diffèrent guère des écoles de pauvres des villes, que parce que, dans la règle, tous les enfans y payent; mais il résulte de là un meilleur choix de ces enfans, et plus d'émulation pour les maîtres; en sorte qu'elles sont encore plus belles et mieux tenues. Les enfans pauvres n'en sont cependant pas exclus; mais la paroisse ou quelque association charitable paye pour eux, ce qui n'empêche pas les plus riches habitans du village, et même les habitans des villes, qui y viennent passer l'été, d'y envoyer aussi leurs enfans.

Au reste, cette rétribution des élèves n'est que d'un sou de Hollande, ou deux sous de France, par semaine;

mais leur grand nombre produit toujours au maître un avantage considérable. Il n'est pas rare de trouver des écoles de deux cent cinquante à trois cents élèves; mais, pour s'expliquer ce nombre, il faut avoir vu les beaux villages de la Nord-Hollande et du pays de Groningue. Ces derniers, surtout, qui sont moins connus, sont dignes d'une description particulière.

Ce sont des colonies fondées par la ville de Groningue, dans de vastes cantons marécageux, que l'on a rendus à l'agriculture au moyen de travaux opiniâtres; après avoir enlevé la tourbe spongieuse qui retenait les eaux, on a trouvé dessous un sol sablonneux et fertile; de nombreux petits canaux servent à le dessécher, et en versent par degrés les eaux dans des canaux plus grands, qui se réunissent les uns aux autres, ou aboutissent à quelque rivière ou à la mer. C'est sur les digues de ces grands canaux que sont bâtis les villages, dont plusieurs s'étendent ainsi sur une ou deux lieues de longueur : la beauté du chemin, la propreté des maisons, les jolies plantations qui les entourent, l'air de santé des habitans, tout annonce l'extrême prospérité dont on jouit maintenant dans ces lieux, autrefois infects et déserts. Au milieu du village, s'élève la maison de l'école, qui ne cède en beauté à aucune autre; elle est bâtie et entretenue aux frais de la ville de Groningue, propriétaire de la colonie, et sa partie principale est une très-grande salle, claire et bien aérée, pour recevoir les nombreux écoliers qui la fréquentent. Quelquefois il y a autant de salles que de classes; mais cette division n'est pas nécessaire, car le maître et ses adjoints savent très-

bien faire la leçon chacun dans son coin, sans se nuire. A peu de distance sont les églises des différentes religions, où les enfans vont séparément le dimanche, avec une piété égale et sans aucune dissension. Le maître, vêtu comme les paysans qui l'entourent, ne serait pas déplacé dans la meilleure compagnie. M. *Wester*, par exemple, qui a été, pendant trente ou quarante ans, maître d'école du village *d'Oude pekel a*, et qui est aujourd'hui surveillant des écoles de son canton, est un auteur pédagogique très-estimé.

La partie fixe du traitement de ces maîtres est payée, tantôt par la commune, tantôt par l'église principale, mais le plus souvent par la ville de Groningue, qui recevait dans certains endroits quelques sommes de la caisse de la province.

Cette partie fixe va à trois, quatre, ou cinq cents florins, suivant les lieux. Cent élèves payans produisent en outre cinq florins par semaine, ou deux cent cinquante florins par an; ainsi les écoles de trois cents élèves, comme nous en avons vu plusieurs, donnent sept cent cinquante florins, ou plus de quinze cents francs de casuel, sur lesquels le maître entretient les jeunes gens qui l'aident dans ses fonctions.

L'instruction est la même que dans les écoles de pauvres; mais comme on ne redoute plus autant de donner des idées qui puissent dégoûter les enfans de leur état (car l'état de paysan hollandais est un des plus heureux du monde), on développe un peu davantage l'enseignement du style, de l'histoire, de la géogra-

phie ; l'on enseignait même le français dans quelques endroits, bien avant les nouveaux événemens. On donne enfin quelques idées de géométrie, utiles à ceux qui veulent devenir marins.

Au-dessus des écoles de villages viennent, pour l'étendue de l'enseignement, l'espèce d'écoles primaires que l'on nomme *bourgeoises* (burger-schoolen), où l'on reçoit les enfans des citadins, moyennant quelques rétributions. La plupart n'y arrivent que déjà préparés dans certaines écoles inférieures, tenues par des femmes (school houderessen), dont l'unique occupation est de montrer les commencemens de la lecture.

A l'école bourgeoise, on apprend la lecture, l'écriture, la religion, la géographie, les élémens de l'histoire, ceux des mathématiques, presque toujours le français, souvent l'anglais, quelquefois l'allemand. Sur ce simple énoncé, l'on voit que ce sont des écoles telles, que l'on a dû les juger nécessaires dans un pays presque entièrement commerçant. L'on voit aussi que ce doivent être, pour la plupart, des écoles privées, sur lesquelles l'autorité publique ne peut avoir autant de prise, et dont la marche et les méthodes ont dû long-temps varier au gré des chefs ; mais la concurrence des écoles publiques a contraint par degrés les plus opiniâtres de ces chefs d'écoles privées à suivre les perfectionnemens introduits dans les premières, sous peine de perdre leurs élèves et leurs revenus. Ils y ont surtout été forcés par la concurrence prépondérante de la société du bien public, dont les écoles,

au fond de même nature que les leurs, avaient de bien plus puissans moyens d'amélioration dans les nombreuses souscriptions qui les soutenaient.

Nous parlerons donc d'abord des écoles de cette société, qui peuvent être, pour la plupart, mises au rang des meilleures écoles bourgeoises.

On n'y admet que les enfans des membres de la société, ou ceux qu'ils présentent en vertu de leurs droits de souscripteurs : il faut de plus que chaque élève paye une rétribution ; et l'on en limite le nombre, pour qu'il n'excède ni les bornes du local, ni les forces des instituteurs. Quelques écoles accordent aussi des places gratuites, mais seulement à des enfans de familles honnêtes, pour ne pas rebuter les parens de ceux qui payent. Elles se soutiennent : 1°. par les contributions de la caisse départementale de la société; 2°. par des contributions volontaires données par certains membres, en faveur de l'école seulement ; 3°. par les rétributions des élèves, dont nous venons de parler; et comme ce sont des entreprises désintéressées, sans besoin ni désir de profit, ces trois sources de revenus suffisent d'ordinaire au développement le plus ample de tout ce qui, dans ce pays, appartient à l'instruction primaire. Quelques-unes de ces écoles reçoivent encore des secours publics, et alors leur prospérité n'a point de bornes.

Le roi Louis a donné, par exemple, à celle de La Haye un bel édifice, où étoit autrefois placée la bibliothéque du stadhouder, sur la principale place de la ville, dite *Buiten-Hof*, et en a fait ainsi la plus

belle école primaire de la Hollande. On y reçoit deux cents garçons et quatre-vingts filles, divisés en trois classes (*); les enfans y entrent à cinq ans; un seul instructeur dirige le tout, au moyen de deux ou trois assistans, et de quelques élèves qu'il forme à la pratique de l'enseignement. Chaque écolier paye, par an, trente-trois florins, et on lui fournit les plumes et le papier. Les enfans de huit ans écrivent très-proprement; à dix ou douze, ils font les calculs arithmétiques les plus compliqués. Ils copient de petites cartes, et apprennent par degrés à en dessiner par cœur de tous les pays, ce qui leur grave la géographie dans la mémoire. On y montre le français aux commençans, d'après une traduction de la grammaire de *Lhomond*, et aux plus avancés, d'après celle de M. *Gueroult*. Enfin l'on y a joint depuis deux ans une école de dessin.

Cet établissement est florissant, et il le faut, car ses dépenses sont assez fortes. L'instructeur en chef a quinze cents florins et est logé; ses deux aides en ont chacun six cents, le maître de français huit cents, les maîtres de dessin à proportion, et le matériel est parfaitement tenu.

Outre l'école de jour qui a lieu tous les matins, et quatre fois par semaine l'après-midi, il y a quatre fois la semaine une école du soir où les plus avancés vien-

---

(*) Consultez le *Reglement voor de school opgerigt door het Haagsche departement der Bataafsche maatschappy tot nut van't algemeen en instructie voor den onderwyser op dezelve school.* La Haye, 1806, in-8°.

nent repasser ce qu'ils ont appris. C'est là seulement que les sexes sont séparés; mais à l'école de jour, où il n'y a que des enfans, on s'est borné à placer les filles à des tables différentes de celles des garçons. On n'entre pas à l'école du soir avant huit ou neuf ans.

La société du bien public n'a plus à Amsterdam qu'une école de garçons d'environ quatre-vingts élèves, et deux de filles; elle en a supprimé dernièrement deux de garçons, parce que l'amélioration générale des autres écoles ne rendait plus les siennes nécessaires; elle n'a même à donner pour son école de garçons que neuf cents florins de supplément. Le local n'est pas à beaucoup près si beau qu'à La Haye; chaque élève y paye cinquante-deux florins par an, dont trente sont pour le maître. Comme celui-ci tient aussi quelques pensionnaires et demi-pensionnaires, et qu'il est logé, on peut évaluer son revenu à quatre mille florins, ou plus de huit mille francs. Ses élèves sont assez forts dans le français et dans l'anglais; on leur donne des leçons de physique expérimentale, et comme cette science les amuse beaucoup, on la leur montre en français afin de tirer un double parti de leur goût.

Dans les écoles de filles, outre les connaissances convenables à leur sexe, on les exerce à toute sorte de travaux de main.

L'école de la société, à Harlem, tenue par M. Prinzen, qui est aussi un auteur distingué en pédagogie, est une de celles où nous avons suivi et étudié les méthodes d'instruction que nous avons décrites.

On n'y reçoit que cent enfans, à commencer de l'âge

de cinq ans; et ils payent douze, quinze ou dix-huit florins selon la classe qu'ils fréquentent. Les avantages du maître vont à peu près à onze cents florins et le logement; non-seulement on ne donne à ses aides que des livres, mais il y en a qui payent pour jouir de cette instruction pratique.

Nous avons encore vu plusieurs de ces écoles dites départementales : celle d'Utrecht, par exemple, qui a soixante élèves; celle de Groningue où l'on en compte cent cinquante; celle de Franéker, qui est moins considérable : elles varient pour le montant des rétributions, pour les avantages des maîtres et pour les autres circonstances accessoires; mais elles ont toutes le même esprit, et il est inutile d'entrer à leur égard dans plus de détails.

Cependant il est bon de remarquer, en général, que les méthodes ne sont pas prescrites avec une telle rigueur que les maîtres ne jouissent encore d'une certaine liberté pour suivre leurs propres vues; il est même résulté de cette liberté plusieurs améliorations, et des pratiques préférables à celles que la société avait d'abord proposées; et c'est surtout en généralisant promptement tout ce qui s'est ainsi trouvé de bon, que les commissions départementales se sont rendues recommandables.

Les différences dans les traitemens et dans les autres avantages ne sont pas moins utiles, puisqu'elles fournissent des moyens d'avancement et d'émulation, et qu'il n'est presque point de maître qui ne puisse espérer d'améliorer sa situation en se distinguant dans son état.

Les écoles bourgeoises ordinaires, ou entièrement privées, ne jouissent point de l'avantage des souscriptions, ni d'aucun secours de la part des villes ou des corporations quelconques. N'ayant point de rapports entre elles, ni par conséquent de moyens réguliers d'avancement pour les hommes qu'elles emploient, ne se laissant même diriger qu'à regret par les surveillans publics, elles doivent être, toutes choses égales d'ailleurs, moins bonnes que celles dont nous venons de parler; et c'est ce que nous avons en effet observé dans la plupart de celles où nous avons pénétré.

Le nombre en est cependant prodigieux; et dans la seule ville d'Amsterdam, où il y a tant d'écoles municipales, paroissiales et d'hospices ou de sociétés, l'on compte encore deux cent quatre-vingt huit écoles dites primaires, toutes tenues par des particuliers, pour tous les âges, les sexes et les religions.

Harlem, qui n'a guère plus de vingt mille habitans, et qui possède trois écoles de pauvres municipales, cinq écoles d'hospices et une de société, compte encore dix-huit écoles privées. Il en est de même à proportion dans les autres villes.

L'explication de ce fait tient à la mauvaise organisation des gymnases, et à la distribution vicieuse de l'instruction qui en est la suite nécessaire.

Les gymnases ou colléges, comme nous le verrons, se bornent exclusivement à enseigner les langues anciennes; en sorte qu'on est obligé de placer ailleurs les jeunes gens à qui l'on veut faire apprendre les langues modernes ou les mathématiques; en même temps ces

gymnases ont le privilége exclusif de l'enseignement du latin et du grec, et les écoles privées n'ont pas la permission de montrer ces langues; par conséquent il faut que le jeune homme qui veut savoir du français et des mathématiques renonce au grec ou au latin, et réciproquement que celui qui veut savoir du latin et du grec, renonce au français et aux mathématiques, à moins qu'ils ne soient assez riches pour se faire montrer dans leurs maisons la portion de connaissances qu'ils ne trouvent pas dans l'espèce d'écoles pour laquelle ils se sont décidés. En d'autres termes, ce que nous considérons en France comme formant l'instruction secondaire, se trouve en Hollande divisé en deux parties, et se donne dans des maisons séparées; une partie seulement, les langues anciennes et ce qui s'y rapporte étroitement, fait l'objet des gymnases ou écoles latines communales; tout le reste est regardé comme instruction primaire, et les écoles où on l'enseigne conservent le nom d'écoles primaires, quoiqu'elles reçoivent des élèves de quinze à dix-huit ans; car il est aisé de juger que les langues modernes, l'histoire et les mathématiques ne peuvent pas s'apprendre dans la première enfance.

Mais, dira-t-on, où les apprennent donc ceux qui fréquentent les gymnases? Ils les apprennent seulement à l'université, et le plus souvent ils ne les apprennent pas du tout, en sorte qu'il est bien plus commun en Hollande de trouver un jurisconsulte ou un théologien qui ignore le français, qu'un négociant ou un fabricant, et qu'une connaissance un peu approfondie

des mathématiques est très-rare dans tous les états.

Cette séparation s'accorde, au reste, avec un usage presque général dans les pays qui parlent des langues dérivées du tudesque, où l'on ne fait guère apprendre le latin qu'aux jeunes gens destinés aux trois professions exclusivement appelées savantes, c'est-à-dire à la théologie, à la jurisprudence et à la médecine; les militaires, les négocians, ceux qui ne veulent entrer que dans la carrière des finances ou de l'administration, s'en abstiennent presque toujours, tandis que chez nous, il n'est guère de marchand ni d'artisan qui n'envoie son fils au collége au moins pendant quelques années, et qu'en Italie on trouve des écoles latines jusque dans les villages.

Il est très-probable que cette différence tient à celle des langues; à la difficulté de l'étude du latin d'une part, et à son peu d'utilité de l'autre, pour l'orthographe et pour la grammaire, dans les pays où la langue usitée n'en dérive pas : mais il n'en est pas moins vrai qu'il doit en résulter aussi une différence notable dans le caractère de la littérature des deux nations; car le caractère de la littérature est déterminé par le goût de la majorité des lecteurs. Nous voyons en effet que dans les pays germaniques, ceux qui étudient particulièrement les anciens, forment une classe presque entièrement distincte des écrivains en langue vulgaire les plus recherchés du public; et l'on sait aussi trop bien que ces derniers n'ont pas pris en général les anciens pour modèles.

Ainsi, dans toute la Hollande, les jeunes gens desti-

nés au commerce, aux fabriques, à l'administration ou au militaire, ne fréquentent point les colléges ou écoles latines, mais se livrent, jusqu'à l'âge où ils peuvent prendre leur état, à l'étude du français, de l'anglais, de la géographie, de l'arithmétique commerciale et de quelques notions peu solides d'algèbre et de géométrie.

Tel est le système le plus général d'éducation; et voilà ce qui alimente ce grand nombre d'écoles privées, et soi-disant primaires, dont nous avons parlé.

Il est donc clair que ces sortes d'écoles privées, soit françaises, anglaises, juives ou autres, désignées dans l'usage par les noms d'instituts, de pensionnats, ou par tel autre titre que ce soit, ne sont pas des écoles primaires, mais des écoles secondaires incomplètes; qu'on doit les considérer comme des démembremens de l'instruction secondaire, et qu'il faudra trouver pour la classification des écoles de Hollande d'autres définitions que pour celles de l'ancienne France.

Il est essentiel de remarquer que cette distribution a des inconvéniens bien plus graves que ne serait une simple exception à nos lois sur l'instruction, ou même une mauvaise influence sur le goût national. Les chances, pour que chacun arrive à l'état qui convient le mieux à ses talens, sont beaucoup moindres, puisque les enfans sont séparés et irrévocablement dirigés vers un but unique, avant que l'on ait eu le temps de connaître leurs dispositions; les établissemens publics coûtent en pure perte aux villes des sommes considérables, car nous verrons que les colléges coûtent fort cher et sont déserts. Enfin, et ceci est ce qui doit le plus attirer

l'attention, la plus grande partie de l'éducation des adolescens échappe à la surveillance du gouvernement. Or, on ne saurait trop le répéter, c'est l'éducation de l'adolescence qu'il importe le plus au gouvernement de surveiller; c'est quand un jeune homme termine ses études littéraires et philosophiques, qu'il se forme aussi les maximes qui le dirigeront toute sa vie. Les études qui conduisent à des professions déterminées ont des principes fixes et puisés dans la nature des choses : il faut bien que le jurisconsulte se conforme à la loi, et le médecin à la nature; mais dans tout ce qui tient à la morale et à la littérature, le champ est presque libre, et l'esprit de secte et de parti peut s'emparer de l'âme encore flexible de la jeunesse. Si nous voulions nous en rapporter à ce qui nous a été dit sur l'esprit qui dirige maintenant en Hollande ces instituts et pensionnats privés, nous aurions lieu de croire que toutes les mauvaises conséquences dont nous venons de parler se sont réalisées au moins dans plusieurs d'entre eux.

Nous verrons les moyens d'y remédier après que nous aurons traité de l'état des colléges.

Il ne nous reste plus, pour terminer l'histoire de l'instruction primaire, qu'à expliquer comment des écoles si nombreuses peuvent se fournir de maîtres suffisamment capables; et c'est ici surtout que le système établi se montre dans toute sa fécondité.

On n'a eu besoin ni de classes normales, ni de séminaires pour les maîtres d'écoles, ni d'aucun des moyens dispendieux ou compliqués imaginés en d'autres pays. C'est dans les écoles primaires elles-mêmes que se for-

ment les maîtres d'écoles primaires, et sans exiger aucuns frais particuliers.

La société du bien public a encore le mérite d'avoir imaginé ce moyen simple et efficace ; elle accorda à ses meilleurs élèves des places gratuites, et leur permit de rester dans ses écoles deux ou trois années de plus que les autres, à condition de se livrer à l'enseignement. Comme l'état de maître d'école est devenu par degrés plus honorable et plus lucratif, à mesure que les écoles se sont perfectionnées, le nombre des concurrens a augmenté dans la même proportion. Ces deux ou trois ans de plus d'études s'emploient à approfondir les principes des connaissances ; ensuite les jeunes gens deviennent aides de leurs maîtres et montrent aux plus petits enfans ; ils passent à la fonction de sous-maîtres ; et comme les surveillans de cantons sont constamment témoins de leur zèle et de leurs succès, ils les recommandent selon leur mérite, pour les places de maîtres qui viennent à vaquer, et les y suivent encore pour les avancer, s'ils en sont dignes, à des places meilleures. Lorsqu'il n'y a point d'autre mode de nomination, l'on établit des concours, et alors leur mérite même les recommande. La carrière est si sûre, qu'il y en a, comme nous l'avons dit, qui payent pour commencer leur métier sous de bons maîtres.

C'est en 1800 qu'on a employé cette marche pour la première fois dans les écoles de pauvres d'Amsterdam, et l'on en a déjà obtenu un premier maître, huit premiers sous-maîtres et tous les adjoints actuellement en fonctions. Plusieurs instituteurs en sont sor-

tis pour être placés dans d'autres villes ou villages.

Quelques surveillans de cantons ont cependant porté le zèle jusqu'à rassembler de temps en temps les maîtres et les aides les plus voisins de leur domicile, et à leur faire des leçons sur les points les plus importans de leur enseignement : nous citerons entre autres M. Van-Swinderen, de Groningue, qui a même établi une petite bibliothéque pour les maîtres d'écoles.

D'après tout ce que nous venons d'exposer, l'on voit que le système entier de l'instruction primaire en Hollande repose sur trois bases qui se tiennent intimement, et dont l'influence est mutuelle ; le bien-être des maîtres, la surveillance active des inspecteurs et le perfectionnement continuel des méthodes : si l'une de ces trois bases venait à être ébranlée, les autres s'en ressentiraient à l'instant, et tout ce bel édifice croulerait bientôt.

Nous ne pouvons donc trop insister pour que le gouvernement conserve les deux premières qui ne dépendent que de lui ; il n'éprouvera aucune difficulté de la part des communes, qui toutes sont fières de leurs écoles ; les petites sommes à sa charge, dans le pays de Groningue et ailleurs, sont de véritables dettes contractées à titre onéreux, car elles reposaient auparavant, pour la plus grande partie, sur des biens fonds que les provinces ont fait vendre, et la totalité ne se monte d'ailleurs qu'à trente-neuf mille florins, ou quatre-vingt-un mille neuf cents francs.

Nous avons vu à combien peu s'élèvent les frais de la surveillance publique, et les départemens qui les ont toujours payés désirent les continuer. Nous en avons pour

garans les préfets du Zuydersée, des Bouches-de-la-Meuse et de l'Ems-Occidental, et toutes les personnes influentes du pays avec qui nous avons pu nous entretenir de l'instruction.

Enfin nous n'hésitons pas non plus à proposer la conservation du commissaire ou inspecteur général qui sert de nœud et de lien à tout l'ensemble, soit que Sa Majesté daigne assigner les fonds de ce service sur le trésor public, ou les répartir sur tous les départemens ci-devant hollandais.

Mais en approuvant ainsi sans restriction ce qui, dans le système hollandais, appartient à la véritable instruction primaire, nous nous garderons de comprendre sous cette même approbation cette éducation ultérieure, incomplète et mutilée, qui prétend se cacher sous le même nom, et, en détournant la plus grande partie de la jeunesse d'une vraie et solide instruction, cherche à se soustraire elle-même à la surveillance du gouvernement; et sans vouloir proposer contre elle de mesures prohibitives, nous pensons que l'on ne doit pas du moins la laisser jouir des priviléges accordés à l'instruction primaire proprement dite, mais qu'il faut au contraire la soumettre aux mêmes règlemens que l'instruction secondaire la plus complète, comme nous l'expliquerons dans la seconde partie.

Nous avons tracé les dispositions que le gouvernement nous paraît pouvoir prendre sur tous ces points, dans le sixième titre du projet de décret joint au présent rapport. Nous espérons d'autant plus que cette partie du projet sera accueillie favorablement, que toute

l'organisation des écoles primaires semblerait avoir été calquée sur le plan de l'Université impériale, et qu'il serait fort aisé de l'adapter à la France entière ; l'on n'aurait qu'à remplacer l'inspecteur ou commissaire général par un de nos inspecteurs d'académie, que l'on chargerait spécialement des petites écoles, auquel on subordonnerait les surveillans de cantons, et qui ferait ses rapports au recteur. Les surveillans eux-mêmes seraient très-faciles à trouver ; car il ne manque, dans aucun de nos cantons, de citoyens instruits qui ont assez de zèle et jouissent d'assez de loisir pour se charger avec plaisir de fonctions que leur utilité rendrait bientôt si honorables.

Peut-être sera-t-on seulement choqué de ces nombreuses administrations ou de tous ces corps de curateurs placés près des écoles ; et l'on craindra que des rouages si multipliés n'entravent la marche de la machine. En effet, nous ne voyons pas la nécessité de les établir dans les lieux où elles n'existent pas, et où l'on pourra se procurer sans elles des ressources suffisantes ; mais nous croyons que le gouvernement hollandais a bien fait de les respecter partout où elles existaient. C'est une ancienne habitude de ce peuple de faire intervenir beaucoup de citoyens dans les moindres affaires, et surtout quand il s'agit de bienfaisance. Sa disposition naturelle à donner, double quand il peut s'assurer par lui-même de l'emploi de ses dons ; et en supprimant ces nombreuses administrations des petites écoles, on ferait tarir à coup sûr plusieurs des sources qui les alimentent. Sans doute l'inspection

des surveillans en sera un peu affaiblie ; mais c'est un petit mal en comparaison d'un entier anéantissement.

Il faut d'ailleurs soumettre ces corporations aux mêmes règles que les bureaux d'administration de nos colléges, et alors il sera fort aisé au Grand-Maître, s'il aperçoit de la malveillance ou une répugnance trop marquée pour le nouvel ordre de choses, d'en changer successivement les différens membres ; on obtiendra ainsi sans secousses tout ce que l'on pourra désirer.

Nous n'avons plus maintenant à proposer que des moyens de faire exécuter, près des petites écoles, l'article 51 du décret du 18 octobre, qui ordonne si sagement de placer des maîtres de français dans les écoles de tous les degrés.

Il n'y a aucune difficulté pour les écoles privées, dont la plupart ont déjà de ces maîtres, et où l'on peut aisément en exiger quand il n'y en a pas ; il suffit de donner aux chefs de ces écoles un terme suffisant pour s'en procurer, et de les y astreindre sous peine de clôture.

Mais il n'est pas possible d'appliquer immédiatement cette mesure aux écoles publiques, et surtout à celles des villages. On ne trouverait pas de suite assez de maîtres ; et l'on s'exposerait à traiter injustement des fonctionnaires publics respectables, qui ont consacré toute leur jeunesse aux études qu'alors on exigeait d'eux, et qui ne pouvaient prévoir ce surcroît d'obligations pour leur âge avancé.

La manière dont nous avons dit que l'on renouvelle les maîtres, au moyen d'adjoints qui servent

quelque temps en sous-ordre, fournira un moyen plus sûr et presque aussi prompt. Que dans un délai donné nul ne puisse être fait adjoint ou sous-maître, ni recevoir le certificat nécessaire pour cela, s'il n'est en état de montrer le français ; tous les jeunes gens qui se destinent à l'état de maître d'école s'empresseront d'apprendre cette langue ; et pourvu que dans chaque école un des adjoints la possède, l'école entière en profitera, soit que le maître principal la sache ou non. Or, le renouvellement des adjoints étant assez rapide, elles jouiront toutes de cet avantage en bien peu d'années. Il n'y aura que les petites écoles, où l'on n'entretient qu'un seul maître, qui pourront rester quelque temps dans leur état actuel : mais c'est un mal auquel nous ne voyons pas de remède, à moins que le gouvernement n'y pourvoie ; car ce sont les écoles des communes pauvres qui, dans aucun cas, ne pourraient payer des maîtres nouveaux et venus de l'étranger.

L'inspection des écoles primaires nous servira ici d'un excellent instrument ; il n'est aucune des commissions départementales dont plusieurs membres ne sachent le français, et qui ne puissent par conséquent examiner les candidats, sous ce rapport, aussi bien qu'elles les ont examinés jusqu'ici sur les autres objets de l'enseignement ; l'on arrivera ainsi par degrés, et sans frais extraordinaires, à ce que l'on désire ; tandis que, si l'on veut atteindre subitement à son but, on s'expose à le manquer tout-à-fait.

Un autre objet que le gouvernement doit désirer, et auquel il parviendra aussi fort aisément par le

moyen de l'organisation actuelle, c'est de former la jeunesse à ses nouveaux devoirs. Déjà les livres élémentaires en usage ne contiennent plus rien de contraire à la France, attendu qu'ils ont tous été introduits depuis la révolution de 1795 ; rien ne sera si simple que d'y insérer sans affectation, et à mesure des réimpressions que l'on en fera, tout ce que l'on jugera convenable. Nous n'avons pas besoin, sans doute, d'entrer dans plus de détails, et tout ce que nous avons dit fait connaître assez, à ce qu'il nous semble, qu'un gouvernement qui possède des moyens aussi puissans et aussi vigoureusement organisés d'inspirer à son peuple tous les sentimens propres à accélérer son bien-être et sa grandeur, serait impardonnable s'il négligeait un instant de les entretenir.

SECONDE PARTIE.

Instruction secondaire.

En passant des écoles primaires aux écoles latines, nous entrons, pour ainsi dire, dans un autre monde; nous remontons à un autre siècle : nos auditeurs ne peuvent pas être plus surpris que nous ne l'avons été de cette étrange disparate; mais il n'est que trop vrai qu'autant la Hollande nous paraît avoir devancé beaucoup d'autres pays dans l'éducation publique destinée au simple peuple, autant elle est restée en arrière dans les premières bases de celle qui convient aux classes supérieures.

En France et dans une grande partie de l'Allemagne, quand un enfant a appris, soit chez ses parens, soit dans une petite école, à lire, à écrire, à chiffrer et les élémens de sa religion, il peut entrer dans un lycée, dans un collége ou dans quelque autre école de ce genre, où il trouve des maîtres pour les langues anciennes, pour les élémens de mathématiques, et pour les connaissances historiques et philosophiques nécessaires à tout homme bien élevé; on le conduit ainsi en développant par degrés toutes ses facultés, jusqu'à l'âge où il peut choisir son état et se déterminer pour une carrière qui exige des études spéciales. Toute la première éducation que reçoivent les classes moyennes et supérieures

de la société, jusqu'à l'adolescence, est donc commune, et une masse à peu près semblable d'idées est donnée à tous ceux qui les composent ; elle leur est donnée sous la surveillance de l'autorité publique, qui la mesure et la règle comme il convient au développement uniforme de la nation.

En Hollande il n'en est pas ainsi, du moins l'autorité n'a pas disposé des choses pour que cela soit ; les riches seuls peuvent donner à leurs enfans une instruction proportionnée à l'état actuel des lumières et des mœurs en Europe, en faisant venir des maîtres chez eux et en renonçant aux avantages de l'éducation publique. Les enfans des autres citoyens sont obligés de choisir leur état au sortir de l'école primaire, et au plus tard à l'âge de douze ans : alors, s'ils veulent embrasser une des professions dites lettrées, ils suivent les leçons du collége public, et pendant cinq ou six ans n'apprennent que les langues anciennes, au risque d'ignorer tout le reste. Pour les autres professions, il n'y a point de secours de la part du gouvernement : les colléges ne montrent rien qui leur soit utile, il faut s'y préparer dans les écoles privées ; mais alors il faut aussi renoncer à tout ce que l'on aurait trouvé dans les colléges, car les régens des colléges ont un privilége exclusif, et peuvent empêcher que d'autres qu'eux n'enseignent les langues anciennes.

Ceux qui défendent cet ordre de choses prétendent que les jeunes gens peuvent avoir appris avant l'âge de douze ans les langues modernes, les mathématiques et l'histoire. Nous avons entre les mains un mémoire d'un recteur où cette assertion est exprimée, et plusieurs

l'ont soutenue en notre présence : nous croyons à peine nécessaire de la réfuter.

Ne serait-il pas plus naturel de convenir que l'ancienneté des colléges latins de Hollande, et le respect superstitieux pour leur constitution primitive, sont les causes de l'état d'imperfection qui en a amené l'abandon presque général?

La plupart des colléges ont perdu les titres et le souvenir de leur origine; mais l'on a des preuves que plusieurs d'entre eux existaient dès le quatorzième et le quinzième siècle. Le plus grand nombre paraissent avoir été des écoles monastiques, ou capitulaires; et comme presque tous les édifices où ils se tiennent ont été autrefois des couvens, il est probable qu'à l'époque de la réformation, en supprimant les ordres religieux, on engagea ceux d'entre leurs membres qui se livraient à l'éducation à rester dans leurs maisons et à continuer leurs exercices.

De là vient sans doute l'uniformité de la méthode en usage dans tous les colléges des sept provinces, quoiqu'il n'existe pour eux aucune loi générale, et que la plupart n'aient pas de règlemens écrits.

La province de Hollande avait bien une loi pour son territoire; c'était une *résolution des états de Hollande et de West-Frise, du 2 octobre 1625*, rédigée d'après les avis de l'université de Leyde, des synodes de la province et des recteurs ou principaux des différens colléges, où l'on prescrit en détail les auteurs et les matières à enseigner dans chaque classe; mais cette loi est tellement oubliée, que la plupart des colléges en igno-

rent l'existence, et que nous ne l'aurions pas connue, si M. *Van-den-Ende*, qui se l'était procurée après de longues recherches, ne nous l'eût communiquée. Si donc cette loi a exercé quelque influence sur ce qui se pratique aujourd'hui, cette influence ne se propage plus que par une sorte de tradition, dont l'origine, toute moderne qu'elle devrait paraître, est déjà oubliée pour le grand nombre de ceux qui la suivent. Nous ne savons pas s'il y a eu à quelque époque des lois semblables dans les autres provinces.

Les gouvernemens généraux qui se sont succédés en Hollande depuis la révolution de 1795, n'ont rien fait non plus sur les colléges. Toute leur activité s'est exercée sur les écoles primaires. Le commissaire général, M. Van-den-Ende, avait bien une sorte d'autorité sur eux, mais elle était restée sans efficacité ; et si l'on excepte le collége d'Harlem, qui, placé plus immédiatement sous ses yeux, avait cédé à ses conseils plutôt qu'à ses ordres, il n'avait pu encore modifier la marche d'aucun. L'expérience heureuse qu'il avait faite dans cette ville aurait cependant servi de base à des opérations ultérieures ; et le roi avait déjà préparé et fait examiner différens projets de lois générales, lorsque la réunion à la France vint arrêter momentanément une opération si désirée. Espérons qu'elle va maintenant la rendre plus entière en même temps que plus prompte.

La législation actuelle de ceux d'entre les colléges qui en ont une, ne consiste donc qu'en quelques règlemens partiels donnés par les curateurs, sous l'autorité des villes. Presque tous les colléges appartiennent en effet

aux villes, sont entretenus par elles; et d'après l'ancienne constitution du pays, les villes avaient le droit d'en faire les règlemens, en ne contrevenant pas aux règlemens généraux des états de la province, quand ceux-ci en avaient donné.

La plupart de ces règlemens ne concernent même que les circonstances accessoires, comme les heures de leçons, leur durée, les rétributions à payer par les élèves; mais la matière des leçons et leur succession selon les classes est laissée aux recteurs qui, jusqu'à présent, ont eu grand soin de ne point s'écarter des usages du seizième siècle.

Ainsi, dans la règle, l'étude des langues latine et grecque dure six années, dans autant de classes. Les écoliers qui ont plus d'aptitude peuvent seuls terminer en quatre ans et demi ou cinq ans. Aussitôt qu'ils commencent à avoir la moindre intelligence de quelques mots de la langue, on leur met dans les mains la grammaire latine de Vossius. Ce sont aussi les rudimens grecs de Vossius et sa rhétorique qui les dirigent dans les classes supérieures. La gradation des auteurs est à peu près la même que chez nous: Eutrope et Phèdre commencent; Cornélius-Népos et les Tristes d'Ovide viennent ensuite; Justin et les Métamorphoses, Cicéron, Tite-Live et Térence se succèdent; Virgile et Horace terminent la série des auteurs latins. On ne commence à expliquer du grec qu'en troisième, et on ne va guère au-delà de Lucien et d'Homère.

Quelques colléges ont commencé à adopter les diverses chrestomathies composées pour les écoles alle-

mandes; mais l'usage n'en est pas encore général.

Dans la règle, on devrait aussi enseigner la mythologie, la géographie et l'histoire anciennes; mais il n'y a que les maîtres les plus zélés qui en donnent des leçons régulières; le plus grand nombre se contentent de lever les difficultés qui se présentent dans les passages qu'on explique, et nous nous sommes bien convaincus que les élèves n'en conservent que quelques notions fragmentaires, et selon que le hasard les leur a mises dans la tête.

Nulle idée d'ailleurs d'aucune autre connaissance. Si les élèves sont arrivés avec quelque teinture du français ou des mathématiques, et qu'ils ne les conservent pas au moyen des leçons domestiques, elles sont bientôt effacées.

L'administration et la surveillance des colléges sont aussi défectueuses que la matière de leur enseignement. Soumis chacun à des corps particuliers de curateurs, nommés assez arbitrairement par les magistrats des villes, ils n'ont aucun centre commun : les curateurs d'un collége ne correspondent pas avec ceux des autres; ils ne reconnaissent aucun chef général; ils nomment les régens comme il leur plaît, d'après la renommée, souvent d'après leurs affections privées, sans leur faire subir aucun examen; et quelquefois même ils ne seraient pas en état de les examiner.

Il est étonnant, d'après une telle organisation, que l'instruction ne soit pas encore plus mauvaise et qu'elle arrive aussi bien au but étroit qu'elle se propose.

Nous l'avouerons en effet, les élèves finissent par sa-

voir passablement les deux langues qu'on leur enseigne; mais ils ne les savent pas mieux que les élèves des colléges allemands, par exemple, qui acquièrent en même temps plusieurs autres connaissances. Non-seulement nous avons constaté par les examens les plus sérieux cette expérience importante, mais nous en apportons les preuves avec nous; car nous avons eu soin de recueillir un certain nombre de thèmes ou de compositions des élèves de chaque collége. Il y a encore un indice de ce fait dans la difficulté des auteurs auxquels on arrive. A Oldenbourg, à Hambourg, les écoliers de première expliquent couramment Thucydide et les tragiques; en Hollande, ils en restent souvent à Homère et au Nouveau Testament.

Cette infériorité, peut-être assez légère en elle-même, mais qui paraît étonnante, quand on considère que tout le temps des écoliers hollandais est consacré aux deux langues, tient sans doute originairement à cet emploi exclusif lui-même. Il en résulte d'abord presque nécessairement une sorte d'ennui, qui doit amener le relâchement; de plus, la nation ne trouvant pas dans les colléges ce qui lui est nécessaire, le nombre de leurs élèves est fort petit : il y a donc moins de chances de trouver parmi eux des sujets excellens. L'espèce d'abandon ou d'obscurité où tombent les maîtres les dégoûte et les décourage eux-mêmes; leur état leur devient à charge; ils finissent par ne plus songer qu'aux avantages pécuniaires de leur place.

Nous avons eu des preuves vraiment curieuses de cette inertie. Un recteur, d'ailleurs très-instruit, et

même l'un des plus renommés dans le pays par ses connaissances et par son goût, nous avoua naïvement qu'il ne désirait point que sa classe fût fréquentée, parce qu'il perdrait le profit de ses leçons privées. Que l'on juge si un pareil chef pouvait inspirer du zèle à ses subordonnés ! aussi l'état du collége répondait-il à l'esprit des maîtres.

Il n'est pas jusqu'au matériel de l'édifice qu'on ne néglige comme le reste, parce que l'établissement n'inspire pas d'intérêt aux magistrats. A quelques pas d'une école primaire qui ressemble à un palais, on trouve quelquefois un collége dont les classes obscures et humides ne rappellent que l'idée d'une prison. Ici encore on est souvent choqué de l'égoïsme des recteurs. Logés, pour l'ordinaire, dans le collége, c'est pour la partie qui les regarde qu'ils sollicitent des réparations ; ils ne sont même pas toujours fâchés de voir diminuer le nombre des pièces employées pour les classes, parce que c'est autant de gagné pour leur appartement.

Enfin la diminution du nombre des élèves a souvent donné lieu à diminuer celui des maîtres ; et presque toujours on a augmenté d'autant les appointemens de ceux qui restaient. Nouveau motif pour accélérer la décadence de ces maisons.

Voilà, sans doute, un triste tableau ; et cependant (à quelques honorables exceptions près) il n'est pas exagéré. Mais que l'on n'en conclue rien contre le mérite personnel des fonctionnaires des colléges : les règlemens seuls font le mal et l'augmentent chaque

jour. Quant aux fonctionnaires, ce sont généralement des savans distingués ; plusieurs sont très-profonds dans les langues et dans les antiquités ; et en toute position où leurs talens et leur zèle seraient excités par des succès et par la considération publique, ils pourraient rendre d'éminens services.

Nous allons maintenant prouver ce que nous avons avancé touchant le petit nombre des élèves des colléges, et nous prendrons nos exemples dans ceux qui en ont le plus, aussi-bien que dans ceux qui en ont le moins.

La première ville que nous ayons vue en Hollande est *Dordrecht ;* elle est riche, bien bâtie et compte dix-huit mille habitans. Son collége n'a que quinze élèves, dont huit pensionnaires : il coûte cependant à la ville très-près de six mille francs ; ce qui a permis de réduire à vingt ou vingt-cinq francs, selon les classes, la rétribution annuelle des externes. Les internes payent neuf cents francs ; ce qui n'est pas considérable pour le pays. Il n'y a pas non plus moyen d'alléguer le prétexte banal des manœuvres des écoles privées, car il ne se donne dans toute la ville aucune autre leçon de latin.

Delft, qui est une ville de treize mille âmes, n'a que douze élèves dans son collége.

A Rotterdam, c'est encore pis. Cette superbe ville est habitée par près de soixante mille âmes. Le chef de son collége est un des érudits les plus renommés de la Hollande, et décoré de titres honorifiques : il a trois collègues plus ou moins habiles. La ville ne dépense pas moins de dix mille francs annuellement (ce qui, au reste, est peu pour elle). La rétribution des externes

ne va qu'à trente-deux francs par an ; et il n'y a cependant en tout que vingt-trois élèves, sans aucun pensionnaire.

Peut-être trouverions-nous des incrédules (si nous n'apportions des preuves authentiques), en disant que dans *Alkmaer*, ville de huit mille habitans, placée au centre d'un pays agricole et renommé pour ses richesses, il n'y a que trois élèves au collége.

Les villes d'université donnent un meilleur exemple, parce que le goût des lettres y est plus répandu ; mais il n'y a pas encore de proportion avec la population. Leyde, pour trente mille habitans, n'a que cinquante-cinq élèves, quoique ses maîtres soient excellens. Utrecht va un peu mieux ; elle en compte quatre-vingt-huit pour trente-cinq mille habitans, et l'on doit regarder son collége comme le plus florissant de tous. Groningue, pour vingt-cinq mille âmes, a soixante-sept élèves ; ce qui est aussi beaucoup, proportion gardée avec les autres villes.

Le collége le plus nombreux du pays est celui d'Amsterdam, ville de deux cent vingt mille âmes. On y comptait cette année cent trente élèves ; et dans les meilleurs temps, il y en avait cent cinquante. Il peut nous servir d'objet de comparaison avec les colléges d'Allemagne, et montrer combien ceux de Hollande leur cèdent. Le collége de Hambourg a deux cent cinquante-six élèves, quoique presque toutes les circonstances soient contre lui dans la comparaison ; car la population de Hambourg n'est que de cent mille âmes, ou moins de moitié de celle d'Amsterdam. Son collége

n'a pas de privilége exclusif, et les pensionnats privés y montrent le latin : ce qu'ils ne peuvent pas faire à Amsterdam. Les élèves ne payent, à Amsterdam, que de quarante-huit à soixante-quatre francs par an, selon les classes ; à Hambourg, ils en payent tous cent cinquante. Une différence aussi énorme dans les résultats ne vient point de l'infériorité des maîtres; car, bien que ceux de Hambourg soient très-distingués, que leur chef soit un pédagogue très-célèbre en Allemagne et qu'il mérite sa célébrité à tous égards, le recteur d'Amsterdam est aussi un homme de mérite, connu par de bons ouvrages, qui a été autrefois professeur à l'université de Groningue ; et l'on dit beaucoup de bien de plusieurs de ses collègues.

Cette différence ne tient pas davantage à l'esprit de commerce, car il est aussi fort à Hambourg qu'à Amsterdam.

Il faut donc, de toute nécessité, que la cause du mal en Hollande soit dans la constitution même des écoles, et dans leur peu de rapport avec les besoins actuels du public.

L'idée que nous nous sommes faite, après un examen approfondi, de la nécessité d'une réforme dans les colléges de Hollande, est partagée par tous les hommes éclairés du pays.

« *Ce ne serait qu'au grand avantage des* » *élèves* (dit M. Van-Den-Ende, dans son mémoire » sur les colléges), *si les objets d'instruction étaient* » *multipliés et augmentés de l'étude des mathéma-* » *tiques, de l'histoire, de la géographie, des élé-*

» *mens de la physique, de l'art oratoire, de la* » *poésie et de la morale.* »

M. Van-Swinden, au nom de la deuxième commission nommée par le Roi, dit, § 24 : « *Il ne s'agit* » *ici de rien moins que d'une réforme totale.* »

Le ministre de l'intérieur, dans une lettre au roi, s'exprime encore plus fortement : « *Les écoles latines,* » dit-il, *demandent à grands cris, selon l'opinion* » *de tous les gens éclairés, une réforme.* — *Les* » *années les plus intéressantes de la jeunesse y* » *sont à peu près perdues.* »

Il va même jusqu'à assurer, ce que nous soupçonnions, mais que nous n'aurions pas osé dire de nous-mêmes, « *que la plupart des élèves n'en sortent* » *pas assez instruits en latin pour entendre cou-* » *ramment les leçons de l'université.* »

Et la section de l'intérieur du conseil d'état n'a contredit aucune de ces assertions.

L'exemple du collége de Harlem, où l'on a en quelque sorte commencé cette réforme, a confirmé ces jugemens.

Il était déchu graduellement au point que l'on n'y entretenait plus que deux régens au lieu de cinq qu'il avait autrefois : depuis deux ans l'on y a ajouté l'instruction du français et des mathématiques, et l'on a confié le pensionnat au maître de français : le collége est aussitôt remonté, et compte maintenant soixante-six élèves. Toutes les places du pensionnat sont prises ; il est probable qu'il augmenterait encore si l'on pouvait lui procurer un local convenable ; mais celui qu'il avait est devenu insuffisant.

Nous espérons que d'après ce tableau de l'état des colléges de Hollande, et d'après les réflexions que nous avons faites, dans la première partie, sur les pensionnats privés, personne ne doutera plus de la nécessité de transporter dans les colléges une partie de l'instruction qui jusqu'ici ne se donnait que dans les pensionnats. Mais pour découvrir les moyens les plus simples d'opérer ce transport, examinons un peu la constitution extérieure de ces colléges, leur administration et leurs finances.

Comme nous l'avons dit, dans la règle, ils appartiennent aux villes, et toutes leurs dépenses fixes sont payées par les villes; c'est ce qui les a fait beaucoup multiplier, chaque ville ayant voulu avoir le sien. On en comptait cinquante-un, peu avant la réunion, dans les six départemens que nous embrassons dans ce rapport; msis il s'en fallait beaucoup que ce fussent des colléges complets, tels qu'ils le sont en France.

Il y en a cependant quelques-uns pour lesquels la province fournissait un subside, soit à titre gratuit et pour suppléer à l'impuissance de la ville, soit plus ordinairement en vertu d'anciens arrangemens par lesquels la ville avait cédé à la province quelques biens sur lesquels reposait l'entretien de son collége. C'est surtout en Gueldre et en Frise que cette disposition avait lieu, ce qui fait momentanément beaucoup souffrir les colléges de ces deux départemens, parce que sous le gouvernement du roi les caisses des provinces ont été réunies au trésor royal, et que depuis que le

pays est devenu français, on n'a rien payé pour l'instruction publique.

L'Université ne saurait trop recommander cet objet à Sa Majesté Impériale, dont la volonté est bien prononcée dans l'article XVIII de son décret du 18 octobre, mais dont les ordres n'ont pas encore été exécutés.

Nous avons vu de pauvres régens prêts à se livrer au désespoir : ce besoin, qu'ils n'avaient jamais connu, ne pouvait manquer d'influer sur l'opinion qu'ils se faisaient de la France ; et nous avons eu plus d'une occasion de nous convaincre que ces retards, dans le payement de sommes aussi modiques, font plus de mal que toutes les économies ne peuvent faire de bien (*).

D'après un état que nous nous sommes procuré, la totalité des subsides à payer par le trésor royal, au moment de la réunion, montait à vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-deux florins, ou cinquante-six mille six cent soixante-deux francs pour les départemens restans, et non compris l'Ost-Frise. On pourrait ou les assigner sur le trésor public, ou les considérer comme dépenses départementales : mais il est nécessaire de prendre un de ces deux partis.

La totalité des dépenses pour le traitement fixe des maîtres dans ces six départemens est de soixante-seize mille cent vingt-deux florins, ou cent cinquante-neuf mille huit cent cinquante-six francs; ce qui ne peut pas être considéré comme une somme bien forte pour un pays si riche. En effet, chaque ville, prise à part, ne se trouve payer que très-peu de chose à proportion de sa

(*) Le payement est assuré par les nouveaux ordres de S. M. I.

population et de sa richesse. Amsterdam, par exemple, ne donne que huit mille sept cent cinquante florins ; Rotterdam et La Haye, chacune, que quatre mille cinq cents. Ce sont les trois colléges les plus chers : ceux des petites villes coûtent tous moins de mille florins ; quelques-uns moins de cinq cents. A toutes ces sommes, il faut ajouter à peu près un quart en sus pour les réparations et autres menus frais ; et l'on aura un total de quatre-vingt-quinze mille cent cinquante-deux florins, ou cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-neuf francs.

Nous trouvons cette année le nombre total des élèves de mille trente-six, ce qui fait monter la dépense faite pour chacun d'eux, soit par l'état, soit par les villes, à quatre-vingt-onze florins seize sous, ou cent quatre-vingt-douze francs soixante-dix-huit centimes ; à quoi il faut ajouter le minerval, ou ce que les élèves payent, et qui varie, selon les lieux, depuis six jusqu'à quarante florins. Dans quelques endroits ils ne payent rien du tout.

C'est ce résultat que l'on peut trouver un peu cher ; mais il ne l'est que parce que le nombre des élèves est trop petit ; et si l'on parvient, comme on n'en peut douter, à augmenter ce nombre, sans augmenter beaucoup les frais, le quotient diminuera sensiblement.

Le nombre des maîtres dans chaque collége est bien différent selon les lieux. Dans la règle, il devrait être de six pour les six classes ; mais Amsterdam seul possède effectivement ce nombre : il y a même sept maîtres, parce qu'on a cru devoir partager la sixième.

Dans tous les autres colléges, on a réduit le nombre

des maîtres, en confiant deux classes à quelques-uns d'entre eux.

Groningue en a cinq ; Utrecht, La Haye, Rotterdam, Delft, Zutphen, Deventer, Zwolle, Leuwarden, chacun quatre ; Leyden, Arnheim, Harderwyk, Doesbourg, Oldenzal, Campen et Appingedam, en ont trois : il n'y en a que deux à Amersfort, à Gouda, à Dordrecht, à Bolsward, à Harlingen, à Franéker et à Dockum. Enfin, les soi-disant colléges de Hoorn, d'Alcmaer, d'Enkhuisen, d'Edam, de Schiedam, de Gorcum, de Labrille, de Culembourg, de Wageningen, d'Hattem, de Doetinchem, de Lochem, de Groenlo, de Tiel, d'Almelo, d'Otmarsum, d'Enschede, de Joure, de Sneek, d'Hindelopen, de Staveren, d'Ylst, de Collum et de Meppel ne possèdent qu'un seul maître, qui est censé conduire ses élèves jusqu'en rhétorique.

Encore faut-il observer que ces petites villes n'ont souvent pas même d'école proprement dite, mais se bornent à faire quelques avantages à l'un de leurs ministres, pour qu'il donne des leçons de latin ; et quand il ne se trouve pas de ministre qui en ait le goût ou la capacité, l'école est vacante. C'est en ce moment le cas d'Edam, de Hattem, de Joure, de Staveren, d'Ilst et de Meppel.

Ces sortes d'honoraires sont excessivement modiques ; dans la plupart de ces petits colléges, ils ne vont qu'à deux cent cinquante ou trois cents florins, et dans aucun ils ne passent six cents.

L'on a pu calculer d'après la somme totale que nous avons énoncée plus haut, que les traitemens fixes des

régens des colléges plus considérables, ne doivent pas non plus être forts. Le mieux payé de tous ces fonctionnaires, qui est le recteur d'Amsterdam, n'a que dix-huit cents florins ; tous les autres sont fort au-dessous ; il y en a qui ont moins de quatre et de trois cents florins, et comme leurs élèves sont très-peu nombreux, leurs rétributions s'élèvent à peu de chose. On peut donc dire que si les maîtres d'écoles primaires de ce pays sont riches pour leur état, les régens des colléges sont en général très-pauvres ; car il ne faut pas estimer leurs traitemens d'après l'échelle usitée en France, pays où tous les besoins de la vie sont moitié moindres qu'en Hollande. Les régens ne peuvent donc se tirer de la misère qu'en donnant beaucoup de leçons en ville, ce qui épuise leurs forces et les engage d'ailleurs à dépriser eux-mêmes le collége auquel ils sont attachés, et à détourner les jeunes gens un peu à leur aise de le fréquenter.

Le premier régent ou *recteur* est généralement logé dans la maison ; quelquefois aussi le second ou *conrecteur*; mais les autres, désignés indistinctement par le titre de *précepteur*, ne jouissent presque nulle part de cet avantage.

Le recteur a la permission, quelquefois même, comme à Amsterdam, l'obligation de tenir un pensionnat, ce qui pourrait augmenter son bien-être ; mais les locaux destinés à ces pensionnats sont beaucoup trop petits ; presque aucun n'a vingt lits ; le plus souvent il n'y en a que de dix à quinze ; d'ailleurs, il n'est point du tout dans le goût de ce peuple de mettre ses enfans en pension ; et c'est une remarque d'autant plus

essentielle à faire ici, qu'elle s'applique à tous les pays protestans, et qu'elle a exercé une grande influence sur la nature de toutes leurs institutions d'éducation. L'explication s'en trouve dans l'histoire même de l'instruction publique en Europe.

Dans le moyen âge, et peu après l'érection des grandes universités, des hommes bienfaisans fondèrent dans les villes où ces universités s'étaient formées, des maisons où des étudians pauvres pussent vivre en commun avec plus d'économie, ou même absolument sans frais, et se rendre de là aux leçons des maîtres : telle fut l'origine des premiers colléges, qui étaient destinés, comme on voit, à des jeunes gens déjà formés et attachés à des facultés. Il y en a encore de tels à Tubingue et dans les universités anglaises. La Sorbonne et le collége de Navarre en étaient des exemples à Paris. Mais les grands pensionnats pour les enfans qui n'en sont encore qu'aux élémens, pensionnats auxquels le nom de collége a été presque réservé chez nous depuis un siècle, sont d'une institution plus récente ; ils paraissent être nés avec les ordres religieux voués à l'éducation, tels que les jésuites et autres semblables. Or, d'une part, ces ordres, étant tous postérieurs à la réformation, n'ont pu exister dans les pays protestans, où l'on ne trouve même presque en aucun lieu des maisons assez grandes pour y tenir de pareils établissemens. D'autre part, les moyens que l'on a pu employer dans les pays catholiques, pour y peupler les pensionnats, pour déterminer les parens à un sacrifice aussi pénible que celui de se séparer de leurs enfans dès l'âge le plus

tendre ; ces moyens manquent chez les protestans : car ils tenaient dans l'origine à la confiance qu'inspiraient les nouveaux ordres, et aux insinuations des directeurs des consciences. Les parens catholiques se prêtaient volontiers à des arrangemens dont la tendance principale était d'arrêter les progrès du protestantisme ; et maintenant que l'habitude est prise, que les bons effets de ces maisons pour l'instruction et l'éducation en général, et indépendamment du but particulier et un peu exclusif qu'elles avaient d'abord, sont manifestes, il a été aisé d'en faire continuer l'usage.

Il est plus difficile de le faire naître dans les lieux où il n'a jamais existé. L'Angleterre, qui s'est toujours moins écartée des usages de l'Église romaine que les autres pays protestans, a seule quelques grands pensionnats florissans depuis long-temps. On en a élevé depuis peu en Allemagne qui ont eu quelque succès ; mais le nombre en est petit, et plusieurs sont déjà tombés. En Hollande, il y en avait un à Nortwyck, près de Leyden, que peuplaient surtout des Anglais, qui venaient y apprendre le hollandais pour le besoin de leur commerce. On en a élevé un à Elburg, sous la protection particulière de l'amiral Kinsbergen ; mais rien de tout cela n'est comparable à nos grands lycées, et les dix-neuf vingtièmes de la jeunesse, dans toute la Hollande et dans tout le nord de l'Allemagne, ne fréquentent les colléges ou les écoles privées qu'en qualité d'externes.

Comme il n'arrive que trop souvent, on a conçu des préventions contre un ordre de choses que l'on

ne connaît pas ; on suppose qu'il est impossible de garantir les mœurs dans ces réunions nombreuses de jeunes gens ; comme si (dans les grandes villes surtout) elles n'étaient pas aussi exposées à beaucoup de risques par les courses continuelles des écoliers. On imagine que la marche uniforme de ces institutions ôte toute liberté à l'esprit, et toute aisance aux manières, et l'on oublie qu'elle est le meilleur préservatif contre le préjugé des rangs et les ridicules de la vanité ; on méconnaît enfin l'avantage éminent de cette éducation commune, qui, ne faisant vivre que pour l'étude, n'accordant de récompense, de considération qu'à l'étude, ne laisse à l'amour-propre aucun prétexte pour s'en dispenser, et, ne fournissant aucune autre ressource contre l'ennui, contraint, pour ainsi dire, à la méditation les esprits qui y sont le moins disposés.

Nous croyons donc que le gouvernement ne pourra engager les Hollandais à confier leurs enfans à des maisons d'éducation publique, qu'en y attirant les uns par des bourses, et les autres par des avantages quelconques, réservés à ceux qui y auront fait leurs études. A mesure que l'expérience et les exemples des bons sujets qui en seront sortis auront désabusé des préventions que l'on a contre ces maisons, les riches y enverront aussi leurs enfans ; mais il faudra plusieurs années pour que cette habitude devienne générale. L'on ne peut donc pas compter d'abord sur ce genre de ressource, pour améliorer les finances des colléges.

L'administration et la surveillance des colléges sont confiées partout à des curateurs, c'est-à-dire, à trois ou

quatre personnes choisies par les corps municipaux, et chargées non-seulement d'ordonner les dépenses, de veiller à ce que chacun remplisse ses fonctions, mais encore de proposer, et dans plusieurs endroits, de nommer aux places vacantes. Ce sont des corps dont les fonctions sont beaucoup plus étendues que celles de nos bureaux d'administration.

Par respect pour les habitudes du pays, on pourrait en conserver le nom, quoiqu'il soit vrai de dire qu'ils n'ont pas, à beaucoup près, la même utilité que les curateurs des écoles primaires, puisque toutes les dépenses des colléges sont payées par les villes, et que leur esprit n'est pas aussi bon. Dans tous les cas, il faudrait les restreindre aux mêmes limites que nos bureaux d'administration de l'intérieur; et les règlemens de l'Université ne permettent point d'en laisser la nomination aux villes.

Après ces réflexions générales, nous donnerons une description abrégée des principaux colléges que nous avons vus, et de l'état où nous les avons trouvés. On se fera par-là des idées plus claires et plus précises de ce genre d'écoles.

L'édifice de celui de Dordrecht, qui était un ancien couvent d'Augustins, a été reconstruit en 1679; il n'a d'autre bien que quelques fonds publics et un capital de trois mille florins, qui lui fut laissé en 1688 par un de ses recteurs, nommé Neuspitzer. La ville est chargée de la plus grande partie de la dépense; mais comme ses propres revenus sont dans les fonds publics, elle n'a plus les moyens de payer, et les régens n'ont rien reçu depuis dix mois.

Il n'y a aujourd'hui que deux régens, dont le premier a neuf cents florins, le second sept cents. La troisième place étant venue à vaquer, ils se sont chargés d'en faire le travail, moyennant une augmentation de cent vingt-cinq florins pour chacun. Le premier reçoit encore du magistrat deux cent soixante-quinze florins, pour faire des leçons de hollandais aux maîtres d'écoles primaires, cinquante florins pour le dédommager de quelques avantages dont il jouissait autrefois; vingt florins pour faire nettoyer la cour du collége, et trois cents tonnes de tourbe pour le chauffage des classes. La maison est assez mal entretenue, et les classes en sont humides et obscures. Le pensionnat consiste en vingt petites chambres assez propres; mais il n'y a aujourd'hui que six pensionnaires, qui payent en tout quatre cent cinquante florins par an, et deux demi-pensionnaires à deux cent soixante-quinze florins. Les externes payent douze florins par an dans la classe supérieure, et dix dans l'inférieure. Vossius a été recteur de ce collége, et l'on ne se souvient cependant pas qu'il y ait jamais eu plus de vingt-cinq à trente élèves.

Le collége de Rotterdam porte le titre d'*École érasmienne*, d'après l'un des élèves les plus fameux qui en soient jamais sortis. On n'a point de titre de sa fondation, et la liste que l'on possède de ses régens ne remonte que jusqu'à 1719. Il n'a aucuns fonds, et tout y est soldé par la commune qui, jusqu'à présent, a bien payé. Ses régens ont été successivement réduits, de six, à cinq et à quatre. Ils ont dix-sept cents, onze cents, mille et neuf cents florins de fixe, et les élèves payent

indistinctement seize florins quatre sous par année. On fait venir, deux fois la semaine, un maître d'écriture, qui reçoit cent florins. Il n'y a en tout que vingt-trois externes: on pourrait y loger dix-huit pensionnaires; mais il n'y en a aucun. L'édifice est petit, les classes humides. Tous les régens donnent, outre leurs classes, des leçons chez eux et en ville; et cet abus n'est peut-être porté nulle part aussi loin qu'ici.

Le collége de La Haye est aussi établi dans un ancien couvent assez grand, mais dans un état médiocre, et avec des classes humides et malsaines. Dans le temps que la cour résidait dans cette ville, on y comptait cinquante écoliers; maintenant, il est réduit à trente. On a aussi réduit les régens à quatre, au lieu de cinq; et la classe abandonnée est devenue le salon de l'appartement du recteur. La ville paye tout le fixe, savoir : au recteur ou premier régent, quinze cents florins; au conrecteur, treize cents; aux deux précepteurs, chacun huit cent cinquante; et trente florins au portier. Le recteur reçoit les tourbes nécessaires pour le chauffage des classes, et soixante livres de chandelle pour l'éclairage. Il pourrait loger seize pensionnaires; mais il n'en a aucun, à ce qu'il a dit, à cause de la cherté de toutes choses.

Les externes payent, dans la plus haute classe, quarante-quatre florins; dans la deuxième, trente-six; dans les deux dernières, vingt-quatre. Sur ces sommes, on prélève douze florins pour être partagés entre tous les maîtres; le reste est pour celui qui tient la classe. Chaque élève donne encore annuellement trois florins

à la ville, pour le chauffage; et, une fois pour toutes, trois florins au recteur, en s'inscrivant. Ici les régens n'ont pas la permission d'avoir des élèves particuliers.

Le collége de Delft, autrefois fort célèbre, surtout lorsque *Hogeween*, auteur du Traité *De particulis linguæ græcæ*, en était le recteur, se trouve maintenant réduit à treize élèves. Il occupait un très-bel édifice, celui même où logeait le prince d'Orange, Guillaume Ier., et où l'on montre encore la marque du coup que lui porta Balthazard Gérard; mais on en a fait, depuis quelque temps, un hôpital militaire, et l'on a transféré le collége dans une maison où les classes sont misérables, et qui sert encore à d'autres usages. Les régens, autrefois au nombre de cinq, sont maintenant réduits à quatre, dont les traitemens sont de onze cent cinquante, neuf cents, et pour les deux derniers, sept cent cinquante florins. La ville n'en solde qu'une partie; le reste est payé sur un fonds particulier, nommé *Fundus collegii litterarii*, qui servait encore à donner une place gratuite dans la maison à un jeune homme de la ville, et à en entretenir deux à l'université de Leyde; mais ce fonds, consistant en rentes sur l'état, se trouve maintenant réduit au tiers, comme tous les autres. Le recteur, qui est très-vieux, ne tient pas de pensionnaires. Les externes payent annuellement, dans la première classe, vingt-trois florins, et dans les trois autres, quinze.

C'est au collége de *Harlem* qu'on a fait le premier essai d'une amélioration. On a engagé un Français

M. *de Grave*, qui tenait un pensionnat à Groningue, à venir s'établir ici; le recteur lui a transféré son droit de tenir un pensionnat, et il s'est chargé en même temps de diriger l'enseignement du français et des mathématiques, sans rien recevoir de la ville ni pour lui ni pour les maîtres qu'il entretient. Les curateurs lui donnent seulement six cents florins, qu'ils prélèvent sur les rétributions des externes. La pension est de huit cents florins, et le pensionnat est plein. Mais comme il n'y a de place que pour treize élèves, et que tout est dans ce pays d'une cherté horrible, le directeur est encore en perte. En général, l'édifice est fort incommode : les classes en sont trop petites et trop peu nombreuses; et il serait nécessaire, pour juger complétement du succès de l'expérience, de se procurer une autre maison. On pourrait demander celle de la ci-devant préfecture, qui serait excellente, ou acheter quelque hôtel particulier, qu'on aurait maintenant à vil prix.

La ville paye aux trois régens de latin quatorze cent cinquante, mille et huit cents florins, ce qui, joint à l'entretien, au chauffage, à un dédommagement au recteur pour son logement, ne lui fait qu'une dépense de quatre mille cinq cents florins. Il serait juste que les maîtres de français et de mathématiques ne restassent pas aux frais du directeur, ce qui n'augmenterait la dépense que de deux mille florins. On retrouverait aisément cette somme en élevant la rétribution, qui n'est que de quinze florins par an pour les classes françaises, et d'autant pour les latines.

Nous joignons ici l'état des dépenses actuelles et ce-

lui des dépenses projetées, dont on pourra faire usage en temps et lieu.

L'idée fondamentale qui a présidé à la réforme du collége d'Harlem, est celle d'avoir séparé les fonctions de directeur du pensionnat, de celles de recteur ou premier régent de latin. Elle nous paraît heureuse. Ces recteurs, il est vrai, sont généralement des gens très-érudits, mais qui ont vieilli dans leur cabinet et parmi leurs livres, et n'ont d'ordinaire ni le goût ni la faculté de se livrer aux détails qu'exige la tenue d'un pensionnat; ils manquent aussi très-souvent de la connaissance des hommes, nécessaire pour diriger l'éducation morale; enfin la plupart sont tellement attachés à leurs routines, qu'ils pourraient entraver tout ce qu'on voudrait faire pour étendre l'instruction.

Outre les changemens dont nous avons parlé, on a introduit dans le collége d'Harlem plusieurs pratiques utiles, imitées des écoles primaires. Le temps des leçons y est de six heures par jour, tandis qu'à Rotterdam et ailleurs il n'est que de trois ou quatre. Chaque mois, les curateurs s'assemblent, et les régens leur font des rapports détaillés sur les qualités et la conduite de leurs élèves. On a mis dans les mains des jeunes gens les meilleures chrestomathies pour le latin et le grec, et nous les avons trouvés très-forts dans ces deux langues. Les plus avancés composent chaque mois un discours latin, dont on leur laisse choisir le sujet. Les leçons de mathématiques, d'histoire et de géographie, se donnent en français, pour mieux exercer les élèves dans cette langue. En un mot, tout nous a paru dans un état beau-

coup plus satisfaisant qu'ailleurs, et la ville d'Harlem nous paraît devoir une grande reconnaissance à M. Vanden-Ende, dont le zèle actif a réussi à réaliser cette nouvelle organisation.

Le collége de Leyde a eu, dans ces derniers temps, le bonheur de voir renouveler tous ses régens, et de les remplacer par des jeunes gens pleins de savoir, de zèle et d'activité. Le recteur, qui avait été auparavant régent à Harlem, en a apporté l'usage des comptes rendus chaque mois sur tous les élèves; on y conserve dans le plus grand ordre leurs compositions, et les résultats en paraissent excellens pour les langues et ce qui y tient; mais l'enseignement y est encore resté dans ses premières limites.

La ville paye tout, savoir : mille, huit cent cinquante et six cents florins aux trois régens; cent douze au portier; trois cent vingt-cinq pour les prix; quatre cents pour le feu et la lumière : en tout, trois mille deux cent quatre-vingt-sept florins. On pourrait, en arrangeant le bâtiment, y loger vingt-cinq pensionnaires, et il y en a eu autrefois une vingtaine; mais depuis longtemps on n'y en tient plus. Les externes, au nombre de cinquante-deux, payent tous indistinctement seize florins par an.

L'édifice du collége d'Amsterdam est un des plus grands qu'il y ait dans le pays. Long-temps occupé par les bureaux des douanes, il vient d'être rendu à l'instruction : les classes en sont vastes et nombreuses; le recteur occupe une très-belle maison y attenante. Obligé de tenir un pensionnat, il a en effet douze élèves internes,

qui lui payent chacun huit cents florins ; il pourrait en loger vingt. Ses appointemens fixes sont de dix-huit cents florins ; ceux de ses six collègues, de quinze cent cinquante, douze cent cinquante, onze cent cinquante, mille cinquante, et neuf cents, tous payés par la ville, qui donne encore deux cent cinquante florins pour le portier, deux cents pour l'inspecteur, et une indemnité de cent cinquante au recteur, pour nétoyage et éclairage : elle paye en outre le chauffage. Mais en ce moment la ville a réduit toutes ses dépenses d'un dixième, et les traitemens des professeurs et des régens ont été diminués dans la même proportion.

L'inspecteur ou visiteur est un fonctionnaire particulier à la ville d'Amsterdam, que l'on choisit parmi les professeurs du gymnase illustre, et qui doit surveiller l'enseignement et examiner les élèves quatre fois chaque année. Aujourd'hui cet emploi est confié à M. Willemet, professeur de langues orientales. Il y a aussi chaque année deux examens solennels en présence des curateurs, après lesquels on distribue des prix.

Malgré tous les moyens qu'aurait eus une ville aussi riche, l'enseignement du collége d'Amsterdam est absolument restreint au latin et au grec ; et son recteur, homme d'ailleurs très-respectable et d'une grande érudition, est un de ceux qui tiennent le plus à cette méthode exclusive : aussi n'y vient-il que cent trente externes ; ce qui n'est presque rien pour une ville de plus de deux cent mille âmes et pour un collège où l'on entretient sept régens. La rétribution est de trente-deux florins dans les deux premières classes, de vingt-huit

dans les deux suivantes, et de vingt-quatre dans les trois dernières.

Il n'y a plus au collége d'Alkmaer qu'un vieux recteur de quatre-vingt-trois ans, à qui la ville paye onze cent cinquante florins, et fournit son logement et son chauffage. Il donne des leçons à quatre externes, dont il reçoit encore douze florins par an. Il a eu autrefois trois ou quatre pensionnaires, et pourrait en loger huit. Le maire d'Alkmaer, homme très-éclairé, avait eu le projet de relever son collége, en y réunissant une école française établie dans la ville, et dont le chef venait de mourir ; il était même déjà entré en arrangemens pour cet effet avec un habile homme de Brunswick, qui se serait chargé de la direction totale, lorsqu'on lui annonça qu'il n'était pas permis de nommer un étranger à une pareille place. Ne trouvant parmi les sujets hollandais qui se présentaient, que des hommes attachés à l'ancienne routine, il fut obligé de laisser les choses telles qu'elles étaient, et de donner simplement un successeur au chef de l'école française ; mais cet homme ne s'est pas trouvé répondre à ce qu'on en attendait, et il n'est pas possible de l'attacher au collége.

Il est certain que la ville d'Alkmaer est la mieux placée de la Nord-Hollande pour avoir un collége, étant tout-à-fait centrale et accessible toute l'année, tandis qu'on ne peut aborder aux autres villes pendant l'hiver : lors donc que le décès du recteur actuel, et la retraite présumée prochaine du directeur de l'école française, auront laissé au maire les moyens de reprendre ses projets, nous pensons que M. le Grand-

Maître devra le seconder de tout son pouvoir.

Si l'on choisit des régens habiles, et si l'on établit un plan raisonnable d'enseignement, on aura de tout le pays un concours d'élèves suffisant pour que la ville n'ait pas beaucoup de dépenses à faire. Les colléges voisins sont d'ailleurs plus ou moins menacés de tomber; celui d'Enkhuyzen devient onéreux à la ville qui déchoit elle-même de jour en jour; et les prétendus colléges d'Edam et de Hoorn ne consistent chacun que dans un seul individu.

Le collége d'Utrecht est un des plus florissans, quoique l'enseignement n'y soit pas plus étendu qu'ailleurs, et que nous n'y ayons pas trouvé les élèves plus forts. La ville l'entretient et le surveille, en s'aidant des conseils d'un professeur de l'université et du plus ancien des ministres réformés, qui portent le titre de scholarques, font des visites et des examens, et reçoivent pour ce travail une indemnité de deux cents florins. Les quatre régens ont en traitement fixe, onze cents, neuf cents, huit cent cinquante, et trois cents florins; le chauffage coûte deux cents florins.

L'édifice est un ancien couvent assez grand, mais en mauvais état, et dont une partie a été prise récemment par l'hôpital militaire, ce qui a contraint le quatrième régent à faire sa classe chez lui, et entraîne, comme on le prévoit aisément, beaucoup d'autres inconvéniens. Le recteur et le conrecteur y sont logés. Le premier a des places pour dix pensionnaires et les tient effectivement; l'autre pourrait en loger six ou sept, mais n'en tient point. Les deux derniers régens ont aussi des demeures

gratuites dans d'autres maisons qui appartiennent au collége, et y reçoivent également quelques pensionnaires. Il y a, comme à Amsterdam, des listes de conduite, deux examens solennels et des distributions de prix. Nous y avons compté quatre-vingts élèves. La rétribution est de seize florins dans les trois premières classes, et de quatorze dans les autres.

Amersfort avait autrefois un collége et trois régens. On a fait une caserne dans le bâtiment, et on l'a tellement dégradé, que la ville ne peut plus le faire réparer. Il ne reste que deux régens qui donnent des leçons dans des logemens qu'ils louent à leurs frais, quoiqu'ils ne reçoivent de la ville que neuf cents, et cinq cents florins de traitement fixe, et quelques tonnes de tourbes pour le chauffage. Le premier a deux pensionnaires et dix externes; le second, dix externes seulement. La rétribution est de vingt-quatre, seize ou douze florins selon les classes. C'était principalement le séminaire janséniste d'Amersfort qui fournissait autrefois des élèves au collége de cette ville; mais les biens de ce séminaire consistant en fonds publics, et ayant été réduits au tiers, il ne peut plus entretenir autant de séminaristes, et cette communauté diminuant tous les jours, on ne peut plus espérer de grands secours de la ferveur de ses membres.

La petite ville d'*Harderwick*, siége de l'université de Gueldre, l'est aussi d'une école latine, mais qui n'est point communale. Les deux tiers de ses dépenses étaient payés sur quelques biens d'origine ecclésiastique, et le reste par la caisse de la province. Depuis les arrangemens faits par le roi, le trésor public payait

tout, et maintenant tout est arrêté depuis dix mois, retard dont les victimes sont cependant des hommes du premier mérite, et à qui la modicité de leurs places n'a pas permis de faire d'économie. Ces régens sont au nombre de trois, et ont mille, huit cents et cinq cents florins d'appointemens. L'édifice est bien disposé, mais sans habitation pour personne.

La Gueldre a encore des colléges assez considérables à Zutphen, à Arnheim et à Doësbourg. A Zutphen, il y a en ce moment quatre maîtres et quinze élèves; les traitemens sont de mille, sept cent quatre-vingt-sept, sept cent vingt-cinq et six cents florins; et le premier régent ou recteur est logé; chaque élève paye annuellement six florins. Les traitemens sont à la charge du trésor public, et en conséquence on ne les paye pas depuis neuf mois.

L'école d'Arnheim a deux siècles d'ancienneté et jouissait autrefois de beaucoup de faveur; mais elle ne compte plus que vingt-huit élèves. Ses trois régens reçoivent neuf cents, sept cents et cinq cent cinquante florins à la charge de la ville, qui ne paye rien depuis plus d'un an; ils sont tous logés; chaque élève leur donne douze florins par an.

La ville de *Deventer*, dans l'Overyssel, a quatre régens dans son gymnase, qu'elle paye à raison de mille, de six cent cinquante, de quatre cent quarante et quatre cent cinquante-six florins, et qu'elle paye bien. Elle loge seulement le recteur. Les élèves, en tout au nombre de vingt-trois, donnent chacun treize florins par an.

Le collége le plus important de la Frise, est celui de *Leuwarden :* on y compte quatre régens, à mille cinquante, huit cents, six cents et quatre cent soixante quinze florins d'appointemens, tous payés par la ville ; et cinquante-quatre élèves qui donnent, dans la première classe, seize florins ; dans la seconde, quatorze ; dans la troisième, douze ; et dans la dernière, dix florins de rétribution. L'édifice était suffisant ; mais on l'a pris depuis deux ans pour un hôpital militaire, et le recteur seul a pu obtenir de la ville une pièce pour faire ses leçons. Les autres régens font les leurs chez eux. Le deuxième régent ou conrecteur, qui est encore jeune, a neuf pensionnaires dans sa maison ; les autres, qui sont des vieillards avancés en âge, n'ont point voulu se charger de ce soin, mais tous paraissent donner des leçons particulières chez eux ou en ville. Outre la rétribution ordinaire, le recteur reçoit cinquante-huit florins de chaque élève qui sort du collége pour se rendre à l'académie.

Franéker, quoique ville d'université, n'étant point capitale, et comptant à peine trois mille habitans, n'a pu avoir un collége aussi nombreux que *Leuwarden ;* il n'y a que deux régens à sept cents et à quatre cent cinquante florins, payés par la ville, et assez mal payés. Le premier n'a que quatre écoliers, donnant dix florins de rétribution ; le second en a seize, qui payent huit florins ; ni l'un ni l'autre n'est logé ; l'édifice est petit, mais propre et bien éclairé, et réunit encore à l'école latine les écoles française et hollandaise.

Dans la province de Groningue, on avait suivi d'autres erremens qu'en Frise ; le principal collége et l'université étaient dans la capitale, et placés dans le même édifice. Les pièces consacrées au collége sont situées sous la bibliothèque, et extraordinairement humides et malsaines. De ce nombre est un assez grand auditoire public pour les examens et les distributions de prix. Il y avait autrefois six régens ; mais on les a réduit à cinq, payés à raison de mille soixante-trois, neuf cent treize, huit cent cinquante et six cents florins ; et il y a encore un maître d'arithmétique, un maître de chant et un catéchiste, tous payés par la ville. Mais la ville recevait annuellement pour ses dépenses d'instruction publique, une somme de huit mille florins de la caisse de la province, en représentation de biens que la province avait vendus ; et depuis la réunion, cette somme n'est plus payée. La ville, pour subvenir aux besoins les plus pressans des fonctionnaires, leur a fait une avance de neuf mille florins sur leurs traitemens de 1809 et 1810 ; mais il leur reste toujours une année de due. Nous n'avons pas besoin de redire à quel point ces lenteurs sont fâcheuses et produisent un mauvais effet sur l'esprit public. Le sort de ces malheureux régens est d'autant plus triste que, par une exception singulière à la règle, leurs élèves ne payent aucune rétribution. Comme nous avons assisté à l'examen public de ce collége, nous pouvons rendre témoignage de ses succès ; aussi a-t-il plus de soixante élèves. Le recteur seul est logé.

Tels sont les colléges de Hollande, sur lesquels

nous avons cru devoir faire quelques observations particulières.

De ce que nous en avons dit, et des remarques générales dont nous avons fait précéder leur description, il nous paraît aisé de tirer le résumé suivant :

L'instruction secondaire, en Hollande, est confiée, de la part du public, à cinquante colléges ou écoles latines municipales, ce qui fait un nombre plus que suffisant.

Les écoles sont payées par les villes, et administrées, sous leur autorité, par des curateurs qui ne dépendent d'aucun surveillant général.

Les frais en sont peu considérables.

Le gouvernement fournissait quelques subsides, dont la suspension actuelle produit l'effet le plus fâcheux.

Le nombre des régens varie suivant les moyens des villes ; souvent il n'y en a qu'un, d'autres fois deux, trois ou quatre ; dans une ville seulement cinq, dans une autre sept : mais, quel que soit ce nombre, la division des élèves en six classes, et la matière de l'enseignement, restent les mêmes ; celle-ci est bornée au latin, au grec, et aux objets les plus étroitement liés à l'étude de ces deux langues, tels que les antiquités et la géographie ancienne.

Toutes les autres connaissances requises pour une éducation libérale, ne se donnent que dans des écoles privées, qui n'ont pas la permission d'enseigner les langues anciennes ;

D'où il résulte que la plus grande partie de la jeunesse n'apprend pas ces langues ; que l'instruction de ceux qui les apprennent est trop bornée pour le siècle ; qu'en conséquence un grand nombre de colléges

est pour ainsi dire abandonné; qu'ils n'ont point la faveur des autorités locales; que leurs régens ne jouissent que d'un sort médiocre ou misérable; enfin que l'éducation de presque toute l'adolescence échappe à la surveillance du gouvernement.

Après avoir ainsi fait l'histoire de ce qui est, et montré ses défauts, nous devons donner notre opinion sur les moyens d'amélioration, tant par rapport au régime, qu'au fond de l'enseignement.

Les lois de l'Université ont suffisamment pourvu au régime. Des bureaux d'administration formés d'après le décret du 4 juin 1809, et dont les maires des communes feront presque toujours partie, exerceront les fonctions des curateurs : la surveillance sera exercée par les inspecteurs d'académie sous l'autorité du recteur; par les inspecteurs généraux sous celle du Grand-Maître; le centre commun de direction et d'autorité sera dans le conseil; en un mot l'Université impériale contient déjà en elle-même tout ce qui manque aux colléges de Hollande du côté du régime, et le leur appliquera au moment même où elle entrera en exercice de son autorité dans ce pays.

Quant à la matière de l'enseignement, il faut reconnaître ce qui est nécessaire, et chercher les moyens de l'introduire.

La deuxième des commissions nommées par le roi, et le ministre de l'intérieur, s'étaient déjà occupés de cet objet, et la commission en particulier s'était partagée entre deux projets différens.

Dans le premier, on laissait les colléges tels qu'ils

sont; mais on établissait d'autres écoles publiques, que les jeunes gens auraient fréquentées avant les colléges, et où ils auraient pris les notions de mathématiques, de langue française et autres, que les colléges ne leur donnent pas.

Dans le second, on introduisait dans les colléges mêmes les leçons qui y manquent, mais avec cette circonstance que ceux qui y prendraient ces leçons nouvelles, ne seraient pas obligés d'y suivre les leçons de latin. On voulait, dans ces deux projets, ramener aux écoles publiques cette immense portion de la jeunesse qui est livrée aujourd'hui à des maîtres particuliers, sans trop gêner ses habitudes, ni essayer de combattre d'abord son aversion pour le latin.

Nous avouons que ni l'un ni l'autre projet ne nous paraît suffisant, le premier cependant encore moins que le second.

Si aux trois années consacrées aux langues modernes et aux mathématiques, on en fait succéder trois autres uniquement pour les langues anciennes, le premier temps sera perdu, et peut-être aussi le second. Il n'est pas possible que, de dix à treize ans, l'enfant se pénètre assez des premières notions pour ne pas les oublier lorsque, de treize à seize ou dix-sept, on ne l'entretiendra plus que de connaissances entièrement différentes. Les mathématiques, qui ont pour but principal de former le raisonnement, viendront avant l'âge où l'on raisonne; et les langues anciennes, qui exigent beaucoup de mémoire, dans l'âge où la mémoire commence à diminuer.

Le second plan, où l'on ne trouve pas ces inconvéniens, a encore celui d'annoncer trop positivement que les langues anciennes ne sont nécessaires qu'à ceux qui veulent se livrer aux professions savantes; de repousser en quelque sorte tout le reste de la jeunesse, et de la laisser étrangère à l'instruction classique.

N'oublions jamais que ce n'est pas seulement pour leur langue que l'on doit étudier les anciens auteurs, mais que leurs admirables ouvrages recèlent tous les principes de la raison, du goût et de la vertu; que ce sont eux qui ont ramené la civilisation en Europe, et qu'ils la lui rendraient encore s'il était possible qu'elle la laissât jamais échapper.

Ce n'est donc ni par un goût aveugle pour l'uniformité, ni par prévention pour ce qui s'est fait chez nous, mais par une persuasion intime, fondée sur les réflexions les plus mûres, que nous proposons d'établir tout simplement en Hollande, partout où cela se pourra, le système d'instruction intermédiaire donné à la France par les décrets de S. M. I. sur les lycées, et duquel les colléges doivent se rapprocher autant que leurs moyens le permettent.

Dans ce système, les jeunes gens, préparés par l'instruction primaire, se perfectionnent d'abord dans leur propre langue, en commençant l'étude du latin.

Dans ces premiers temps, on diversifie un peu la sécheresse de la grammaire par des notions de géographie et d'histoire, et l'on tire ainsi de l'âge de la mémoire tout le parti qu'il permet. Aussitôt que l'intelligence montre quelque développement, on l'exerce

sur les notions claires et certaines des mathématiques ; que l'on conduit parallèlement avec l'étude des langues, en leur donnant par degrés le temps qui n'est plus nécessaire à celles-ci. Après que l'étude des langues a fini par la rhétorique, on offre encore une année de mathématiques à ceux qui veulent les approfondir; et c'est ainsi qu'on les prépare à la philosophie.

L'élève que ses maîtres ont dirigé de bonne foi, d'après le plan prescrit par l'autorité, est alors pleinement préparé pour quelque profession spéciale que ce soit ; ou, s'il veut immédiatement entrer dans le monde, il y portera, à quelque occupation qu'il s'y livre, toutes les qualités qui font l'homme éclairé ; les connaissances historiques lui auront donné la connaissance des hommes; la géométrie l'aura préparé à celle de la nature ; les langues mettront à sa disposition tout ce que le génie a produit de plus propre à régler le cœur en charmant l'imagination.

On ne prétend point sans doute que tous les élèves sortent également forts dans toutes les parties où ils ont été instruits ; mais on leur a du moins offert toutes les occasions de choisir; chacun a suivi son penchant, et l'état peut croire qu'il n'a laissé étouffer aucun des talens que la nature avait fait naître.

L'idéal de ce plan est presque réalisé dans nos bons lycées et dans quelques-unes de nos institutions; ceux de nos colléges qui cherchent à s'en rapprocher sont les plus distingués ; l'expérience de plusieurs années en démontre le succès : la Hollande même en a un exemple dans son collége d'Harlem ; et l'abandon des autres col-

léges, joint à la vogue des écoles privées, lui en prouve la nécessité. Il ne peut donc y avoir de résistance de la part des hommes raisonnables, et les moyens de soumettre celle des autres ne manqueront pas à l'Université. Les seules difficultés tiendront donc au défaut de fonds, à la concurrence des écoles privées, qui exciteront toutes les entraves qu'elles pourront imaginer; enfin peut-être au manque de sujets.

D'abord les fonds ne manqueront pas dans les grandes communes. Pour des villes telles qu'Amsterdam, que La Haye, c'est une bagatelle que le traitement nécessaire pour un maître de français et pour un maître de mathématiques. Quant aux sciences historiques, les régens actuels peuvent les enseigner, si on les y astreint.

Pour les communes médiocres, une légère augmentation dans la rétribution, et celle qui arrivera nécessairement dans le nombre des élèves, quand l'instruction sera meilleure, fourniront à tout : on en voit la preuve dans le plan rédigé pour le collége d'Harlem, dont nous avons parlé.

Certaines communes qui entretiennent, ou du moins qui accordent quelques avantages à leurs écoles françaises, peuvent aussi les réunir à leurs colléges latins, comme l'a proposé le maire d'Alcmaer pour la sienne.

Il ne restera donc que les communes pauvres, qui ne peuvent solder qu'un ou deux régens dans leur collége; et pour celles-là même il ne faut pas encore désespérer. Plusieurs de ces régens savent le français, et ont quelques idées des mathématiques; il ne faut que les encourager à employer toutes leurs connaissances

pour le bien de leurs élèves : enfin l'on peut ordonner, pour l'avenir, que nul ne puisse devenir régent s'il ne sait au moins la langue française aussi bien que la latine, et charger les inspecteurs d'académie de veiller à ce que les élémens de cette langue, ainsi que ceux de mathématiques, soient enseignés partout où l'on pourra se procurer des régens qui les possèdent.

Certes, une pareille amélioration dans l'enseignement des colléges y multipliera les élèves ; le nombre en augmentera encore, si l'on ne favorise point trop les écoles privées.

Nous avons vu dans la première partie toutes les autres raisons que l'on a pour ne point leur accorder de priviléges ; or, le plus grand serait de regarder comme écoles primaires celles de ces écoles privées où l'on n'enseigne autre chose que la lecture, l'écriture et les élémens du calcul.

Du moment où l'on passe dans une école privée aux langues modernes, à l'histoire, à l'algèbre et à la géométrie, on empiète sur l'instruction intermédiaire : si l'on n'enseigne pas le latin, c'est que les lois précédentes le défendaient. Ne pas soumettre les élèves de pareilles écoles à la taxe que payent en France ceux des institutions et des pensions, ce serait les favoriser au détriment des colléges ; ce serait établir une prime contre l'instruction classique, et vouloir perpétuer un ordre de choses dont nous avons démontré tous les inconvéniens.

Nous pensons donc que les décrets concernant les taxes à payer à l'Université par les élèves des écoles

supérieures à celles que l'on désigne sous le nom de primaires, doivent être appliqués à ces sortes d'écoles, lesquelles, bien que comprises en Hollande sous la même dénomination générale, s'élèvent cependant au-dessus dans leur enseignement, et reçoivent des enfans au-dessus de treize ans; mais, en même temps qu'on les soumettra à la même règle, il faut aussi leur accorder les mêmes droits et leur permettre d'enseigner le latin et le grec.

De cette manière les colléges n'auront plus à se plaindre d'un privilége qui leur serait défavorable, et ne conserveront pas non plus un privilége nuisible aux autres établissemens. Tout rentrera dans l'ordre; l'instruction classique redeviendra générale, et les colléges publics jouissant de l'avantage d'être soutenus par les villes et de pouvoir donner à meilleur marché la même instruction, prendront bientôt sur les institutions privées la prépondérance qu'il est de l'intérêt de l'état de leur faire obtenir.

C'est d'après ces idées que nous avons rédigé les quatrième et cinquième titres du projet de décret que nous proposons; mais, en admettant qu'ils produisent tous les effets que nous espérons, l'on n'aura presque encore travaillé que pour la simple instruction, ou pour cette sorte d'élèves que l'on appelle externes; car nous avons vu que le nombre des pensionnaires est presque nul dans les colléges, et même que cette manière de confier entièrement ses enfans à d'autres n'est pas dans les habitudes hollandaises.

Nous présumons cependant que le gouvernement

désirera aussi établir en ce pays de ces grandes maisons d'éducation publique, dont il tire tant d'avantages dans le reste de la France; qu'il voudra, en un mot, y ériger des lycées, où il puisse faire élever les jeunes gens de peu de fortune qui montreraient des talens distingués, et ceux dont les parens auraient mérité, par leurs services, qu'on accordât ce bienfait à leurs enfans; où il puisse admettre et former sous sa direction les jeunes gens destinés au service public; où il puisse offrir enfin des modèles à l'émulation des autres établissemens d'instruction intermédiaire.

Dans cette idée, et conformément aux instructions que nous avons reçues, nous nous sommes donc occupés de déterminer les villes où l'on pourrait établir des lycées avec plus d'avantage; mais, outre ce que nous avons dit des habitudes des parens, nous avons trouvé un autre embarras commun à presque tous les pays protestans, et qui, bien que purement matériel, ne laisse pas que d'ajouter aux difficultés du problème : c'est le défaut de bâtimens.

Il faut, pour un lycée, un édifice capable de loger deux à trois cents enfans : et comment le trouver dans un pays où les moines sont supprimés depuis trois siècles, et où les couvens ont tous été altérés ou détruits? Le faire bâtir n'est pas proposable dans les circonstances actuelles, où l'on a peine à entretenir ce qui existe.

Il n'y a dans toute la Hollande que quelques hôpitaux, et le palais de La Haye, qui présentent l'étendue convenable; on peut même dire que si, comme il est proba-

ble, S. M. I. ne réserve point ce palais pour elle-même, c'est le meilleur usage qu'elle puisse faire de cette immense maison, qui a déjà servi du temps du roi, et sert encore à loger les orphelins militaires, au nombre de près de mille. C'est une enceinte que l'on peut aisément fermer de toutes parts, au milieu de laquelle est une cour très-vaste, avec deux églises, une catholique et une réformée, et où la salle que l'on appelle de justice, formerait un superbe local pour les exercices publics; on pourrait même en réserver près de moitié, s'il était nécessaire, soit pour des tribunaux, soit pour des administrations.

Quant aux hospices ou aux hôpitaux, il ne serait pas convenable de détourner de leur emploi ceux qui y sont encore affectés, à moins d'y suppléer par un équivalent; dans ce cas, un très-beau local serait ce qu'on appelle *oude Man-huys*, ou l'hospice des vieillards à Leyde. C'est un très-vaste édifice, avec tous les accessoires désirables, où l'on ne tient aujourd'hui qu'environ quatre-vingts vieillards, hommes ou femmes, et qui a logé autrefois plus de mille soldats. On pourrait aisément trouver à Leyde une maison convenable à ce petit nombre de vieillards, et donner un beau lycée à cette ville, qui, étant nécessairement chef-lieu d'académie, se qualifie encore fort bien pour posséder cet autre genre d'établissement; car on sait qu'il y a beaucoup d'avantages, pécuniaires et autres, à rapprocher le lycée du recteur et des facultés.

Pour l'autre côté du Zuydersée, nous avouons que nous n'y avons pas trouvé un seul édifice qui puisse re-

cevoir un lycée sans des dépenses trop grandes pour que nous puissions le conseiller en ce moment. Nous ne voyons pas d'ailleurs qu'il soit à propos de créer à présent plus d'un lycée pour tout le pays. On aura déjà, vu les habitudes de ce peuple, assez de peine à le remplir les premières années, et tant que l'exemple donné par les élèves que le gouvernement y placera n'aura pas produit son effet.

TROISIÈME PARTIE.

Instruction définitive.

A MESURE que nous avançons dans notre tâche, elle devient plus délicate et plus pénible. Nous n'avons eu que des louanges à donner aux écoles primaires de Hollande : si les colléges ont encouru quelque blâme, le remède était prêt et facile à appliquer ; les universités et les athénées ne méritent aussi que des éloges, et cependant il est presque impossible, dans le nouvel ordre de choses, d'en proposer la conservation absolue. Approuver, maintenir, imiter ; tel a été le résultat de notre première partie : maintenir et perfectionner, tel a été celui de la seconde ; celui de la troisième sera aussi d'approuver, mais ne pourra être de maintenir. Plus nous aurons à y louer, plus il nous sera dur d'y prononcer le mot de suppression ; nous ne nous le permettrions même pas, si la justice du gouvernement ne nous garantissait que les hommes de mérite qui pourront en être frappés, ne souffriront pas du moins dans leurs intérêts, et ne trouveront pas la pauvreté pour terme à leurs services.

On va voir en effet qu'il est impossible de montrer plus de zèle, plus de capacité pour son emploi, que les professeurs des universités hollandaises ; que chacune d'elles, prise à part, remplit tout ce que l'on peut attendre de sa position, et que, si elles ne sont plus

toutes nécessaires, c'est qu'il ne serait ni raisonnable, ni peut-être possible de conserver dans un vaste empire tous les établissemens qui convenaient aux petits états de la réunion desquels il se compose.

Lorsqu'un jeune homme a fini ses classes à l'école latine, et qu'il a subi son dernier examen devant les curateurs du collége, il est ce qu'on appelle *renvoyé (dimissus)*, c'est-à-dire qu'il est censé recevoir la permission de se rendre à l'athénée ou à l'université, pour y vaquer d'abord à la philosophie, et ensuite aux études relatives à la profession qu'il veut embrasser; mais un premier vice dans ce passage, c'est qu'aucune formalité, aucun examen de la part de l'école supérieure ne constate s'il est capable de la suivre. On n'est pas même obligé d'avoir étudié dans un collége, pour se présenter à l'université, et l'on n'est pas astreint à prendre des grades en philosophie avant d'être admis aux autres facultés.

Les athénées et les universités sont donc, en quelque sorte, isolés, et sans rapport déterminé avec les écoles inférieures.

Nous avons dit que chaque province, jouissant de la souveraineté dans son territoire, avait voulu avoir son université; soit par une suite de cette vanité dont les états mêmes ne sont pas exempts; soit à cause de l'attachement singulier que les parens, dans ce pays, portent à leurs enfans, et qui leur permet difficilement de les éloigner d'eux; soit pour conserver dans chaque province l'argent que les étudians auraient porté dans une autre; soit enfin pour en diriger plu-

efficacement l'instruction dans l'esprit propre à la province, et qui n'était pas toujours le même que celui de ses coalliées.

C'est ainsi que pour une population d'un million neuf cent mille âmes, il y a cinq de ces hautes écoles; savoir : celles de Leyde, pour la Hollande; de Franéker, pour la Frise; de Harderwyk pour la Gueldre; de Groningue et d'Utrecht pour les provinces des mêmes noms. L'Overissel, probablement faute de moyens, se contentait de l'athénée de Deventer; la Zélande avait fait autrefois quelques tentatives pour ériger une université à Middelbourg, mais les états de la Hollande s'y étaient toujours opposés, prétendant que l'université de Leyde devait servir aux deux provinces.

Ces cinq universités ont été fondées dans l'espace de soixante-treize ans, savoir : celle de Leyde, en 1575, dès les commencemens de la guerre contre les Espagnols; celle de Franéker, en 1586; celle de Groningue, en 1614; celle d'Utrecht, en 1634; et celle d'Harderwyk, en 1648, à l'époque même de la paix.

Celle de Leyde fut formée, à peu près, sur le pied où se trouvaient à cette époque les universités les plus nouvelles de l'Europe; et comme elle servit de modèle aux quatre autres, elles eurent toutes la plus grande ressemblance entre elles dans le régime et la composition, en sorte qu'il est assez facile d'en donner en peu de mots une idée générale. Les plus grandes différences tenaient aux fonds que l'on y consacrait, et au nombre de leurs élèves, lesquels dépendaient eux-mêmes de la richesse et de la population de chaque province;

ainsi Leyde, qui appartenait à la Hollande, était sans comparaison la mieux entretenue et la plus suivie; les chaires y étaient les plus avantageuses pour le traitement fixe et pour le casuel, et elle pouvait choisir parmi les meilleurs professeurs des autres universités, qui regardaient en général une chaire à Leyde comme le terme de leur ambition.

Leyde coûtait en tout	116,575fl.	ou	244,807fr.
Groningue.	42,585fl.	ou	89,428fr.
Franéker.	32,228fl.	ou	67,678fr.
Utrecht.	28,687fl.	ou	60,242fr.
Et Harderwyck . . .	23,759fl.	ou	49,893fr.

L'université d'Utrecht avait seule des différences assez marquées dans son régime, parce qu'elle appartenait à la ville, et était entretenue par la caisse municipale, et non par celle de la province.

L'érection des universités s'était faite par des diplômes des états des provinces; et c'était aussi les états qui en avaient sanctionné les règlemens primitifs, et à qui l'on était obligé de recourir quand il fallait modifier ces règlemens.

Pour les quatre universités provinciales, les états donnaient de leur caisse les fonds nécessaires au traitement des maîtres et à l'entretien du matériel; car les dotations, pour celles qui en avaient, étaient à peu près nulles; mais ils ne se mêlaient point de l'administration immédiate, qui était abandonnée à ce que l'on nommait *le collége des Curateurs.*

C'était un corps composé, pour l'ordinaire, de cinq ou six personnes, choisies, les unes, parmi les nobles

ou autres personnages les plus considérés de la province ; les autres, parmi les officiers municipaux de la ville où l'université siégeait. A Utrecht, le magistrat de la ville remplissait lui-même l'office de curateur.

Ce genre d'administration avait de grands avantages dans l'ancienne constitution du pays, où il fallait des hommes assez en crédit pour être en état de protéger l'université dans l'assemblée des états ; mais il a été fort altéré pendant la révolution ; il y a même eu des provinces où il fut réglé, pendant quelque temps, que les curateurs ne pourraient être pris que parmi des personnes ignorant le latin.

La nouvelle forme de gouvernement rend d'ailleurs les curateurs à peu près inutiles : ils ne sont plus nécessaires pour la protection ; et quant à l'administration, ils ne peuvent qu'en embarrasser la marche, en formant un intermédiaire très-superflu entre l'autorité supérieure et l'Université.

Nous croyons cependant devoir donner une idée de leurs fonctions, qui exerçaient une influence essentielle sur toute la constitution des universités.

Ces curateurs recevaient les fonds en masse ; en réglaient chaque année l'emploi, suivant les besoins des différens services, et ordonnaient tous les payemens d'après la répartition qu'ils avaient arrêtée : seuls, ils pouvaient ordonner des constructions nouvelles ou de grandes réparations. Ils choisissaient chaque année le recteur ; mais, d'ordinaire, ils faisaient tourner cet emploi entre toutes les facultés, et entre tous les professeurs de chacune. Depuis quelque temps, cependant,

le Roi s'était réservé la confirmation de ce fonctionnaire ; et S. M. I. a exercé déjà deux fois ce même droit : savoir, pour Utrecht et pour Leyde.

C'étaient les curateurs qui nommaient, ou plutôt qui appelaient les professeurs, et qui traitaient avec eux sur le montant de leurs appointemens fixes. En effet, les traitemens n'étaient pas égaux, mais se réglaient, pour chaque individu, par un contrat particulier. Lorsque l'on donnait la place à un jeune homme qui n'avait pas eu encore d'occasion de se rendre célèbre, ses honoraires étaient d'abord peu considérables ; mais quand on voulait attirer un professeur déjà devenu illustre dans une autre académie, il fallait lui offrir d'assez grands avantages pour le déterminer à un déplacement. Les mieux payés de tous les professeurs hollandais, sont en ce moment M. Wyttenbach, à Leyde, qui reçoit quatre mille cinq cents florins, et M. Kemper qui en a quatre mille. Les autres professeurs de Leyde varient de quatorze cents à trois mille. Le terme moyen est environ deux mille quatre cents ; à quoi il faut ajouter d'assez forts dédommagemens pour les immunités dont ils jouissaient autrefois, et qui leur ont été ôtées. A Groningue, les traitemens varient de quinze à dix-huit cents florins ; à Utrecht, de seize cents à deux mille cinq cents ; à Harderwyk, de douze à seize cents ; à Franéker, de treize à dix-sept cents : mais on ne doit pas estimer ces sommes d'après nos prix de France, ni même les comparer absolument entre elles. La cherté des vivres est très-grande dans toute la Hollande ; mais elle diffère cependant d'un

lieu à un autre : en sorte qu'il s'en faut beaucoup que le bien être réel soit en proportion du montant numérique des traitemens.

Toutes les fois que leurs fonds le permettaient, les curateurs se déterminaient aisément à faire des sacrifices pour attirer un homme célèbre, parce qu'ils mettaient leur honneur personnel à faire fleurir leur université. Cette gloire était le seul avantage qu'ils retirassent de leur emploi ; car, pour leurs personnes, ils ne touchaient rien du tout, ou recevaient tout au plus une faible indemnité pour leurs frais de déplacement.

Le nombre des professeurs n'était pas absolument fixe. Quand l'un d'eux était trop vieux pour continuer avec le même succès, on appelait un surnuméraire, d'abord avec une faible somme, mais en lui donnant l'espérance ou la certitude d'une augmentation après le décès du vieillard. Ceux même qui étaient entrés sans condition, avaient toujours le moyen, s'ils montraient un grand talent, de faire améliorer leur sort, parce que les autres universités les auraient appelés, si la leur ne se fût pas montrée juste appréciatrice de leur mérite.

Les universités étaient en effet toutes non-seulement indépendantes, mais rivales ; ce qui entretenait une émulation perpétuelle. Il y avait d'ailleurs pour les professeurs un autre motif d'émulation dans les rétributions de leurs élèves. Le traitement fixe n'avait pour objet que d'assurer l'existence du professeur ; mais c'était à ses élèves qu'il devait sa fortune. Tous ceux qui suivaient ses cours, lui payaient une rétribution réglée ; à l'exception des cours de théologie dogmatique qui

étaient toujours gratuits : d'une part, à cause du peu de fortune que l'on supposait aux étudians en théologie; de l'autre, parce que l'on aurait regardé comme simoniaque et comme vendant la parole de Dieu, celui qui aurait pris de l'argent pour ces sortes de leçons. Aussi donnait-on, en général, aux professeurs de dogmatique, un traitement un peu plus fort qu'aux autres.

Le prix des cours est réglé par l'usage. A Leyde, à Utrecht et à Harderwyk, on paye trente florins pour un cours de quatre heures par semaine, et quinze pour un cours de deux heures; mais quand on est inscrit, on peut suivre le même cours autant d'années que l'on veut, et on ne paye qu'une fois, en quittant l'université. A Groningue, on donne vingt ou dix florins; mais on paye de nouveau la deuxième année : la troisième, on donne moitié, et on peut suivre gratis la quatrième. A Franéker, les prix sont de dix-huit et de douze florins, excepté le cours du Digeste, qui en coûte vingt-quatre; et il faut se faire inscrire et payer de nouveau chaque année.

Chaque professeur pouvait faire tous les cours pour lesquels il se sentait les connaissances nécessaires; il pouvait même donner, par souscription, à un petit nombre d'élèves choisis, et pour des prix convenus, des leçons encore plus approfondies sur quelques sujets particuliers : c'est ce qu'on appelait *collegia privatissima*.

Les élèves, qui payaient assez chèrement, avaient grand soin de tirer des leçons tout le parti possible : ainsi les uns étaient excités par l'intérêt autant que par

l'amour-propre à enseigner avec zèle ; les autres, à étudier avec assiduité. L'étude faisait toute l'occupation de ces villes littéraires ; on n'y vivait que pour elle, on ne parlait que de ce qui s'y rapporte : aucun professeur n'y cherchait des prétextes pour ne pas faire ses leçons ; c'était au contraire à qui en trouverait pour les multiplier.

Les universités hollandaises étaient divisées, comme les nôtres, en quatre facultés, la théologie, le droit, la médecine et la philosophie. Les matières à enseigner étaient à peu près les mêmes partout ; mais le nombre des professeurs qui se les partageaient n'était pas égal.

A Leyde, il y en a en ce moment trois en théologie, quatre en droit, cinq en médecine, et six en philosophie ; sans compter les adjoints ou professeurs extraordinaires, et les lecteurs ou professeurs d'un moindre rang. A Groningue, chacune des trois premières facultés en a trois, et la quatrième six ; à Utrecht, on en compte quatre en théologie, deux en droit, trois en médecine, quatre en philosophie. Franéker en a deux en théologie, deux en droit, trois en médecine et cinq en philosophie. Harderwyk est la moins nombreuse ; elle n'en possède que deux dans les facultés de théologie, de droit et de médecine, et trois dans celle de philosophie ; mais, comme nous l'avons dit, les nombres étaient sujets à quelque variété, suivant les circonstances et suivant les idées et les fonds des curateurs.

Le nombre des élèves était encore plus variable. Au moment de notre passage, il se trouvait à Leyde,

de quatre cents; à Groningue, de deux cent treize; à Utrecht, de deux cent seize; à Franéker, de soixante-quinze; à Harderwyk, de soixante; en tout, neuf cent quarante-huit.

Les deux derniers nombres sont véritablement bien faibles quand on les compare aux frais des deux établissemens; mais on conçoit qu'il est difficile que, dans une population de dix-neuf cent mille âmes, cinq universités fleurissent également, surtout lorsque la ville principale, Amsterdam, ne leur envoie presque aucun de ses jeunes gens, à cause de son athénée; d'ailleurs, depuis que les universités d'Allemagne s'étaient multipliées et perfectionnées, le nombre des étudians étrangers avait beaucoup diminué dans celles de Hollande.

Il ne faut cependant pas calculer l'utilité des universités uniquement d'après le nombre des étudians qu'elles forment, mais prendre aussi en considération la masse de lumière qu'elles répandent dans les cantons où elles sont situées, et qui n'ont souvent pas d'autres moyens d'éprouver l'influence des progrès que l'esprit humain fait dans le reste de l'Europe. Comment les sciences et les lettres auraient-elles pénétré jusqu'aux bords marécageux et brumeux de la Mer du Nord, isolés de tout le reste du continent, sans les établissemens de Franéker et de Groningue?

La matière de l'enseignement n'est pas également bien réglée dans toutes les facultés. La théologie dogmatique ne s'enseigne encore que relativement au culte qui a dominé jusqu'à la révolution, c'est-à-dire, au cal-

vinisme rigide et selon la doctrine de Gomar ou du synode de Dordrecht. Les Arminiens même ne sont pas reçus dans les universités publiques, et ont à Amsterdam leur école de théologie particulière, aussi-bien que les luthériens et les mennonites ou anabaptistes. Quant aux catholiques romains, ils ont un séminaire établi sous l'autorité du nonce apostolique, dans le village de Warmont près de Leyde, dont nous parlerons ailleurs. Les jansénistes, ou comme ils s'intitulent eux-mêmes, les anciens catholiques ont aussi un séminaire à Amersfoort dans le pays d'Utrecht, sous l'autorité de leur archevêque. Dans les universités, on donne beaucoup d'attention aux langues orientales et à la critique du texte sacré; mais on est loin de se permettre à cet égard les hardiesses des Allemands.

La faculté de jurisprudence n'enseigne que le droit romain, le droit naturel et le droit des gens : on n'apprenait presque le droit hollandais que dans la pratique; et quoique le titre des gradués fût *doctor utriusque juris*, il n'y avait aucun cours de droit canonique, ni catholique, ni protestant. On peut remarquer aussi, par le choix des sujets des thèses, que l'on s'attachait davantage à l'histoire et aux antiquités du droit, à ce qu'on appelle les questions curieuses ou subtiles, qu'aux objets d'utilité pratique.

La faculté de médecine, qui n'a rien d'arbitraire dans le choix de ce qu'elle enseigne, est, en Hollande comme partout, la plus complète, et celle qui suit de plus près les progrès de la science; cependant les établissemens de clinique y sont médiocres, et il s'en

faut bien que les sciences naturelles aient tout ce qu'il leur faudrait en matériel. La plupart des professeurs sont obligés d'avoir des cabinets à eux, ce qui réduit beaucoup les avantages de leurs places ; mais ils s'en dédommagent par la célébrité que ces mêmes places leur donnent dans la pratique de leur art.

Quant à la philosophie proprement dite, on s'en tient à ce qu'il y a de plus raisonnable en logique et en psychologie, sans se perdre dans les spéculations abstraites qui se sont emparées aujourd'hui de tant de bonnes têtes en Allemagne, au grand détriment des véritables connaissances.

Les sciences mathématiques sont les plus négligées de toutes : elles sont même tombées, en quelques endroits, dans une sorte d'avilissement dont il sera du devoir de l'Université impériale de les relever.

On ne voit pas non plus qu'on s'attache beaucoup dans les universités aux sciences historiques, ou du moins qu'on approche à cet égard de la variété et de la profondeur des recherches des Allemands; mais tout ce qui tient aux langues anciennes et à la critique du texte des auteurs grecs et latins, fait encore à présent l'étude favorite des érudits hollandais ; et il est aisé de s'expliquer cette prédilection, d'après ce que nous avons dit de l'objet exclusif de leur instruction secondaire et de l'organisation de leurs colléges.

C'est peut-être le pays où l'on écrit encore le plus et avec le plus d'élégance en latin, soit en vers, soit en prose, et où l'on en a le plus d'occasions; car chaque nouveau professeur, chaque nouveau recteur, ne peut

entrer en fonctions sans avoir prononcé un discours latin sur quelque sujet de son choix; et il est rare qu'on imprime ce discours sans que les collègues ou les élèves de l'auteur n'y joignent quelques vers latins ou grecs à sa louange. Les thèses des gradués, toutes écrites en latin, sont fort souvent des dissertations étendues, des traités complets, et sont aussi presque toujours accompagnées de quelques éloges de l'auteur en vers ou en prose.

Toutes les leçons se font en latin, excepté celles de quelques cours fondés exprès pour des étudians non lettrés, tels que des militaires, des marins ou des chirurgiens.

Elles se donnent dans les maisons des professeurs, à moins qu'elles ne supposent des démonstrations d'objets matériels, cas où elles ont lieu dans le local de la collection à laquelle elles se rapportent.

Les étudians ne sont point astreints à les suivre toutes, ni à les suivre dans un ordre déterminé; ils n'ont pas besoin de certificats d'étude pour demander des grades, et il leur suffit de subir les examens prescrits; plusieurs s'y présentent même sans avoir jamais fréquenté de leçons publiques, ce qui, joint à l'imperfection des examens, réduit presque à rien l'utilité des grades. Il n'y a pas même de succession de grades, et les grades d'une faculté ne sont pas nécessaires à celle d'une autre : on peut demander à être reçu docteur en médecine, en droit, sans avoir de grades en philosophie.

Chaque faculté ne confère que le grade de docteur;

excepté en droit, où quelques familles nobles, dédaignant le titre de docteur devenu trop commun, ne prenaient que celui de licencié. Il n'est presque pas d'usage de demander des grades de théologie, parce que les ecclésiastiques sont admis et placés d'après d'autres examens qu'ils sont obligés de subir devant leurs synodes.

Les formalités sont, à peu de chose près, les mêmes partout. Le requérant se présente chez le doyen de la faculté, qui lui fait subir, en particulier, une première épreuve, et qui, s'il le juge capable, le produit devant la faculté; mais, quand même le doyen ne l'aurait pas jugé favorablement, il pourrait toujours exiger d'être produit. La faculté en corps lui fait faire des questions par chacun de ses membres, et on lui donne à commenter, si c'est un théologien, deux passages de la Bible; si c'est un juriste, une loi du Digeste et une du Code, ou, dans quelques endroits, une loi du droit-canon, quoique le droit-canon ne soit pas enseigné; si c'est un médecin, deux aphorismes d'Hippocrate; enfin, si c'est un étudiant en philosophie, deux passages d'Aristote. On juge bien que cette disposition, digne du temps où elle a été ordonnée, ne s'observe que pour la forme. Il faut encore remarquer qu'en philosophie l'étudiant n'a que deux examinateurs, qui sont le professeur de physique et celui de philosophie spéculative. Les professeurs de belles-lettres et d'histoire n'assistent même pas à l'examen.

Après avoir subi ces trois épreuves, l'étudiant est ce qu'on appelle *candidat*, et n'a besoin, pour être reçu docteur, que de soutenir sa thèse, ce qui peut se faire de trois manières.

La plus simple a lieu dans la chambre du sénat, en présence des seuls professeurs : c'est ce qui se fait le plus souvent, parce qu'il en coûte moins, et qu'on ne risque pas d'être humilié. La seconde manière est de soutenir sa thèse en public, dans le grand auditoire. On ne s'y hasarde que quand on est sûr de son fait. La troisième, qui est la plus solennelle, se nomme *more majorum*. Le candidat soutient sa thèse en public avec beaucoup de cérémonie; on lui donne au nom de la ville, mais à ses frais, une médaille, la robe et l'anneau doctoral; le promoteur le harangue : et comme cette façon d'être reçu est fort chère, elle est devenue fort rare; mais lorsqu'un candidat est très-distingué par ses talens, on insère quelquefois dans son diplôme la clause qu'il lui a été permis de se faire recevoir *more majorum*, ce qui ne l'engage à rien. La dernière formalité consiste dans le serment, dont la formule, toujours prescrite par les statuts des états, varie dans chaque faculté et dans chaque université. On a inséré dans quelques-unes de ces formules, des dispositions assez bizarres : à Franéker, par exemple, on faisait jurer aux médecins qu'ils ne tailleraient jamais de la pierre.

Comme dans toute l'Europe, le récipiendaire paye une somme assez forte, qui se partage, suivant certaines règles, entre les professeurs; et, comme dans toute l'Europe aussi, le désir d'augmenter cette source de revenu a fait dégénérer les réceptions en pures cérémonies. Les requérans n'étant pas obligés d'avoir étudié dans l'université où ils veulent être reçus, ces corporations montrent à l'envi plus de facilité pour attirer un plus grand nom-

bre de récipiendaires, et l'on remarque que celles qui ont le moins d'étudians reçoivent à proportion le plus de docteurs. Utrecht et Franéker ont des épreuves un peu plus nombreuses et des formalités un peu plus sévères, au moins en apparence, que les autres; mais nulle part ces épreuves ne remplissent complétement leur objet; les professeurs s'en plaignent eux-mêmes dans un mémoire adressé à M. de Meerman, et que nous avons sous les yeux. L'introduction de nos règlemens français à cet égard sera un véritable bienfait.

On recevait à Leyde, année commune, trente à quarante docteurs en droit, et douze en médecine; mais il était très-rare que l'on demandât des grades en philosophie et en théologie. L'année passée, sans doute à cause de la réunion, le nombre des docteurs en droit s'est porté à soixante. Le prix de chaque diplôme est de cent quatre-vingt-huit florins, tout compris.

A Groningue, ce prix est de deux cent six florins; mais on remet sept florins à celui qui se fait recevoir publiquement. Il y a eu, l'année passée, quarante docteurs reçus.

Harderwick, qui ne prend que cent quarante-un florins, a reçu vingt-trois docteurs.

Utrecht demande cent cinquante-sept florins, et Franéker cent soixante-dix-huit. Nous n'avons pas l'état de leurs réceptions.

Les secours pour les étudians pauvres ne sont pas très-abondans. Il y avait autrefois à Leyde un séminaire pour trente-deux élèves en théologie, entretenus aux frais des états; mais l'édifice menaçant ruine, on leur a

donné des pensions de trois cents florins, avec permission de s'établir en ville. Les états de Frise accordaient aussi des pensions à une quarantaine d'élèves, sans distinction de faculté, dont ils envoyaient les meilleurs terminer leurs études à Leyde; et, dans un certain temps, par ferveur pour la religion protestante, ils donnaient des pensions encore plus fortes à des étudians en théologie hongrois, qui venaient en Hollande, malgré tous les obstacles que le gouvernement autrichien opposait à leur émigration. Cette dernière dépense n'a plus d'objet, depuis que Joseph II a établi en Hongrie des écoles pour les protestans comme pour les catholiques. A Groningue, on se borne à tenir une table publique pour trente étudians, la plupart théologiens, au choix des curateurs, et auxquels le recteur peut en ajouter sept à demi-pension. Utrecht seul a des bourses assez considérables, mais fondées par des particuliers et avec destination spéciale, dont nous parlerons dans la suite.

Les étudians non boursiers vivent comme il leur convient, se mettent d'ordinaire en pension chez des bourgeois, et ne sont soumis qu'à la police générale de l'université ou du magistrat de la ville.

Les quatre universités provinciales jouissaient d'une juridiction assez étendue sur leurs professeurs, leurs employés et leurs étudians, ainsi que sur les familles des deux premiers ordres. On ne pouvait attaquer ces différentes personnes, ni dans les causes personnelles, ni dans les causes réelles, que devant l'université. L'université de Leyde jugeait même sans appel tant au criminel qu'au civil; mais elle exerçait sa juridiction par

un tribunal composé du recteur, de quatre professeurs nommés ses assesseurs, de quatre membres du magistrat municipal, de trois échevins, et d'un promoteur tiré aussi du magistrat. Dans les autres universités, la juridiction était plus restreinte, mais aussi plus exclusivement dans les mains des professeurs. En général, cette institution avait pour objet de montrer que l'université dépendait uniquement de l'autorité souveraine de la province, et non pas de celle de la ville où elle résidait accidentellement; aussi l'université d'Utrecht, qui appartenait à la ville, n'a-t-elle jamais eu de juridiction. Depuis l'introduction de l'ordre judiciaire français, la juridiction des autres universités a été également abolie; mais il est instant qu'on leur rende une autorité de discipline sur leurs élèves; on s'aperçoit déjà très-bien que les juges ordinaires ne peuvent entrer dans tous les détails qu'exige la surveillance de la jeunesse.

Les professeurs, pour leurs personnes et pour leurs familles, étaient (toujours par le même principe) exempts de tous les octrois, ou autres impôts, levés au profit de la ville, et de toute espèce de logement de gens de guerre et de service militaire : il n'a pas été possible de conserver ces immunités sous le régime royal; mais on en a dédommagé ceux de quelques académies par des augmentations de traitement.

Pour les affaires communes, et toutes les fois qu'il s'agit de délibérer sur l'ordre intérieur, ou de faire quelque demande ou quelque représentation à l'autorité, les professeurs ordinaires se réunissent en *sénat*

(*senatus academicus*), sous la présidence du recteur; et quand l'affaire est très-importante, ils appellent aussi les curateurs; alors l'assemblée prend le titre de *grand sénat* (*senatus amplissimus*). Elle est néanmoins présidée par le recteur comme le sénat ordinaire, et en général le recteur prend partout le pas sur les curateurs, quoique les fonctions de ceux-ci paraissent devoir les placer au-dessus de tous les professeurs. Pour certaines affaires qui ne demandent que peu de votans, on députe le petit sénat, composé seulement du recteur et de ses quatre assesseurs.

Le recteur et le sénat ont pour marque de dignité des sceaux et des masses qu'ils font porter devant eux, dans les cérémonies, par des bedeaux. Le costume est le même pour tous les professeurs, et consiste en une robe de drap noir non traînante, à manches courtes, à revers de velours noir, et en un rabat de batiste; mais sous la robe ils portent l'habit français de drap noir, et sur la tête le chapeau à trois cornes : ceux qui ne sont pas ecclésiastiques portent l'épée dans la société.

L'état de professeur est très-considéré, et on le regardait avant la réunion comme l'un des premiers états civils; aussi personne ne pouvait-il en prendre le titre, s'il n'était attaché à une faculté, ou au moins à un athénée. On distinguait par des titres différens les régens des colléges et ceux qui donnaient des leçons en ville; et c'était une grande marque d'honneur quand un recteur ou un régent de collége obtenait celui de professeur. Cette considération reposait en partie sur les marques extérieures de dignité, sur les priviléges et sur l'aisance

dont les professeurs jouissaient; mais elle tenait aussi beaucoup à leur conduite grave et à la célébrité méritée de la plupart d'entre eux.

Ce n'est pas au conseil de l'Université qu'il est nécessaire de rappeler les grands hommes qui ont illustré les chaires hollandaises. Il n'est aucun ami des lettres qui ne connaisse les Douza, les Juste-Lipse, les Heinsius, les Scaliger, les Casaubon, les Saumaise, les Gronovius, les Burmann, les Schultens, les Hemsterhuys, et cent autres érudits de cette trempe; aucun mathématicien qui ignore les Snellius, les Huyghens, les Bernoulli, les Kœnig et les S'gravesande; aucun médecin, aucun naturaliste qui prononce sans respect les noms des l'Écluse, des Tulp, des Van-Royen, des Boerhaave, des Gaubius, des Camper; et cette succession d'hommes célèbres n'est point interrompue.

Il n'était point nécessaire que nous allassions en Hollande pour connaître les profondes recherches faites par M. Van-Swinden sur la physique; les vastes connaissances et le style digne du siècle d'Auguste, qui caractérisent M. Wyttembach; la prodigieuse activité de M. Brugmans, et ses découvertes aussi variées que piquantes en histoire naturelle; les recherches délicates dont MM. Bonn, Sandifort et Bleuland ont enrichi l'anatomie; l'éloquence et l'érudition de M. Vanderpalm : mais nous avons eu le bonheur de trouver dans ceux mêmes de ces hommes estimables, dont les travaux nous étaient moins connus, tous les genres de mérite faits pour attirer la considération et le respect,

les connaissances les plus solides, le commerce le plus doux, le dévouement le plus entier à leurs devoirs.

Puissions-nous inspirer pour eux au gouvernement, qui va prononcer sur leur sort, le sentiment que nous avons éprouvé en apprenant à les connaître! En réunissant la Hollande à ses vastes états, S. M. I. a ordonné que les fonctionnaires de l'instruction publique fussent payés comme par le passé; des formalités ou d'autres causes que nous ignorons, ont retardé déjà, pendant neuf mois et plus, l'exécution de ce décret bienfaisant: que ceux qui auraient dû en être les objets soient au moins dédommagés de leurs souffrances par une décision favorable et définitive qui leur assure, pour le reste de leurs jours, l'existence qu'ils ont acquise par tant de travaux.

C'est le vœu que nous présentons, et nous espérons que le conseil de l'Université mettra la même chaleur que nous à le porter au pied du trône.

Nous devons remarquer ici que l'illustration produite par les hommes dont nous venons de parler, ne doit point s'appliquer à une des universités de préférence aux autres: par la manière dont ils étaient appelés à leurs places, il était presque impossible que les professeurs n'appartinssent pas successivement à plusieurs universités; et il n'est en effet aucun des savans dont Leyde se glorifie dans son histoire, qui ne fasse aussi l'orgueil de quelque autre des villes universitaires ou de quelque athénée; souvent même ils ont passé par trois ou quatre villes, et, sous ce rapport, toutes

les provinces étaient en quelque sorte en communauté de gloire.

Après ces observations générales, nous allons faire l'histoire et la description particulière de chaque université, en suivant l'ordre de leur importance.

Aucune d'elles ne conteste à cet égard, aussi-bien qu'à celui de l'ancienneté, le premier rang à l'université de Leyde, qui seule aussi avait obtenu, sous le dernier gouvernement, le titre d'*université royale*, tandis que les autres n'avaient reçu que celui d'*universités publiques*.

Tant que les dix-sept provinces des Pays-Bas demeurèrent réunies sous la domination de la maison de Bourgogne et de celle d'Autriche, l'université de Louvain, fondée en 1426, fut leur centre commun d'instruction ; mais bientôt après que les Bataves se furent soulevés contre les Espagnols, ils sentirent la nécessité d'établir chez eux de hautes écoles publiques.

La province de Hollande donna l'exemple de ces fondations : elle érigea l'université de Leyde dès 1575, époque où l'on conservait encore pour la forme le nom du roi dans les actes publics ; en sorte que c'est en apparence par l'autorité de Philippe II que cette université fut créée, et que le stadhouder Guillaume Ier. fut chargé d'en dresser les statuts.

La ville de Leyde venait de soutenir ce siége qui l'a rendue si célèbre dans les annales de la république batave, et où la moitié de sa population avait été dévorée par la famine : ce fut en partie pour la récompenser et pour la repeupler que l'on en fit la rési-

dence de la nouvelle école ; mais l'on considéra aussi sa position centrale, la beauté et la fertilité de la contrée où elle est située, et la facilité avec laquelle on y aborde de toutes parts.

Jean Van der Does, si connu dans les lettres sous le nom de *Douza*, de la première noblesse du pays, l'un des plus illustres savans de son temps, et qui venait d'être l'un des plus braves défenseurs de la ville, en fut nommé le premier curateur, et mit tous ses soins à la pourvoir de bons maîtres et à y faire régner un ordre convenable dans les études et dans la police. Favorisée constamment par les états d'une province riche qui lui fournissaient tout ce dont elle avait besoin en établissemens matériels, elle ne tarda pas à devenir l'une des académies les plus florissantes de l'Europe ; aucune ne peut citer une succession plus suivie de noms illustres ; et encore aujourd'hui, il en est peu qui soient dans un meilleur ordre, et où les exercices se fassent avec plus d'assiduité.

Les statuts originaires, refondus en 1631 par les états de Hollande et West-Frise, ont produit la loi aujourd'hui en vigueur, dont on faisait chaque année lecture à l'époque de l'installation du nouveau recteur, et dont nous tirerons ce que nous avons à dire sur la constitution et l'état de cette université.

La ville de Leyde étant fort grande, on a eu soin de ne pas y éparpiller les établissemens de l'instruction ; ils sont tous rapprochés dans un même quartier, à peu de distance de l'hôtel de ville et de la principale église, en sorte que les professeurs et les étudians qui ont soin de

se loger dans le voisinage, ne perdent point de temps à se rendre d'un lieu à un autre. C'est très-près du quartier de l'université qu'était situé celui de Rapenbourg, qui fut détruit subitement, le 12 janvier 1807, par l'explosion d'un bateau de poudre; mais dans cet horrible désastre, dont les professeurs Jean Luzac et Kluyt furent victimes, les propriétés publiques de l'université échappèrent comme par miracle. Elle en fut quitte pour quelques réparations à son amphithéâtre d'anatomie.

Le principal édifice de l'université est un ancien couvent, dont l'église a été partagée en deux étages par un plafond fait après coup. Dans le rez-de-chaussée est le grand auditoire et l'auditoire particulier de philosophie; ceux de droit, de médecine, de mathématiques, les salles pour les examens relatifs aux grades, et celle des assemblées du sénat académique, où l'on a réuni les portraits des professeurs depuis la fondation, occupent l'étage supérieur. Ces diverses pièces n'ont ni grandeur ni beauté, et ne peuvent se comparer en aucune façon aux palais magnifiques de nos académies d'Italie. L'observatoire est dans une espèce de corridor ou de grenier fort incommode; sa méridienne est tracée sur des planches, et l'état misérable de ses instrumens répond à toute sa construction. On doit croire que cette partie est négligée, parce que celui qui l'enseigne, M. Fas, n'a pas le même rang que les autres professeurs, et ne jouit apparemment pas du même crédit près des curateurs. Il n'a en effet que le titre de lecteur, et ne peut faire ses leçons en latin comme les autres, mais est

obligé de les faire en hollandais ; ce qui fut prescrit par le stadhouder Maurice, fondateur de cette chaire, qui la destinait à l'instruction des militaires et des marins.

Dans une aile à droite du bâtiment principal, au rez-de-chaussée, est le cabinet de physique où Muschenbroek et S'gravesande ont enseigné, et qui peut recevoir cent cinquante personnes. Les machines sont à peu près celles que S'gravesande a fait représenter dans son ouvrage, auxquelles on a joint plusieurs modèles de machines hydrauliques, objet d'un grand intérêt dans un pays comme la Hollande. Le cabinet vient de recevoir, par testament de feu M. Royer, les instrumens qui avaient appartenu à Huyghens, mais qui par eux-mêmes ne sont pas d'un grand prix.

On y possède aussi une belle machine d'Atwood ; mais la machine électrique est petite, et il n'y a ni condensateur, ni pile de Volta : aussi le professeur, M. Speyert Van der Eick ne reçoit-il annuellement que deux cents florins pour réparer ses instrumens et pour en acquérir de nouveaux ; somme évidemment insuffisante. Il enseigne d'après ses propres *Institutiones physicæ*. On lui a donné un assistant et un artiste pour l'entretien des instrumens. Le premier a cinquante florins, et le second deux cent cinquante annuellement.

Dans l'aile opposée est le laboratoire de chimie qui a servi à Boerhaave, et la maison où l'on s'est rendu pendant un si grand nombre d'années de toutes les contrées de l'Europe pour consulter ce célèbre médecin. M. Brugmans, qui occupe ses places et qui enseigne à la fois la

chimie et les trois parties de l'histoire naturelle, possède en propre une maison attenante, qu'il a réunie momentanément à l'édifice public, ce qui procure à son enseignement beaucoup de commodités.

Le laboratoire de chimie peut recevoir cent élèves, et possède la plupart des instrumens nécessaires pour l'ancienne comme pour la nouvelle chimie, aussi-bien que les matières et préparations les plus importantes à faire connaître pour la médecine et la pharmacie. Ce cabinet a un gardien, qui jouit de quatre cents florins de gages.

Le jardin est situé entre ces deux ailes et s'étend plus loin, par-delà un petit bras du Rhin qui le sépare en deux parties, dont la première contient les plantes rangées systématiquement, la seconde les arbres et les végétaux qui exigent une culture particulière. Les serres et les orangeries sont adossées à l'aile droite et assez considérables ; à leur suite vient l'édifice qui renferme le cabinet d'antiquités et celui d'histoire naturelle. Ce jardin est susceptible d'augmentation, et l'on pourrait y joindre un terrain situé à côté, qui n'est occupé que par quelques cabanes. M. Brugmans pense que la dépense n'irait pas au-delà de mille florins. Il est fort riche pour son étendue, et le serait encore davantage sans la vieillesse extrême du jardinier, qui sert l'université depuis cinquante ans, et auquel il est instant d'accorder sa retraite. Il a six cents florins de gages, et ses deux garçons chacun deux cent cinquante.

On conserve dans un cabinet attenant aux serres de nombreux herbiers, fort abondans en plantes du Cap,

de Ceylan et des autres possessions hollandaises d'outre-mer.

Le cabinet d'histoire naturelle, formé par Allamand, qui en a décrit beaucoup de morceaux dans les supplémens de son édition de Buffon, est assez riche, mais placé dans un local humide et obscur, où les préparations zoologiques, parmi lesquelles se trouvent des espèces rares, se détruisent journellement. M. Brugmans y supplée par son propre cabinet, l'un des plus beaux qu'aucun particulier possède en Europe, surtout pour l'anatomie comparée.

Le cabinet des antiques, légué en 1745 par Gerard Pappenbroek, premier bourguemestre d'Amsterdam, et décrit par Oudendorp, occupe le vestibule du cabinet d'histoire naturelle ; on y voit des statues, des bas-reliefs, des tombeaux, des inscriptions et quelques autres morceaux intéressans d'antiquités.

La bibliothéque fut placée, dans l'origine, à peu de distance de l'édifice principal, dans une autre église, dite Vieille-Église-Anglaise, que l'on partagea aussi en deux étages par un plafond. Comme elle est devenue beaucoup trop petite, et qu'elle est d'ailleurs incommode et peu convenable sous tous les rapports, les curateurs ont acheté, il y a onze ans, une maison particulière pour y transférer la bibliothéque ; mais on n'a pu y en placer encore qu'une partie, et les livres d'histoire, de littérature et les manuscrits sont restés dans l'ancien local : le nouveau a d'ailleurs l'inconvénient de n'être ni sec, ni isolé. On a un catalogue de cette bibliothéque, imprimé en 1716, et un supplément de 1747 ; mais comme

elle s'est fort enrichie depuis par des dons et des achats; M. Tydeman, ancien professeur d'Utrecht, a été chargé d'en faire un catalogue nouveau et raisonné, et on lui a assigné pour ce travail quinze cents florins de traitement annuel. Voilà environ dix années qu'il s'en occupe; mais c'est un vieillard d'ailleurs si respectable, que personne ne sera tenté de le presser.

Le bibliothécaire est toujours un des professeurs, qui reçoit pour cette fonction une augmentation de six cents florins, et a sous lui deux gardiens à raison de trois cents et de cent cinquante florins par an. C'est aujourd'hui M. Wyttenbach qui est bibliothécaire; mais M. Van-der-Palm est chargé séparément de la garde et de l'arrangement des ouvrages en langues orientales.

Le bibliothécaire reçoit trois cents florins seulement pour achat de livres, somme évidemment insuffisante; mais les curateurs lui accordaient des fonds extraordinaires, quand il y avait quelque emplette importante à faire. Il s'en faut cependant beaucoup que la bibliothéque ne soit au niveau de l'état actuel des sciences et des lettres, ni qu'elle dispense les professeurs de l'obligation d'acquérir personnellement beaucoup de livres. La partie des sciences physiques y est presque nulle; et pour remédier à cette inégalité, l'on croit qu'il vaudrait mieux faire déterminer les livres à acheter par une commission de professeurs tirés des diverses facultés, que de laisser ce choix au seul bibliothécaire, lequel donnera toujours la préférence à ce qui flatte son goût particulier.

Les manuscrits de Leyde sont nombreux et célèbres; mais ce genre de richesses perd, comme on sait,

chaque jour de son prix. On ne calcule les livres imprimés qu'à vingt mille volumes.

L'ancienne bibliothéque est ouverte deux fois par semaine, pendant deux heures, et la nouvelle, un jour seulement, qui encore coïncide avec l'ouverture de la première ; et les seuls curateurs et professeurs ont le droit de prendre des livres chez eux : usages établis avec trop peu de libéralité, et qui privent les étudians de presque tous les avantages d'une bibliothéque. Nous ne pouvons à cet égard que renvoyer à ce que nous dirons ailleurs de l'emploi que l'on fait de celle de Gottingue.

Dans cette bibliothéque est placée une petite collection de médailles, achetée, en 1795, par les curateurs, mais dont le catalogue, fait en 1799, par M. Voorda de Leuvarde, est encore manuscrit.

Le cabinet et l'amphithéâtre d'anatomie sont dans le même bâtiment que la bibliothéque. Le cabinet se compose en partie des préparations d'Albinus, de Rau et de Vandoeveren, toutes plus ou moins connues par ce qu'en ont dit ces anatomistes dans leurs ouvrages ; et le professeur actuel, M. Sandifort, qui a lui-même considérablement augmenté la collection confiée à ses soins, a publié du tout, en 1793, une description détaillée, en deux volumes grand in-folio, avec cent trente-six planches supérieurement gravées. Deux cents personnes environ peuvent avoir place, lors des démonstrations publiques, dans l'amphithéâtre, qui est fort commode et bien éclairé ; il y en a un autre plus petit pour les leçons,

et un laboratoire suffisant. On est obligé de faire venir les cadavres d'Amsterdam ; mais la distance est si petite, et les transports si faciles, que ce n'est pas un inconvénient. Le cabinet d'anatomie a un gardien à quatre cent cinquante florins de traitement.

Un grand avantage de cette université, c'est d'avoir un hôpital particulier pour la clinique, fondé en 1787, et notablement perfectionné en 1799. Les deux professeurs de clinique interne, MM. *Oosterdyck* et *Paradys*, et celui de clinique externe, M. *Dupuy*, l'administrent en commun, moyennant une somme de dix mille florins qui leur est allouée annuellement par les curateurs. Il y a trente lits, dont vingt pour les maladies internes, cinq pour les maladies chirurgicales, et cinq pour les accouchemens ; et il y passe, année commune, cent soixante à cent soixante-dix malades, dont trente à quarante attaqués d'accidens chirurgicaux, et à peu près autant de femmes en couches. On a remarqué qu'il n'est encore mort que deux de celles-ci depuis la fondation. Les salles sont propres et suffisamment étendues. Deux médecins et un chirurgien, payés chacun à raison de deux cents florins, sont chargés d'y soigner les malades sous l'inspection des professeurs ; et les élèves viennent y observer et y décrire les maladies sous les yeux de leurs maîtres.

On trouve que l'administration n'en est pas assez économique, et qu'on pourrait avec la même somme y entretenir un plus grand nombre de malades. On voudrait aussi que les accouchemens ne pussent jamais s'y faire qu'en présence du professeur,

ce qui, dit-on, n'a pas toujours lieu. Ce sont de légers abus qu'une autorité attentive réformera aisément. Il y a aussi un local nommé *théâtre chirurgical*, où le professeur démontre les opérations sur le cadavre, et dont le gardien jouit annuellement de cent quatre florins.

De tous les bâtimens de l'université, le plus nouveau et le mieux approprié à son objet, c'est le manége ; car les universités du Nord, toujours fréquentées par des jeunes gens de bonne famille, ont soin de leur fournir des occasions de se livrer aux exercices du corps comme à ceux de l'esprit. A Leyde, l'écuyer, qui reçoit mille florins de traitement fixe, et se fait en outre payer par ses élèves selon la quantité et la durée des leçons qu'ils demandent, est obligé d'entretenir constamment douze chevaux. Il y a aussi un maître pour la théorie et la pratique de la musique, qui est en même temps organiste de l'université.

Le professeur d'éloquence sacrée remplit les fonctions de prédicateur académique, et est tenu en cette qualité de faire un certain nombre de sermons, qui sont considérés non-seulement comme des exercices religieux, mais encore comme des modèles pour former les jeunes ecclésiastiques à l'art de la prédication.

Dans l'origine, le nombre des professeurs n'était pas si considérable qu'à présent, et leurs traitemens n'étaient pas si forts ; on avait assigné en propriété à l'université une rente de trente mille six cent seize florins dans les fonds publics, qui suffisait à tous ses besoins ; mais à mesure que le développement des

sciences a exigé des chaires nouvelles, et que le renchérissement de toutes choses a obligé d'élever les traitemens, il a fallu que les états ajoutassent à cette rente; et c'est ce qu'ils faisaient, sur la demande des curateurs, par des prestations annuelles. Dans les dernières années, la rente, la prestation, et quelques censes et dîmes appartenantes à l'université, formaient une recette totale de cent seize mille cinq cent soixante-quinze florins, ou deux cent quarante-quatre mille huit cent sept fr.; sur quoi il ne faut pas oublier que la rente a été réduite au tiers depuis la réunion à la France. C'est sur cette somme qu'on payait dix-huit professeurs ordinaires, deux professeurs extraordinaires ou adjoints, deux lecteurs ou professeurs de moindre rang, et deux maîtres pour les arts, l'un de musique, l'autre d'équitation, et qu'on entretenait tout le matériel.

Il est possible qu'elle paraisse exorbitante en France; mais il est certain qu'en Hollande il est très-difficile de la réduire, si l'on ne veut pas dégrader l'université.

Nous venons de voir qu'on a consacré très-peu de chose au matériel; le nombre des professeurs n'est pas non plus trop grand, car il n'y en a que trois et un adjoint pour la théologie; en jurisprudence il n'y en a que quatre, et nos lois françaises en veulent au moins cinq; en médecine, on n'en compte que cinq et un adjoint, tandis que nos moindres facultés de médecine de France en ont au moins huit; enfin, la faculté de philosophie, qui représente nos deux facultés des lettres et des sciences, n'en a que six, tandis que

chez nous les deux ensemble en ont au moins sept, par les décrets impériaux.

On ne pourrait donc chercher à réduire que les traitemens, dont le terme moyen de deux mille deux cents à deux mille quatre cents florins, est en effet un peu plus fort qu'en France; mais, si l'on compare le prix des vivres et celui des loyers, on ne trouvera pas que le gain soit du côté des Hollandais.

Depuis la catastrophe de 1807, on ne peut avoir une maison décente à moins de six cents florins de loyer, et chaque domestique femelle exige au moins cent cinquante florins de gages; le reste est à proportion. On a eu récemment une preuve de cette excessive cherté. Les curateurs avaient engagé un professeur d'Heidelberg, célèbre par ses connaissances philologiques, M. Kreutzer, au prix de trois mille deux cents florins. Il crut avoir fait une bonne affaire; mais il n'eut pas plus tôt passé quelques mois à Leyde, qu'il s'aperçut que ce n'était qu'une augmentation nominale de revenu, et qu'il demanda à retourner dans sa patrie.

Il en coûte près de mille florins à un étudiant pour vivre à Leyde avec les habitudes des personnes de quelque aisance; ce qui, sans doute, est un des grands inconvéniens de la position de cette académie.

Au reste, les observations que nous faisons là ont dû retentir de tous côtés aux oreilles du gouvernement, et il n'est aucun des fonctionnaires français envoyés en Hollande qui ne se plaigne de l'insuffisance des traitemens calculés sur le pied de France.

La première commission chargée par le roi de lui

proposer un plan pour la réorganisation de ses universités, avait été bien plus loin que nous; car elle demandait pour l'université de Leyde cent soixante-dix mille florins, ou trois cent cinquante-sept mille francs : mais elle y multipliait les cours à un point qui ne nous paraît point nécessaire, et elle donnait aux établissemens matériels un développement que nous n'oserions proposer. Elle demandait, par exemple, vingt-quatre cours différens dans la faculté de droit, et vingt et un dans celle des sciences. La deuxième commission réduisait les cours de droit à dix-huit, et les autres à proportion; mais elle ne diminuait pas beaucoup les dépenses proposées par celle qui l'avait précédée.

Dans les deux cent quarante-quatre mille francs sont comprises les pensions des trente-deux étudians en théologie, qui vivaient autrefois en commun dans le collége de la Hollande, fondé en 1592.

Nous avons vu que, leur maison menaçant ruine, on leur permit en 1801 d'habiter en ville; mais on leur a conservé un inspecteur chargé de veiller sur leur conduite, et payé à raison de cent cinquante florins. Chaque étudiant reçoit trois cents florins; et le roi a fondé récemment deux nouvelles bourses pour des étudians natifs d'Ost-Frise, chacune à cinq cents florins.

Cette institution, qui tient lieu de séminaire à toute la Hollande proprement dite, et d'où il est sorti depuis deux siècles une infinité d'ecclésiastiques respectables et de savans professeurs, paraît nécessaire à conserver, si l'on veut que l'Église de ce pays continue à posséder des ministres instruits.

Il existe d'ailleurs près de cette université quelques fondations particulières, telles que celle de *Perizonius*, qui légua, en 1715, vingt mille florins, dont trois cents florins du revenu doivent être employés à entretenir un jeune homme adonné à la littérature ancienne, et tenu de suivre cette étude pendant sept années, d'après l'ordre prescrit par le fondateur; le reste doit servir à acheter des livres. Le legs de Samuel de Zée, fait en 1724, consiste en dix mille florins, dont le revenu est destiné à entretenir des étudians en théologie en général; celui de Claude de Moor, de quatre mille florins de rente, est spécialement consacré à des étudians en théologie lithuaniens; mais toutes ces rentes, probablement placées sur les états, auront aussi été réduites au tiers.

Une des fondations les plus sages de l'université de Leyde, et celle qui contribue le plus à en faire rechercher les chaires, c'est la caisse des veuves, fondée en 1792, et enrichie depuis lors par divers legs : si l'opération du tiercement l'avait aussi frappée, elle mériterait, plus qu'aucun autre établissement, que le conseil de l'Université sollicitât une exception en sa faveur; car rien n'attache davantage un fonctionnaire, et ne lui laisse plus de liberté d'esprit pour vaquer à ses devoirs, que la certitude de ne pas laisser dans le besoin, après sa mort, ce qui lui a été cher. Nous osons même le dire, rien ne serait plus digne d'être imité ici.

Les universités de Groningue et d'Utrecht peuvent se disputer le second rang, si l'on n'a égard qu'au

nombre des élèves et à la beauté des établissemens. Mais, quoique sous tous les autres rapports Groningue ait de la supériorité, nous parlerons d'abord de celle d'Utrecht, comme étant plus voisine de Leyde, et parce que nous l'avons examinée ensemble.

Elle appartenait, comme nous l'avons dit, à la ville, et non à la province, et par cette raison elle était placée la dernière dans l'ordre officiel de l'Almanach Royal; mais dans l'ordre de date elle était la quatrième; celle d'Harderwick seule était plus récente. Il ne faut cependant entendre cette date que du diplôme des états qui lui accorde le droit de conférer les grades, et qui est de 1636; car il y avait à Utrecht un gymnase *illustre* dès 1459, et on avait songé à l'ériger en université dès 1470, c'est à dire, plus d'un siècle avant la création de celle de Leyde. Mais différentes circonstances s'étant opposées à ces projets, la ville ne les reprit qu'en 1632, et ne les exécuta qu'en 1634. Les professeurs qu'elle appela à cette époque à son école illustre, y ayant attiré une grande affluence d'écoliers, elle obtint des états, le 16 février 1636, le diplôme dont nous avons parlé. Depuis lors son université a toujours été très-fréquentée même par des étrangers, et compte encore aujourd'hui deux cent treize élèves; ce qui la met au niveau des universités ordinaires d'Allemagne, telles que Marbourg, Giessen et Tubingue. Ses statuts actuels datent du 15 mars 1644.

Le corps municipal a toujours rempli les fonctions de curateur de son université; et comme une juridiction particulière aurait empiété sur ses propres fonctions, il

ne la lui a jamais accordée, ce dont l'université s'est constamment louée, tandis que les autres universités de Hollande regardaient leur juridiction comme le plus important de leurs priviléges.

Le sénat académique d'Utrecht ne s'occupe donc que de l'ordre et de la discipline intérieure, et les quatre assesseurs du recteur ne l'assistent que dans quelques cérémonies ou autres occasions solennelles.

L'administration appartient toute entière à la ville, qui y consacre vingt et un mille cinquante et un florins de ses propres revenus, et un supplément de sept mille six cent trente-six florins qu'elle avait obtenu, en 1795, de la caisse de la province, et depuis du trésor royal : en tout vingt-huit mille six cent quatre-vingt-sept florins, ou soixante mille deux cent quarante deux francs.

Cette université n'a que douze professeurs ordinaires, dont quatre de théologie, deux de droit, trois de médecine et quatre de philosophie, avec un lecteur qui est en même temps principal régent du collége. Elle a de plus en ce moment deux professeurs émérites, M. Rau, théologien, et M. Hennert, mathématicien distingué.

Il résulte de ce petit nombre de chaires, malgré tout le zèle des professeurs, un enseignement un peu étranglé.

Deux des professeurs de théologie, MM. Royaards et Van-Oordt, remplissent les fonctions de prédicateurs académiques. La faculté de médecine est pourvue d'un jardin de botanique d'à peu près un arpent d'étendue, avec d'assez bonnes serres, et où l'on cultive environ quatre mille espèces sous la direction de

M. Van-Geuns, vieillard respectable, et regardé comme un des habiles médecins du pays ; et d'un laboratoire de chimie assez petit et médiocrement monté, où l'on a placé cependant, depuis peu, quelques instrumens relatifs à la nouvelle théorie, employés avec succès par M. de Frémery, jeune professeur plein de mérite. Elle avait aussi obtenu, depuis une vingtaine d'années, d'enseigner la clinique interne dans l'hôpital de la ville, dit de Sainte-Catherine, où M. Van-Geuns avait très-bien organisé ce service ; mais, depuis quelques mois, on a défendu (à ce qu'on dit, faute de fonds,) de recevoir des malades dans cet hôpital : ce qui, en privant une ville peuplée d'un secours bien nécessaire, a en même temps anéanti l'enseignement clinique.

Il n'y a jamais eu de clinique externe ni de clinique d'accouchemens. M. Van-Geuns a une assez belle collection pathologique, qu'il fait servir à ses cours.

Il n'y a point de collection publique pour l'anatomie, mais seulement un amphithéâtre : M. Bleuland, professeur et l'un des plus habiles anatomistes de l'Europe, y supplée par la collection magnifique qu'il s'est formée, et qui est l'une des plus belles que l'on ait dans ce pays, où il y en a tant de belles.

En histoire naturelle, la ville a acheté depuis peu, pour l'université, une collection considérable d'animaux conservés dans la liqueur, qu'elle a fait déposer provisoirement dans la maison de la fondation de Renswood. M. Frémery y joint, pour l'enseignement, sa propre collection, qui ne fait que commencer, mais qui contient déjà beaucoup de pièces intéressantes.

Il n'y a point de cabinet public de physique ; mais M. Rossyn, professeur très-zélé, emploie en partie ses propres instrumens, et en partie une collection formée par une société d'amateurs, qui a bien voulu la lui prêter pour ses leçons.

L'observatoire, placé dans une tour du rempart, quoique petit et incommode, est le seul de la Hollande où l'on ait pu faire des observations. Depuis la mort de M. Van-Beek-kalkoen, la ville en a confié provisoirement le soin à l'un de ses élèves. On y voit un instrument des passages, deux bons sextans, une bonne lunette, et une petite bibliothéque astronomique.

La bibliothéque de la ville, qui sert en même temps à l'université et qui est dirigée par un professeur, passe pour contenir trente mille volumes.

Il y a aussi un assez beau manége, dont l'écuyer reçoit quatorze cent cinquante florins.

Le reste du matériel est assez mal payé. On ne donne rien pour l'augmentation des collections, mais seulement quelques fonds pour les frais des cours qui en exigent, montant en tout à quatorze cents florins. Le jardinier en chef a quatre cents florins de gages; chacun de ses trois garçons, deux cent cinquante ; le gardien de la bibliothéque, cent soixante-quinze ; et celui du théâtre anatomique, cent.

L'un des plus grands avantages de cette université, consiste dans les bourses que l'on y a fondées pour de jeunes ecclésiastiques, et qui sont administrées par la faculté de théologie. Les plus considérables furent lé-

gnées par un négociant nommé Bernard, né dans le Palatinat, qui avait fait sa fortune en Hollande, et était devenu bourguemestre d'Utrecht. Elles consistent en un capital primitif de neuf mille livres sterling, placé en Angleterre, et dont les revenus doivent servir à l'entretien de jeunes gens nés dans le Palatinat ou en Hongrie, et étudians en théologie à Utrecht. Depuis que les Hongrois étudient chez eux, tout l'avantage de cette fondation tourne au profit des Palatins, c'est-à-dire, des habitans du département du Mont-Tonnerre. En ce moment, ces rentes éprouvent une grande diminution, par la baisse du change sur l'Angleterre.

La diminution est plus forte encore sur celles que payaient les états de Hollande, et qui sont réduites au tiers; elles provenaient d'un capital de quarante mille florins, légués par M. Bryer, et d'un autre de dix mille, par mademoiselle Everwyn. Ce dernier était aussi exclusivement destiné à des étudians hongrois.

La ville d'Utrecht est, par elle-même, fort convenable pour servir de siége à une université; sa situation est bien centrale; et si l'on ne voulait qu'une académie pour tout le pays, on ne peut nier que c'est à Utrecht qu'elle serait placée le plus commodément. Un peu plus élevée que les villes de la Hollande proprement dite, l'air y est plus pur; et l'on y boit de bonne eau, qui manque entièrement à Leyde et à Amsterdam.

Quoique la ville de Groningue ait possédé quelques maîtres fameux dans les quinzième et seizième siècles, tels que Wessel et Rodolphe Agricola, ce n'est qu'en 1612 que les états du pays songèrent à y établir une

université ; et ce n'est qu'en 1614, le 23 août, qu'ils la mirent en activité et la firent installer solennellement. *Ubbo Emmius*, historien célèbre, ami du président de Thou, en fut le premier recteur, et en rédigea les statuts, qui furent décrétés par les états le 2 mars 1615. On n'y appela d'abord que six professeurs ; mais on a augmenté depuis successivement ce nombre jusqu'à celui de quinze, qui est le nombre actuel, sans compter les émérites et les adjoints ou lecteurs.

Les curateurs, au nombre de six, étaient choisis parmi les membres des états, et l'on en prenait trois parmi les députés de la ville, et trois parmi ceux du plat pays, appelés les *ommelandes ;* mais, depuis la révolution, on les a choisis parmi les membres du conseil de département. Il n'y en a aujourd'hui que deux désignés provisoirement par le préfet, et aussi respectables par leur caractère que par la considération dont ils jouissent dans le pays, MM. de Lewe et Thiassens. Leurs fonctions, la composition et les attributions du grand sénat, du sénat académique ordinaire, du petit sénat, les droits et prérogatives du recteur, le costume des professeurs, les formes des réceptions, étaient à peu près les mêmes qu'à Leyde et dans les autres universités provinciales ; sauf les petites différences que nous avons indiquées ci-dessus, dans les généralités.

La ville étant grande, belle, saine, peuplée d'habitans aisés et d'un commerce poli et aimable, les maîtres et les étudians y trouvaient beaucoup d'agré-

ment ; et les chaires de Groningue étaient les plus recherchées, après celles de Leyde. L'esprit y était excellent, l'émulation très-grande ; et on rend généralement à cette université le témoignage que c'est peut-être celle où l'on travaille le plus, et qui produit, proportion gardée, le plus de sujets distingués. Il y avait, au moment où l'un de nous y a passé, deux cent treize élèves.

La province payait en tout quarante-deux mille huit cent trente-deux florins ou quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-sept francs, ce qui ne fait pas moitié des frais de l'université de Leyde ; mais, outre qu'il y a moins de professeurs, et que le matériel est assez négligé, les vivres étant moins chers, on a pu se contenter de traitemens plus modiques. Ce qui coûte le plus aux professeurs de Groningue, c'est le loyer qui est aussi fort qu'à Leyde. Ils souffrent aussi beaucoup de n'avoir pas été dédommagés, comme ceux de Leyde, de la perte de leurs immunités ; car il en est tel qui nous a prouvé que le logement des gens de guerre lui avait coûté six cents florins dans une année.

L'université a une maison où s'assemble le sénat, et qui contient plusieurs auditoires pour les leçons, mais dont on ne se sert plus, et même tellement délabrés que l'on ne pourrait s'en servir. On y fait les ventes publiques de livres dont l'université a le privilége, et sur lesquelles elle perçoit un certain droit. Dans cette maison est aussi un cabinet de physique de très-peu d'importance ; mais le professeur de cette partie, M. de la Faille, y supplée par une collection qu'il a en propre.

De l'autre côté de la rue, est l'église de l'université, dont la nef sert aux sermons des prédicateurs académiques, et le chœur aux thèses et discours publics. A cette église tient un ancien petit couvent, dont le premier étage sert à loger la bibliothéque; elle n'a que neuf mille volumes, mais généralement bien choisis, quoique l'on ne consacre que deux cent cinquante florins à son augmentation. Son gardien a quatre cent cinquante-quatre florins de gages. L'amphithéâtre d'anatomie est au-dessous; récemment renouvelé, bien clair, et pouvant recevoir commodément soixante-dix personnes. Le laboratoire attenant est petit et obscur; les cadavres viennent d'Amsterdam, chose fort incommode à cause de la mer et de la distance.

Il n'y a de collection ni pour la chimie, ni pour l'histoire naturelle. M. Bakker, jeune professeur d'anatomie, plein de talent, a commencé à en former une pour son usage, qui promet de devenir fort belle, et qui aurait sans doute pris de plus rapides accroissemens, sans le désagrément que cet homme de mérite éprouve de n'avoir encore rien touché de son traitement depuis dix mois qu'il est nommé. Le jardin de botanique est dans un quartier assez éloigné, a trois arpens d'étendue, et contient une orangerie et des serres fort jolies. On y compte quatre à cinq mille plantes, et l'on y a disposé séparément celles que l'on emploie en médecine et qui intéressent seules les chirurgiens et les pharmaciens. M. Driessen, professeur de botanique, est aussi chargé de la chimie. Il y avait autrefois un bel amphithéâtre et un laboratoire com-

mode pour cette science dans l'hôtel du prince d'Orange; mais, cet hôtel ayant été occupé par l'hôpital militaire, on s'est emparé depuis peu du pavillon consacré à la chimie, pour y faire une infirmerie pour les officiers, et l'université n'ayant point trouvé d'appui, on a été obligé de transporter à la hâte les instrumens et les préparations au jardin de botanique, où elles sont entassées d'une façon fort incommode. Il sera facile de construire dans ce jardin un nouvel amphithéâtre : alors la perte sera avantageusement réparée, à cause de la réunion des deux enseignemens à portée du professeur. L'entretien du jardin et les frais du cours de chimie montent annuellement à quinze cent cinquante florins, et l'on donne six cents florins de gages au jardinier.

M. Driessen possède personnellement d'assez belles collections d'insectes, de minéraux et de fossiles qu'il fait servir à ses leçons.

M. Thomassen-a-Thuessinck, professeur de médecine, avait réussi à faire établir en 1796 un petit hôpital pour la clinique, et à le faire transférer ensuite dans l'hôtel de la compagnie des Indes, donné à cet effet par le directoire exécutif en 1803. Il contient cinq lits pour des hommes, et quatre pour des femmes attaquées de maladies aiguës. On y a ajouté, en 1808, trois lits d'hommes et trois lits de femmes, attaqués d'accidens chirurgicaux, et trois lits de femmes en couches.

Le professeur les choisissait; un médecin et un chirurgien, payés à deux cents florins chacun, les soignaient. On donnait à l'économe six florins par semaine

pour lui, deux florins et demi pour chaque malade, et cent florins par an pour une servante qu'il devait nourrir. Le gouvernement payait pour le tout, et d'avance, dix-sept cents florins par an; mais cette année, où l'état n'a rien donné, on n'a pu recevoir que quelques malades, que M. Thuessinck a entretenus de sa poche.

Ce professeur, aussi savant que zélé pour le bien public, fait venir deux fois par semaine dans cet hôpital les pauvres attaqués de maladies chroniques, leur donne des consultations gratuites en présence des élèves, et leur fournit les médicamens. Il publie annuellement le résultat des principaux cas qui se présentent.

Autrefois la ville, comme presque toutes celles de Hollande, faisait donner une instruction particulière aux chirurgiens; mais on a supprimé cette dépense depuis quelque temps, au grand détriment de l'utilité publique; car les chirurgiens peuvent bien suivre à l'université les leçons de chirurgie de M. Bakker, qui se donnent en hollandais, mais non celles de physiologie, ni aucune des autres qui se font en latin. Les sages-femmes au moins ont encore un maître payé par la ville.

L'université de Groningue n'a d'autre institution pour les pauvres élèves qu'une table franche, de vingt-trois couverts, en faveur d'autant d'étudians, la plupart théologiens, désignés par les curateurs. Elle est tenue, dans une maison contiguë à celle de l'académie, par un économe qui reçoit cinq cent quarante florins de traitement, et cent vingt florins par tête pour ceux qu'il nourrit: mais ce pauvre homme n'est pas payé

depuis un an, quoiqu'il ait toujours continué ses avances. Cette table ne paraît pas très-recherchée, et n'est fréquentée en ce moment que par seize jeunes gens, en partie parce que ceux qu'on y reçoit sont assujettis à quelques examens et à une surveillance un peu plus sévère que les autres. Le recteur a le droit d'y donner de plus sept demi-places, dont les titulaires n'ont que soixante-quatre florins de supplément à payer par an.

Groningue a aussi un joli manége, dont l'écuyer reçoit onze cent vingt-huit florins, et est obligé d'entretenir six chevaux. On y entretient un maître d'armes, à quatre cent cinquante florins, et un maître de danse à deux cent douze; et, ce qui paraîtra peut-être bizarre, c'est le maître d'armes qui enseigne le français et l'anglais.

Un avantage particulier à Groningue, c'est qu'il y a des maisons affectées aux plus anciens professeurs des trois premières facultés.

Franéker et Harderwyk sont connues sous la dénomination de petites universités, à cause du peu d'étendue des villes où elles siégent et du petit nombre de leurs élèves.

Celle de Franéker est cependant la seconde université de Hollande dans l'ordre des dates; car elle fut fondée par un décret des états de Frise du mois de février 1586, qui en contient en même temps les statuts, et qui fut rendu sous les auspices de Guillaume-Louis de Nassau, stadhouder particulier de Frise et de Groningue, neveu du fameux stadhouder d'Hollande Guillaume Ier. Elle jouit de l'honneur insigne d'avoir le nom de Des-

cartes inscrit sur le registre de ses élèves, et il y a eu des époques où elle était assez fréquentée ; mais sa situation dans un angle reculé de la Frise, dans une ville de trois à quatre mille habitans, qui, quoique agréable et entourée de jolies campagnes, n'offre presque aucune ressource pour la société, le peu de fonds consacrés à ses établissemens matériels, peut-être aussi les nouvelles universités fondées en Allemagne avec beaucoup plus de moyens, ont fini par réduire ses élèves à une soixantaine.

Elle a en ce moment trois curateurs, onze professeurs, deux lecteurs et quelques employés subalternes, et coûte en tout trente-deux mille deux cent vingt-huit florins, ou soixante-sept mille six cent soixante-dix-huit francs.

Son principal avantage local consiste dans la concentration de tous ses établissemens en un seul édifice, à la vérité un peu exigu, mais bien distribué et bien entretenu, qui était un ancien couvent de Franciscains.

On y voit un petit auditoire pour les exercices ; une église servant de grand auditoire, où l'on prêchait autrefois tous les dimanches en français, et une fois par mois en latin ; une salle pour les assemblées du sénat, avec les portraits des anciens professeurs ; un petit amphithéâtre de physique, avec un cabinet assez complet, et quelques instrumens d'astronomie ; un amphithéâtre d'anatomie, pouvant contenir environ soixante personnes, un peu obscur, avec un petit cabinet, pourvu seulement de quelques squelettes, de quelques fœtus et de quelques monstres conservés dans la liqueur ; un

jardin d'un demi-arpent contenant dix-huit cents espèces, une orangerie, une petite serre chaude, avec une tour vitrée pour les arbres élevés des pays chauds ; un laboratoire de chimie, mais incommode, irrégulier, presque dénué d'instrumens, et n'offrant qu'une collection de produits disposés suivant l'ouvrage de Boerhaave, et léguée par un ancien professeur nommé Winter ; une salle où les élèves du maître de dessin travaillent d'après la bosse. La bibliothéque, placée dans le même édifice, contient quatre mille quatre cents volumes, en partie modernes et bien choisis, dont quelques manuscrits. M. F. Schurman a laissé à l'université sa propre bibliothéque, avec un fonds de trente mille florins pour l'augmenter, dont les revenus ont servi à la porter à deux mille sept cents volumes, parmi lesquels il y en a plusieurs de précieux pour l'anatomie et pour l'histoire naturelle. On y voit aussi quelques jolis ouvrages de la savante demoiselle Marie-Anne Schurman, qui était de la même famille que le donateur. Ces trente mille florins étaient le seul fonds que l'académie possédât ; et le parti utile que l'on en tirait doit faire regretter qu'il ait été réduit au tiers comme tous les autres. La ville n'a point d'hôpital, et par conséquent l'université n'a point d'enseignement clinique ; les professeurs sont réduits à conduire leurs élèves chez leurs malades. Pour les accouchemens, on n'a que le fantôme ou quelques pauvres femmes qui consentent à se laisser accoucher devant les étudians.

Il n'y a que deux maîtres pour les arts, savoir, un maître de dessin, avec le titre de prélecteur, et un maî-

tre de musique. Les places de maîtres d'exercice sont vacantes, et il n'y a jamais eu de manége. Le français y est enseigné par un lecteur; mais il y avait autrefois un professeur pour notre littérature.

Les états de Frise entretenaient à cette université quarante-un étudians, principalement en théologie, à chacun desquels ils donnaient deux cent cinquante florins par an; et les meilleurs recevaient ensuite une somme double pour aller terminer leurs études à Leyde. Il n'y en a plus qu'une trentaine qui jouissent de cet avantage. On leur a accordé depuis quelques années, au grand désagrément des professeurs, le privilége de ne pas payer les cours.

Outre les examens et les grades ordinaires, l'université de Franéker, d'après une loi du pays, délivrait des brevets de capacité aux arpenteurs, aux jaugeurs et aux jeunes gens qui se destinaient à entrer dans le corps du génie, lequel n'était pas organisé comme en France. C'était une attribution spéciale du professeur de mathématiques.

Il y avait encore un usage particulier; c'est que le candidat, une fois admis, était obligé de soutenir sa thèse et de prendre son grade dans l'année, à moins d'obtenir une dispense contraire.

L'université entretient une espèce de sergent, nommé promoteur, assisté de quatre hommes, et chargé de maintenir la police et d'arrêter au besoin les étudians qui se permettraient des désordres.

Harderwyck est une petite ville située au bord du Zuydersée, dans une contrée sablonneuse et peu fertile;

elle appartenait à la province de Gueldre et au quartier de Weluwe, dont Arnheim était le chef-lieu. On sait que les trois quartiers septentrionaux du duché de Gueldre, qui faisaient seuls partie de la confédération batave, se gouvernaient chacun d'une manière assez indépendante ; ils avaient en conséquence le droit de posséder chacun ses établissemens propres, et il avait été fondé en effet des gymnases illustres à Harderwick, pour le quartier de Weluwe, en 1600 ; à Nimègue, pour le quartier de Betuwe, en 1653 ; et à Zutphen, pour le comté de ce nom qui faisait le troisième quartier, en 1686. Celui de Nimègue fut même érigé, en 1656, en université de quartier, et en exerça les droits jusque vers 1679, où le refus fait par les autres quartiers de reconnaître ses grades la fit abandonner. C'est que le gymnase illustre d'Harderwick avait été choisi de préférence long-temps auparavant, par un décret des états du 14 avril 1647, pour être érigé en université provinciale ; et cette érection avait eu lieu avec beaucoup de solennité, le 12 d'avril de l'année suivante 1648, époque remarquable pour les Provinces-Unies, parce que l'indépendance venait de leur être garantie par la paix de Munster. Ses statuts sont du 10 mars 1648.

Harderwick est donc la plus nouvelle des universités hollandaises, et c'est aussi la plus pauvre ; car les états de Gueldre ne lui donnaient que vingt-trois mille sept cent cinquante-neuf florins, ou quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize francs par année.

Aussi ses professeurs, au nombre de dix seulement, étaient-ils surchargés de leçons en même temps qu'ils

ne jouissaient que d'appointemens assez faibles ; d'où il résultait naturellement qu'à moins de liens particuliers, ils n'y prenaient des places que dans l'espoir de la quitter, et que par cette raison elle pouvait être regardée comme le séminaire des autres.

Des motifs semblables en écartaient sans doute les étudians ; car, malgré les facilités qu'offre la ville pour y subsister à bon marché, elle n'a jamais été fréquentée ; et au moment de notre passage on n'y comptait que soixante élèves.

L'université était administrée par six curateurs, dont deux choisis dans chaque quartier de la province.

L'édifice, qui était autrefois une église, est petit et incommode. Il contient une bibliothèque d'environ trois mille volumes bien choisis, en grande partie donnés par les curateurs ; un auditoire pour les promotions et actes publics ; et un théâtre anatomique qui peut recevoir environ soixante personnes. Dans le voisinage est un jardin de botanique d'un demi-arpent, où l'on voit deux serres chaudes, une petite orangerie et un laboratoire de chimie, humide et presque dénué d'instrumens.

L'amiral Kinsbergen, dont le patriotisme et le zèle pour les sciences se sont montrés en tant d'occasions, a fait présent à l'université d'un petit cabinet de physique, que les curateurs ont fait placer provisoirement dans une chambre louée à cet effet ; et M. Nyhoff, professeur de cette partie, s'est acquis en propre une collection d'instrumens qui supplée à tout ce qui peut manquer à la collection publique.

Le roi Louis, ayant reconnu l'insuffisance des locaux

que nous venons de décrire, avait donné à l'université l'hôtel des monnaies de Gueldre, grand et bel édifice construit dans cette ville en 1782, et où l'on pourrait établir parfaitement toutes les collections et disposer des pièces pour tous les cours et actes publics; mais les événemens postérieurs ont empêché qu'on ne l'arrangeât, et les fenêtres cassées, les toits dégradés le feront promptement tomber en ruine, si l'on n'y donne ordre. En attendant, M. Rooseboom, professeur d'histoire naturelle, y a déjà placé une collection d'oiseaux du pays qu'il a formée, une petite collection de mousses et de lichens, et une suite de préparations chimiques propre à l'instruction des pharmaciens. Ce jeune et zélé professeur a aussi transformé la cour de cet édifice en un jardin spécialement destiné aux arbres et arbustes qui peuvent venir en pleine terre.

Feu M. Fosten, professeur d'anatomie, a laissé un fort beau cabinet pour cette science ainsi que pour la pathologie, et le roi avait promis de l'acheter à sa veuve, qui en demandait cinq mille florins. En attendant, cette dame permet au professeur actuel d'en faire usage pour ses cours.

Les cadavres viennent d'Amsterdam comme ceux de toutes les autres académies. Il n'y a ni hôpital, ni enseignement clinique, ni observatoire, ni secours pour les pauvres étudians.

On y entretient un maître de dessin à trois cent soixante quinze florins; un maître d'armes et un maître de danse, à deux cents florins chacun, mais point de manége.

Le bibliothécaire est un des professeurs ; il reçoit cent florins pour cet office, et est aidé par un gardien qui en a soixante-quinze. On donne au jardinier quatre cent soixante-quinze florins ; à son garçon, cent quatre-vingt-deux ; à l'aide d'anatomie, soixante-dix ; au bedeau, deux cent trente-cinq.

Nous pensons que ces détails doivent suffire pour faire connaître sommairement les universités hollandaises, et leurs rapports entre elles et avec les pays pour lesquels elles ont été créées. Il ne nous reste donc à décrire que les athénées et quelques écoles spéciales, pour terminer ce qui regarde l'instruction définitive.

On appelle, en ce pays et dans quelques contrées d'Allemagne, athénées ou colléges illustres, gymnases illustres, écoles illustres, des écoles d'un ordre supérieur, qui ont la même matière d'enseignement que les universités, mais qui n'exercent point de juridiction sur leurs élèves, et ne confèrent point de grades. On ne peut mieux les comparer qu'au Collége de France, à Paris.

En Hollande, elles ont été fondées par les villes où elles siégent, et sont de tout temps payées par ces villes, et non par les provinces. On les considère comme destinées spécialement à ceux des habitans des villes qui désirent se procurer certaines connaissances, mais qui ne veulent pas suivre l'ordre complet et légal des études universitaires.

Le plus ancien et le plus important des athénées, qui est celui d'Amsterdam, fut fondé par le magistrat de cette ville, en 1632. Le besoin général des habi-

tans de ce pays de conserver leurs enfans sous leurs yeux; des désordres et des duels assez fréquens à cette époque parmi les étudians de l'université de Leyde; le désir d'encourager la culture des lettres et des sciences dans une ville aussi florissante qu'Amsterdam, furent les motifs ostensibles de cette érection. On croit qu'il s'y en joignit quelques autres, nés de l'esprit de parti, et suite des troubles occasionés, en 1618 et 1619, par l'ambition du prince Maurice, et par les querelles des gomaristes et des arminiens. L'université de Leyde avait montré un attachement fanatique au parti de Gomar et de la maison d'Orange, tandis qu'Amsterdam inclinait vers le parti contraire. Aussi l'université chercha-t-elle long-temps à s'opposer aux projets de la ville, et lui intenta même un procès à ce sujet. Elle fut soutenue par une faction puissante; fit intervenir des universités étrangères, surtout de Suisse, et les théologiens adhérens au synode de Dordrecht : mais tous ces efforts furent sans succès. Les cours de justice prononcèrent en faveur d'Amsterdam; et l'athénée fut inauguré solennellement par une harangue du célèbre Vossius, son premier recteur, le 8 janvier 1632. Depuis lors, il a toujours subsisté, avec quelques variations dans le nombre des professeurs. Par exemple, l'enseignement des mathématiques y a souvent été interrompu. Ce n'est que depuis 1754 qu'on y enseigne la théologie; depuis 1785, la physique, dont M. Van-Swinden a été le premier professeur; et l'histoire naturelle ne s'y montre que depuis 1810, que l'on y a appelé M. Reinwards. Les alternatives ont été

plus grandes encore dans le nombre des élèves ; et l'athénée a été tantôt très-suivi, tantôt presque abandonné, selon le mérite et la réputation de ceux qui y enseignaient. Il était, il y a une vingtaine d'années, dans une de ces crises malheureuses, et n'avait presque plus d'élèves ; mais les professeurs actuels, et particulièrement M. Cras et M. Wyttemback, aujourd'hui professeur à Leyde, les y ont ramenés.

On y compte maintenant douze professeurs ; savoir : un pour la théologie, deux pour le droit, un pour la médecine, un pour l'anatomie, un pour la chimie et la pharmacie, un pour la botanique et la physiologie, un pour la philosophie, la physique, l'astronomie et les mathématiques ; un pour l'éloquence et la littérature, un pour l'histoire ancienne et moderne, et un pour les langues orientales : auxquels il faut ajouter un lecteur en mathématiques, astronomie et navigation, pour les étudians non lettrés.

Les traitemens sont aussi inégaux que dans les universités, et varient de trois cents à trois mille florins, suivant les contrats faits par les curateurs avec les professeurs ; car l'athénée est administré, comme les universités, par un collége de curateurs ; avec cette différence qu'ils étaient nommés par la ville, et non par la province ; et que c'était à la ville qu'ils présentaient les professeurs. Depuis, le roi s'en était réservé la nomination ; et le dernier a été nommé par S. A. le prince archi-trésorier, en sa qualité de lieutenant général de l'Empereur.

Le seul employé subalterne est un bedeau payé

à quatre cent vingt-deux florins ; et la totalité de ces traitemens, tous tirés de la caisse de la ville, est de dix-huit mille huit cent soixante-sept florins, ou trente-neuf mille six cent vingt francs. Les professeurs les moins payés sont ceux qui ont encore d'autres places, et qui n'ont été agrégés à l'athénée que pour leur faire honneur : ce qui s'applique particulièrement au professeur d'histoire, qui est en même temps recteur de l'école latine, et aux titulaires des chaires relatives à la médecine, parce qu'ils sont en outre attachés, les uns au jardin botanique, les autres au théâtre anatomique, formés l'un et l'autre pour l'instruction des pharmaciens et des chirurgiens. Ainsi, le professeur d'anatomie, M. *Bonn*, reçoit onze cent cinquante florins de la corporation des chirurgiens ; celui de botanique, M. *Vrolik*, en reçoit mille, pris sur les rétributions que les médecins, chirurgiens et apothicaires payent pour l'entretien du jardin.

On a même eu assez de peine à faire agréger ces branches d'enseignement à l'athénée, parce que les leçons se donnent en hollandais ; ce que l'on regardait comme dérogeant à la dignité d'un professeur. Ni Tulpius, ni le célèbre Ruisch, n'ont joui de cet honneur, qui n'a été accordé, pour la première fois, qu'à Roëll et qu'à Burmann le père.

Les élèves payent, pour chacun des cours qu'ils suivent, soixante florins au professeur. Ils prennent toutes les leçons dans les maisons de leurs professeurs, excepté celles du lecteur de mathématiques, et celles qui supposent des démonstrations matérielles, qui sont

toutes publiques et se font en hollandais : les autres se font en latin. On compte à peu près cent vingt élèves suivant et payant les leçons domestiques, où ils sont admis sans aucun examen préalable.

L'édifice de l'athénée, qui était autrefois un couvent du titre de Sainte-Agnès, est petit, et ne contient que l'auditoire pour les actes publics, la salle pour les leçons du lecteur en mathématiques, et la bibliothéque dans le comble. L'auditoire, où l'on voit les portraits de plusieurs savans illustres, est bien disposé. Quant à la bibliothéque, qui est la seule publique d'Amsterdam, elle ne répond nullement à la grandeur et à la richesse de cette ville ; à peine y compte-t-on dix mille volumes, presque tous anciens et disposés d'une façon fort peu commode. La ville ne donne, pour son entretien, que six cents florins, sur lesquels il faut prendre les réparations, et trente sous par séance pour un gardien. On ne l'ouvre au public que deux fois par semaine. Le bibliothécaire est un des professeurs, M. Cras, à qui l'on donne trois cents florins pour cette fonction.

Le jardin de botanique, érigé par la ville en 1682, est, jusqu'à un certain point, une annexe de l'athénée ; cependant il est administré par des commissaires particuliers, au nombre de quatre, nommés par le magistrat de la ville, et qui exercent gratuitement. Il est placé dans le voisinage de la promenade publique, connue sous le nom de Plantage, et contient de belles serres, très-riches en plantes rares. On l'entretient moyennant une rétribution que payent les médecins,

chirurgiens et pharmaciens d'Amsterdam, et un supplément que la ville fournit. Le tout se monte à six mille sept cent cinquante florins, y compris les mille florins du professeur.

Le théâtre anatomique, placé dans une ancienne porte, dite de Saint-Antoine, maintenant presque au milieu de la ville, est entretenu par la corporation des chirurgiens d'Amsterdam. On y a fondé une chaire d'anatomie, dont le célèbre Pierre Camper fut le premier professeur, et qui est occupée maintenant par M. Vrolik ; et l'on y voit une collection considérable d'ostéologie et de maladies des os, léguée par Hovius, seul cabinet public qu'il y ait eu dans une si grande ville, avant celui que le roi a commencé au palais. Il y a encore une petite collection d'instrumens de chirurgie, que l'on prête sur récépissé aux chirurgiens qui peuvent en avoir besoin. L'amphithéâtre reçoit aisément trois cents personnes.

Le professeur est aussi tenu de faire des leçons d'accouchemens théoriques et pratiques, et les sages-femmes sont obligées, sous peine d'amende, de les suivre pendant quatre ans. Il a pour cet effet un théâtre particulier, et exerce sa pratique dans l'hôpital, où l'on accouche environ huit femmes par semaine.

Les cadavres de tous les pauvres qui n'ont pas de quoi payer leurs funérailles, et de ceux qui meurent dans les maisons de force et de travail, sont livrés à ce même hôpital, qui en fournit toutes les universités et les théâtres anatomiques des sept provinces.

La commune a procuré récemment au professeur

de chimie un laboratoire, pour ses expériences et pour ses cours.

La ville n'a point de cabinet d'histoire naturelle; mais le roi en avait commencé un fort beau, qu'il avait placé dans le palais, et auquel il avait préposé M. Reinwardt, qu'il avait appelé d'Harderwyk, où ce savant professeur occupait une chaire. Le départ du roi a fait abandonner cette fondation, et laissé M. Reinwardt dans une position pénible. Peut-être serait-il de la justice du gouvernement, en même temps que de sa sagesse, de rétablir le traitement de M. Reinwardt, et d'ordonner la conservation de cette collection, soit qu'on la laisse dans le palais, soit qu'on ordonne sa réunion à l'athénée et son emploi pour l'instruction publique.

L'athénée ou gymnase illustre de Deventer peut être regardé comme le second pour l'importance. Cette ville, la principale de la province d'Overissel, a de tout temps montré de l'estime pour les sciences et pour les lettres; dès le dixième siècle, un de ses citoyens, Gérard Grotius, qui avait étudié à Paris, y fonda un institut, dont l'occupation principale devait être de multiplier les copies de la Bible et des anciens auteurs. Thomas Akempis, l'un des écrivains dont l'ouvrage a peut-être été le plus souvent réimprimé, appartenait à cet établissement. Deux siècles après s'ouvrit une école, dont l'un des premiers maîtres fut ce Rodolphe Agricola, qui fit revivre en Allemagne l'étude de la langue grecque, et qui, visitant les élèves d'Égius, son successeur, la main sur la tête du jeune Érasme, prédit sa

gloire littéraire. Elle donna Érasme aux lettres et un pape à l'Église, dans la personne d'Adrien VI; mais les guerres qui survinrent bientôt lui ôtèrent son éclat, en dépeuplant la ville. C'est dans ces circonstances que deux personnes d'une famille noble, Anne de Tweekkelo, veuve de Martin Boedecker, et son fils, Balthazar Boedecker, léguèrent, le 24 mars 1584, tous leurs biens à la ville, sous la condition que les revenus en seraient affectés à une école illustre, ou université. Le décès de Balthazar étant arrivé en 1629, le magistrat ouvrit aussitôt cette école, qui eut d'abord de grands succès, et posséda souvent des maîtres habiles, parmi lesquels on compte surtout les Gronovius et les Cuper. Cependant l'invasion des Français, en 1672, lui porta les premiers coups; les causes générales qui ont diminué partout le nombre des étudians, ont aussi agi sur elle, et les derniers troubles de Hollande n'ont fait qu'augmenter sa langueur.

Elle possède en ce moment cinq chaires : une de théologie; une de droit; une de philosophie et de mathématiques; une de langues orientales; et une de grec, de latin et d'histoire. Il y avait autrefois une chaire de médecine, qui vaque depuis 1796; mais l'on a établi récemment une chaire de chirurgie.

Les traitemens varient de huit à douze cents florins; mais le professeur de théologie n'en a que cinq cents, parce qu'il est en même temps pasteur. On en donne six cents au lecteur en chirurgie.

Les revenus de la succession Boedecker ne montent, dit-on, aujourd'hui, qu'à quatorze cents florins;

et la ville y ajoute ce qui est nécessaire pour compléter les cinq mille florins, auxquels se montent à peu près les dépenses ; elle a payé exactement jusqu'à ce jour.

On ne compte pour le moment que vingt-six élèves ; les leçons se font dans les maisons des professeurs, et se payent quinze florins pour les cours de quatre par semaine, et dix pour ceux de deux.

Il aurait dû, d'après le testament des Boedecker, y être fondé douze bourses ; mais cette disposition n'a jamais eu son exécution, soit que les biens n'aient pas suffi, soit que le magistrat les ait employés autrement ; ce dont il est impossible de juger maintenant, parce qu'il y a eu confusion entre ces biens et ceux de la ville.

Le bâtiment offre différentes salles assez belles pour les actes publics, et une bibliothéque, à laquelle le roi a donné récemment deux mille florins, qui ont servi à faire des acquisitions de livres de littérature.

La ville de Deventer, dont la population s'élève à dix milles âmes, tient beaucoup à la conservation de son athénée, dont on ne peut en effet nier l'utilité, soit pour la ville, soit pour le pays environnant, et qui prendra encore plus d'importance si l'on est obligé, comme nous le craignons, de supprimer l'université d'Harderwyk ; car alors il n'y aura, depuis Utrecht jusqu'à Groningue, aucun établissement qui s'élève au-dessus des simples écoles latines.

L'athénée de Middelbourg, en Zélande, fondé en 1650, languit beaucoup plus encore que celui de Deventer : il n'a plus que quatre professeurs ; un de

théologie, un de droit, un de chirurgie et un de mathématiques, dont on a été obligé récemment de réduire les traitemens au tiers. On y compte cependant encore cinquante ou soixante élèves. Au reste, comme il est en ce moment du ressort de l'académie de Bruxelles, nous en reparlerons ailleurs.

Rotterdam avait aussi obtenu autrefois le droit d'avoir un athénée, et c'est à ce titre qu'elle a entretenu Bayle; mais, depuis long-temps, elle ne faisait de ce privilége d'autre usage que de décerner à quelques ministres ou à quelques régens de son collége le titre de professeur, sans aucun traitement et sans les obliger à faire des leçons. Deux personnes seulement jouissent de ce titre aujourd'hui, M. Nodell, recteur du collége, et un ministre, M. Terbroek.

Après les athénées, peuvent venir les chaires que presque toutes les villes, un peu considérables, possèdent pour l'instruction des chirurgiens et autres officiers inférieurs de santé.

Nous avons déjà parlé de celles d'Amsterdam qui sont annexées à l'athénée. Il y en a aussi à La Haye, à Rotterdam, à Leyden, à Delft, à Harlem, à Alkmaer, à Groningue, etc. Les titulaires portent le titre de lecteurs; et il y en a ordinairement un pour l'anatomie, la chirurgie et les accouchemens, et un autre pour la chimie et la pharmacie. Comme ce sont communément des médecins qui pratiquent dans la ville, ils se contentent de traitemens modiques. Ceux de La Haye, par exemple, n'ont que quatre cents florins par an.

Ces lecteurs ne sont chargés ni de l'examen, ni

de l'admission des médecins, pharmaciens et sages-femmes; mais il y avait pour cet objet, dans chacun des anciens départemens du royaume, une commission, et dans chacun de ceux de l'Amstel et de la Meuse, deux, auxquelles ressortissait cette fonction aussi-bien que tout ce qui avait rapport à la police médicale : réunion qui ne laissait pas que d'avoir ses avantages, et à laquelle nos jurys médicaux, qui viennent aussi d'être introduits en Hollande, ne suppléeront qu'imparfaitement.

Tel est l'état actuel de l'instruction définitive en Hollande.

Après en avoir décrit les établissemens, nous devons, d'après l'article 52 du décret du 18 octobre, indiquer les moyens de les réunir à l'Université impériale; et c'est ici que les difficultés se pressent de toutes parts.

La première question est celle du nombre des académies à établir, question qui serait aisée à résoudre s'il n'en existait pas encore, mais qui, dans l'état actuel des choses, se complique de l'intérêt des fonctionnaires existans, de celui des lieux qui possèdent des universités, et de la considération des édifices et des collections que les suppressions rendront inutiles.

Lorsque le roi accorda exclusivement à l'université de Leyde le titre de royale, les autres conçurent des craintes pour leur conservation; elles s'adressèrent au gouvernement, qui les rassura sur-le-champ. En conséquence les deux commissions, chargées successivement de présenter des projets sur l'organisation de l'instruction publique, regardèrent la conservation des

cinq universités comme une chose décidée, et ne traitèrent pas la question qui nous occupe.

M. de Meermann, directeur général de l'instruction publique, dans le rapport au ministre, dont nous avons déjà parlé, se crut obligé de l'aborder; et, sans présenter de solution positive, il rendit compte du moins des motifs allégués par les universités elles-mêmes.

Comme on s'y attend bien, ce furent les petites universités qui se donnèrent le plus de peine pour intéresser en leur faveur. Les grandes, à peu près sûres d'être conservées, et qui auraient gagné à la suppression des petites, se montrèrent plus indifférentes.

Franéker et Harderwyk représentèrent donc qu'elles coûtaient peu de chose au trésor public; qu'elles étaient placées dans des provinces pauvres ou écartées, qui n'avaient point d'autres occasions de faire étudier leur jeunesse; que les frais y étaient beaucoup moindres pour les jeunes gens, et qu'il était impossible aux pauvres étudians de se soutenir ailleurs; qu'il serait injuste de priver leurs provinces d'établissemens fondés et entretenus si long-temps à leurs frais, sous prétexte que c'était maintenant le trésor public qui les payait, le trésor public n'étant chargé de cette dépense que parce qu'il avait attiré à lui les caisses des provinces; que, les petites universités une fois supprimées, il ne se formerait point de sujets pour les grandes, et que celles-ci seraient obligées de choisir leurs professeurs au hasard. Elles soutinrent qu'il y avait de l'avantage dans le petit nombre de leurs élèves, en ce que les professeurs pouvaient s'occuper de chacun avec plus d'intérêt, et en diriger plus effi-

cacement le travail et la conduite; elles firent voir surtout que les deux villes seraient entièrement ruinées et réduites à l'état de simples villages, si on leur ôtait leurs établissemens, et que le trésor public perdrait peut-être par-là un revenu plus considérable que les sommes que les petites universités lui coûtent.

La plupart de ces motifs sont réels, et le dernier surtout; nous avons eu lieu de nous en convaincre par les représentations que nous ont faites les corps municipaux. C'est presque les larmes aux yeux que la commune d'Harderwyk présageait le sort qui l'attend si elle vient à perdre son école.

Franéker, en particulier, alléguait son ancienneté; la commodité de ses édifices, tous réunis en un seul groupe; l'utilité de donner aux esprits frisons, de tout temps si aptes aux sciences, une occasion de se développer.

Utrecht représentait qu'elle ne coûte presque rien au gouvernement; qu'il serait injuste d'ôter à la ville un établissement qu'elle entretient à ses frais, et qui jouit d'une grande célébrité et d'un plein succès; que l'on anéantirait, par la suppression, les bourses placées en Angleterre et ailleurs.

Groningue se reposait sur les succès qu'elle a toujours eus; sur son éloignement de Leyde, et sur la nécessité de laisser au moins un établissement de ce genre à l'orient du Zuydersée.

En effet, si nous saisissons bien l'esprit du décret impérial qui établit une académie seulement par ressort de cour d'appel, nous verrons bientôt qu'il n'est pas applicable à la Hollande.

Dans l'ancienne France, la plupart des cours d'appel n'embrassent que trois ou quatre départemens ; quelques-unes même, comme celle de Colmar, n'en ont que deux. A la vérité, Paris, Turin, Rennes et Bruxelles en ont cinq ; mais il était naturel de penser que pour l'instruction Paris attirerait tout ce qui l'entoure ; Turin depuis long-temps était la seule université du Piémont ; et, quant à la Belgique et à la Bretagne, outre qu'il n'y avait aussi jamais eu qu'une université dans chacune de ces provinces, on s'est déjà vu obligé d'y multiplier les lycées. D'ailleurs, dans l'ancienne France, les départemens d'une même cour d'appel sont unis et liés par des communications habituelles et faciles.

Rien de ce que nous venons de dire ne s'applique à la Hollande ou au ressort de la cour d'appel de La Haye.

Elle comprend sept départemens ; sa population est de près de deux millions d'âmes ; les deux moitiés en sont séparées par le Zuydersée ; l'hiver, il y en a une grande partie d'inondée et d'impraticable ; enfin jusqu'à présent les habitudes ont établi peu de communication ; les parens ne voient qu'avec peine leurs enfans s'éloigner d'eux ; ils veulent les revoir de temps en temps, les faire venir pendant les vacances. Toutes ces considérations nous paraissent si fortes, que même, s'il s'agissait d'une première organisation, nous proposerions d'établir deux académies ; une à la droite, l'autre à la gauche du Zuydersée : à combien plus forte raison ne proposerons-nous pas d'en conserver au moins deux, maintenant qu'il en existe cinq.

Or, si l'on se détermine, comme nous n'en doutons pas, à en conserver au moins deux, on ne peut hésiter sur le choix. Leyde et Groningue joignent à la position requise tant d'autres avantages, qu'il n'y a pas à balancer.

Quant aux petites académies, nous pensons et on a pu voir que les motifs de leur conservation sont tous puisés dans l'intérêt local des provinces ou des villes. Le seul motif que l'on pourrait considérer comme étant d'intérêt général, c'est qu'elles servent de séminaires aux autres; mais il tombera nécessairement avec l'introduction des concours pour les places des facultés: ainsi, malgré la peine réelle que nous éprouvons à provoquer une mesure qui opérera la ruine de deux villes, nous ne nous croyons nullement autorisés à demander que l'on conserve aussi ces deux académies; c'est à S. M. I. seule qu'il pourrait appartenir d'accorder à ces départemens et à ces villes une grâce que leur intérêt particulier peut réclamer, mais qui n'est réellement pas nécessaire à l'organisation générale de l'instruction publique de l'empire.

Nous n'avons pas besoin de dire cependant que, si la mesure rigoureuse dont nous parlons vient à avoir lieu, il ne serait pas juste d'abandonner entièrement les professeurs. Tous honnêtes, savans, dévoués à leurs fonctions, ils ont fait tout ce qu'il leur a été possible de faire; aucun d'eux n'est à temps d'embrasser un autre état. Nous proposons donc qu'on leur laisse au moins leur traitement fixe pour retraite, et qu'ils jouissent personnellement du droit qu'ils ont acquis de

donner des leçons dans quelque lieu qu'ils veuillent s'établir. Comme les facultés conservées exigeront quelques chaires de plus pour être mises sur le pied de celles de France, il sera aisé d'y employer une partie des professeurs supprimés ; une autre partie pourra entrer dans les lycées ou dans les colléges, et la dépense de leurs pensions de retraite se réduira ainsi à très-peu de chose. Pour faciliter cette opération, nous demandons que le Grand-Maître puisse en tout temps replacer sans concours tous ceux qui auront été dans l'une des universités que l'on aura supprimées.

Le sort qui nous paraît inévitable pour les petites académies, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de l'infliger à celle d'Utrecht. Beaucoup plus célèbre et plus suivie, elle a l'avantage de ne coûter presque rien au gouvernement; la ville qui la paye ne se la verrait enlever qu'avec chagrin; les deux cents étudians qu'elle attire, les professeurs qui y sont attachés, donnent en effet à la ville plus de profit que son université ne lui coûte, et elle a plus besoin que jamais de cette ressource, maintenant qu'elle a cessé d'être le chef-lieu d'un département et qu'elle a perdu la cour d'appel qu'elle possédait.

La suppression de cette université détruirait enfin en pure perte les fonds placés dans l'étranger et destinés à l'entretien de ses boursiers.

Nous proposons donc de la conserver, mais sans lui donner une administration et un ressort particulier, et en restreignant sa juridiction à l'enceinte de la ville, à peu près comme on l'a fait pour Genève. Elle

n'y perdra rien, puisqu'elle n'a jamais exercé d'autorité que dans la ville, et qu'aucune des universités hollandaises n'en exerçait au dehors; et la régularité de notre système administratif de l'Université impériale n'en sera point altérée.

Nous aurions donc en Hollande deux académies : celle de Leyde qui embrasserait les départemens du Zuydersée et des Bouches-de-la-Meuse, ou la Hollande proprement dite, et le pays d'Utrecht, et à laquelle on réunirait, par des raisons que nous dirons ailleurs, le département des Bouches-de-l'Escaut ou la Zélande, quoiqu'il soit du ressort de la cour d'appel de Bruxelles; et celle de Groningue qui comprendrait les départemens de l'Issel-Supérieur ou de Gueldre, des Bouches-de-l'Issel ou l'Overissel, de l'Ems-Occidental ou de Groningue et de Drenthe, et enfin celui de Frise : mais nous n'y laisserions pas l'Ost-Frise, quoiqu'elle soit de la même cour d'appel, parce que, sous tous les rapports et comme nous le prouverons ailleurs, il convient mieux de la réunir aux académies que l'on formera dans les nouveaux départemens allemands.

Une troisième académie, une espèce d'académie locale, enclavée dans celle de Leyde, serait alors l'académie d'Utrecht, que l'on ne conserverait que par considération pour la ville qui l'entretient, et parce qu'il n'est pas naturel de détruire un établissement utile en lui-même, et qui ne coûte rien.

Nous demandons pour les athénées la même faveur que pour l'université d'Utrecht; ce sont des établissemens utiles, qui ne coûteront rien au gouvernement

ni à l'Université, et que les villes qui les payent demandent à conserver. Celui d'Amsterdam peut être très-important pour les sciences, et la troisième ville de l'empire a certainement bien des droits à posséder ce genre d'illustration. Son athénée occupera dans l'instruction publique un rang analogue à celui du Collége de France; ce sera une école où l'on approfondira les sciences pour elles-mêmes, et qui remplira encore le but pour lequel le Collége de France fut fondé par François Ier., d'être un objet d'émulation pour les professeurs des facultés ordinaires, qui, détournés sans cesse de l'étude par les examens et autres devoirs journaliers, pourraient être tentés de ne pas se tenir au courant des sciences.

Nous pensons même que, pour compléter ce genre d'institution, il serait bon de fonder aussi une semblable école de degré supérieur dans les départemens italiens; et la ville de Rome se qualifierait sans doute mieux qu'aucune autre pour la posséder; les trois premières bonnes villes auraient alors chacune son grand établissement scientifique, et il régnerait dans cet ordre d'écoles la même symétrie, la même justesse de proportion que les décrets sur l'université ont établies dans les écoles ordinaires.

Les athénées de Middelbourg et de Deventer sont trop peu importans pour prétendre à un pareil rôle; il sera infiniment plus utile à ces villes de les transformer en bons colléges ou en lycées d'externes; et c'est à quoi l'on parviendra par degrés, si, comme nous le demandons, l'on charge le conseil de l'Université d'en

organiser les études ; il fera cette opération à mesure des vacances de places, sans nuire aux titulaires actuels, et sans blesser subitement les préventions qui existent peut-être encore en faveur de l'ordre actuel des choses.

La seconde question est de savoir sur quels fonds les académies et facultés conservées seront entretenues ; car nous avons vu qu'elles n'ont aucune dotation.

Pour y répondre, il faut se rappeler d'abord que les établissemens d'instruction publique de l'empire, tous soumis à un régime uniforme pour la police et pour l'enseignement, varient à l'infini pour les sources de leur revenu.

Les uns, comme l'académie de Pise, l'école de médecine de Mayence, ont des biens en fonds de terre ; d'autres, comme l'académie de Turin, ont des rentes dans les fonds publics ; d'autres, comme les écoles de médecine de Paris, de Montpellier et de Strasbourg, ont leurs dépenses fixes, payées par le trésor impérial ; le plus grand nombre enfin est entretenu par l'Université impériale, au moyen des rétributions qu'elle lève en vertu des décrets impériaux sur les étudians des lycées et des colléges, institutions et pensions.

Les comptes que l'Université impériale a rendus ont fait voir que ce genre de recette et de dépense se balance tellement, que l'on ne peut aujourd'hui établir d'académies ni de facultés nouvelles, sans courir le risque d'éprouver un déficit. Or, les recettes que l'université fera en Hollande pendant les premières années, vont être tellement faibles, qu'il serait ruineux pour elle de se charger à ce prix de l'entretien des acadé-

mies et du payement des retraites des professeurs supprimés.

Cette assertion est aisée à prouver. Par les lois actuelles, on ne peut lever les taxes que sur les élèves qui apprennent le latin; or, nous avons calculé, dans notre deuxième partie, que le nombre, dans tout le pays, n'en monte pas à onze cents, sur lesquels il n'y a pas cent pensionnaires. Si on leur fait payer la taxe au *maximum*, c'est-à-dire, en calculant la pension des pensionnaires à raison de six à huit cents florins, et en faisant payer tous les externes à ce taux, on écartera au moins un quart, peut-être un tiers de ces externes, qui jusqu'à présent n'ont payé que la faible rétribution due aux maîtres, et montant, terme moyen, à dix ou douze florins. Si on leur applique, comme on l'a fait pour les colléges de France, la taxe au *minimum*, ou à quinze francs, on aura si peu de chose qu'à peine peut-on en parler. Nous demandons, à la vérité, par des raisons qui ne sont pas purement fiscales, mais prises dans l'intérêt public et dans celui des élèves eux-mêmes, que l'on étende la taxe aux institutions et autres écoles privées d'un ordre relevé, quoiqu'elles n'enseignent pas le latin; mais le temps qu'il faudra pour déterminer celles qui y sont sujettes, les difficultés que les chefs feront naître, la retraite momentanée des jeunes gens, retarderont beaucoup la plénitude de la recette. Enfin, supposons-la sur le pied le plus haut, et proportionnelle à celle de nos académies de France qui rapportent le plus; il est aisé de voir qu'elle n'ira pas à cent mille francs

pendant les premières années ; et la dépense des académies, y compris les retraites, montera au moins à quatre cent mille.

Il nous paraît donc du devoir, aussi-bien que de la prudence de l'Université, de représenter cet état de choses à S. M. I., et de la supplier de se charger, au moins pendant quelque temps, des frais des académies de Hollande. C'est une sorte d'obligation pour le trésor public, puisque tous les revenus que les provinces avaient assignés à leurs universités, ont été réunis au trésor royal de Hollande. Il est bien entendu, d'ailleurs, qu'à mesure que les revenus de l'Université impériale augmenteront dans ce pays, les prestations du trésor devront diminuer ; car, une fois le traitement et les frais de tournée des inspecteurs généraux que l'on y enverra, et ceux qu'exigera l'augmentation de la correspondance, prélevés, tout le reste des recettes universitaires pourra être affecté à l'entretien des académies.

S'il était dans l'intention de S. M. I. de traiter les établissemens hollandais avec la même faveur que ceux de Toscane, c'est-à-dire, de les doter, l'Université pourrait prendre la liberté de lui représenter que les biens des cinq chapitres d'Utrecht, qui rapportent environ trois cent mille francs, formeraient un fonds presque suffisant, et qui, par sa matière, aussi-bien que par la manière dont S. M. s'est exprimée en les faisant séquestrer, ne semble pouvoir être affecté à un emploi plus utile. Ces biens, qui ont échappé, comme par miracle, aux ventes qui ont suivi la ré-

formation, se donnaient à vie, et moyennant finance, à des individus laïques, qui n'avaient d'autres fonctions que d'élire des représentans aux états de la province, à la place de ceux que les chanoines y députaient autrefois : emploi si peu motivé, qu'il n'y aurait que des bénédictions unanimes pour le prince qui ramènerait ces biens à une destination réellement utile au public.

Une troisième question est de savoir sur quel pied on traitera dorénavant les professeurs des facultés conservées; car, pour les professeurs actuels, nous ne pensons pas que l'on puisse avec justice altérer leur état.

Leur donnera-t-on à tous un traitement égal ? ce traitement sera-t-il le même que dans les académies de l'intérieur ? laissera-t-on continuer l'usage des rétributions des élèves ? Telles sont les trois parties dont cette question se compose.

L'inégalité de traitement suppose une autorité qui peut négocier avec les professeurs, les choisir et les faire monter à son gré : or, cette autorité n'existe qu'une fois dans l'Université impériale pour les chaires de faculté, puisqu'elles ne peuvent être données qu'une fois par le Grand-Maître, et qu'ensuite on les obtient au concours. Puis donc que c'est en quelque sorte une nécessité de renoncer à tout ce que cette partie des règlemens hollandais avait d'avantageux, il n'y a nul inconvénient à dire que toutes les chaires d'une même académie auront le même traitement fixe ; tout au plus pourrait-on établir la différence sur l'ancienneté, et donner un peu moins aux nouveaux venus.

Mais ce traitement doit-il être le même qui a été réglé pour les académies de l'intérieur ? Ici nous n'hésitons pas à répondre négativement.

D'abord nous croyons que le conseil reviendra un jour sur cette partie de ses statuts, dont le résultat est de rendre le sort des professeurs des petites villes et des pays où la vie est à bon marché, plus avantageux que celui des professeurs des grandes villes et des pays chers ; tandis que c'est l'inverse qui aurait été raisonnable, puisqu'il est naturel d'attirer les sujets les plus distingués dans les lieux les plus peuplés, où ils sont plus utiles. Déjà l'on a dérogé à ce principe dans l'organisation des académies d'Italie, à qui l'on a donné des traitemens moindres, parce que la vie y est à meilleur marché.

Il est absolument nécessaire d'y déroger en sens contraire pour la Hollande, où tous les besoins de la vie sont exorbitans. Nous nous y sommes enquis avec le plus grand soin des prix de toutes les choses nécessaires, et tout le monde nous a attesté unanimement qu'ils sont de moitié plus élevés qu'à Paris : or, à Paris même, nos professeurs de faculté auraient peine à vivre avec leurs trois mille francs, s'ils n'avaient encore quelques-uns de ces avantages qu'on se procure aisément dans une capitale, mais qui n'existent pas dans une ville de province.

Notre opinion très-positive est donc que le traitement fixe des professeurs de Leyde ne peut être réglé pour l'avenir au-dessous du terme moyen de leur traitement actuel, savoir, de deux mille et quelques cents

florins, ou de quatre mille à quatre mille cinq cents francs; encore est-ce dans l'hypothèse de la continuation des rétributions des élèves. Les traitemens fixes de Groningue pourront être moindres d'un quart.

Les commissions nommées par le roi allaient plus loin que nous ; elles demandaient que le *minimum* pour les professeurs de Leyde fût fixé à trois mille florins ; pour ceux de Groningue et d'Utrecht à deux mille cinq cents ; pour ceux d'Harderwyk et de Franéker, à deux mille.

Reste à parler des rétributions des élèves : c'est, comme nous l'avons dit, un mobile si puissant et si utile pour l'émulation des professeurs, et pour attacher les élèves à leurs études, que, si nous étions appelés à proposer des améliorations dans notre système de l'intérieur, nous n'hésiterions pas à demander qu'on établît ces rétributions partout. Ainsi nous nous garderons bien de demander qu'on les supprime où elles existent. Il y a ici une raison particulière de les conserver ; c'est qu'elles forment une partie assez considérable du revenu des professeurs, et que si on les supprimait, il faudrait, pour être juste, dédommager ces fonctionnaires. Or, les frais des académies hollandaises sont déjà assez forts, pour qu'on ne les augmente pas sans nécessité. Nous demandons même que dorénavant les étudians soient tenus de les payer d'avance, pour éviter les pertes que leur mauvaise foi fait éprouver à leurs maîtres, et qui sont d'autant plus injustes, qu'il n'est jamais arrivé de refuser à

un étudiant pauvre la permission de suivre un cours gratuitement.

Une quatrième question a pour objet la composition des facultés, dont plusieurs sont évidemment trop peu nombreuses. Dans notre système français, il faut cinq professeurs à chaque faculté de droit, et nous n'en trouvons ici que deux ou trois; c'est que l'on n'enseignait que le droit naturel et le droit romain, et que l'on s'occupait fort peu du droit civil moderne, du droit criminel, et encore moins de la procédure. La première des commissions nommées par le roi voulait encore annexer à cette faculté tout l'appareil des sciences historiques; mais nous pensons, avec la seconde commission, que les notions que l'on en donne dans la faculté des lettres suffisent aux jeunes gens, qui peuvent ensuite les approfondir eux-mêmes s'ils en ont le désir.

Quant aux sciences physiques, il est clair que, dans leur état actuel, un professeur chargé à la fois de la chimie et des trois branches de l'histoire naturelle, ne peut traiter également bien une matière aussi vaste.

Le remède à tout cela est fort aisé; on appellera près des facultés conservées quelques membres des facultés supprimées, à qui l'on distribuera les portions d'enseignement aujourd'hui trop négligées.

On adjoindra aussi aux facultés des lettres un professeur de littérature française, ce qui se fera d'autant plus aisément, qu'il ne sera pas nécessaire de les choisir parmi les Français qui savent le hollandais, attendu l'usage général de faire les leçons en latin.

Ces chaires de littérature française seront les seules

qui augmenteront un peu les dépenses ; mais leur nécessité est si évidente, que cette considération ne peut arrêter un moment.

Il est nécessaire, comme nous l'avons dit, de ranimer l'étude des mathématiques ; mais c'est par la réforme de l'instruction secondaire qu'on y parviendra, et non en multipliant les chaires des facultés : elles y sont assez nombreuses. Le seul changement qui nous paraisse convenable, est de mettre au même rang que les autres la chaire d'astronomie et de navigation de l'université de Leyde, et de la pourvoir d'un observatoire digne de l'école et de la science.

Nous ne proposons rien de nouveau pour le moment, relativement aux cours de théologie, de médecine proprement dite, de philosophie et de belles-lettres, parce que les améliorations que l'on pourrait y faire ne seraient pas proportionnées aux difficultés que le défaut de fonds donnerait à surmonter.

Beaucoup de personnes regardent comme très-importante la conservation de la langue latine pour les leçons ; et quoique nous soyons bien persuadés qu'il est presque impossible de donner des idées nettes de nos sciences modernes, et même de l'histoire, de la géographie, de la statistique actuelles, dans une langue aux auteurs de laquelle presque toutes les idées que ces sciences embrassent étaient étrangères, nous trouvons un autre motif pour en continuer l'usage, puisqu'il est une fois établi ; c'est que le latin ayant avec le français une analogie bien plus grande que le hollandais, fournira un moyen de plus de familiariser avec notre langue nos

nouveaux concitoyens, et que les académies de Hollande se trouveront moins étrangères aux autorités de l'Université impériale.

Pour tous les autres points, nous ne voyons que de l'avantage à appliquer dans leur entier aux académies de Hollande, les statuts de notre Université impériale. Un recteur et des inspecteurs conserveront l'ordre dans toutes les parties de l'enseignement; un conseil académique maintiendra la police et régularisera l'administration; des vacances plus courtes donneront plus de suite aux études; des examens plus sévères garantiront mieux la capacité des gradués; des concours publics ôteront tout l'arbitraire dans la collation des chaires; en un mot, nous ne voyons aucune modification dans l'organisation des académies existantes à demander après celles dont nous avons parlé ci-dessus; mais il nous reste à traiter d'un genre d'instruction qui n'existe pour ainsi dire pas encore, au moins légalement, de celle qui est propre aux catholiques.

On sait que la révolution, qui dans le seizième siècle donna naissance à la confédération batave, fut à la fois religieuse et politique. Occasionée d'abord par les persécutions de Philippe II contre les protestans, elle excita bientôt une réaction contre les catholiques, qui furent, sinon persécutés à leur tour, du moins exclus de toutes les charges publiques; et les princes de la maison de Nassau, croyant de leur politique de se faire chefs de secte pour rester plus sûrement les chefs de l'état, regardèrent les priviléges du calvinisme comme tellement liés à leurs intérêts, qu'ils firent donner la même exclusion

à tous ceux qui n'adhéraient pas dans tous les points au formulaire du synode de Dordrecht. On ne confia donc plus aux dissidens de chaires dans les facultés, ni aucune place dans les colléges ; d'où il résulta promptement qu'ils n'y allèrent pas non plus comme étudians, et que près de la moitié de la population fut privée des avantages de l'instruction publique. Les motifs pour s'instruire leur manquaient aussi, puisqu'ils ne pouvaient prétendre à aucune des places qui exigent de l'instruction, et que le seul état lettré qu'on leur permît d'exercer, était la médecine.

Cependant ces désagrémens pesaient sur les catholiques plus que sur les luthériens et les arminiens, parce que ces derniers ne refusaient pas du moins d'envoyer leurs enfans aux écoles latines, tandis que les catholiques, plus scrupuleux, craignaient de laisser aux leurs le moindre contact avec des maîtres d'une autre religion. Ainsi ils n'avaient de ressource pour l'instruction secondaire que les universités ou colléges de l'étranger, ou quelques pensionnats privés, tenus par des catholiques : deux moyens qui n'étaient à la portée que des riches. Telle est l'explication du fait observé par tout le monde, que les catholiques hollandais, qui font au moins les trois dixièmes de la population, sont en général beaucoup moins instruits que les habitans des autres religions.

On dit que le désir de les tirer d'un état qui les empêchait de fait de jouir des droits politiques que la révolution leur avait rendus, est ce qui avait principalement engagé le roi à s'occuper de la réorganisation de

l'instruction publique; mais on ne voit pas que les commissions qu'il consulta lui aient offert des moyens bien prompts d'arriver à son but. En effet, les obstacles produits par les lois anciennes ayant cessé, il faut maintenant que les esprits s'habituent à profiter des occasions qui leur sont offertes; et c'est ce qu'il est difficile au gouvernement d'accélérer.

Nous disons que les obstacles légaux ont cessé, car les catholiques, comme les autres dissidens, peuvent, depuis 1795, prétendre à toutes les places, même à celles de professeurs; ils ont donc les mêmes motifs d'étudier que les autres, et l'instruction ne se donnant plus uniquement pour une secte, ils n'ont pas de raison d'éviter les écoles : mais ce changement dans les lois n'en a pas amené un aussi prompt dans la pratique.

Les vices de l'éducation précédente ont fait qu'il s'est trouvé peu de catholiques capables d'entrer dans les charges; et les relations de famille et d'habitudes ont engagé les réformés à en écarter ceux mêmes qui l'auraient été.

Enfin, quoique l'on ait remarqué que les jeunes catholiques commencent à fréquenter un peu plus les écoles publiques, la force de l'habitude en retient encore la plus grande partie dans leur ancienne routine.

Aujourd'hui, qu'un gouvernement plus vigoureux pourra faire exécuter réellement en Hollande la loi de l'égalité des cultes, le petit nombre des catholiques instruits sera employé; leur exemple encouragera les autres : ceux d'entre eux que l'on placera, par degrés, dans les colléges et les lycées, comme on y place en France

quelques protestans, y attireront la jeunesse, en faisant voir que ses opinions religieuses y seront respectées; on y préparera ainsi des sujets pour les facultés. C'est donc du gouvernement, plus que de l'Université impériale, qu'il dépend de faire naître le goût de l'instruction parmi les catholiques hollandais; mais, quoi qu'il fasse, le temps sera nécessaire.

Le seul moyen que nous voyons d'accélérer cette intéressante amélioration, c'est de placer, à portée de ce pays, un lycée dont le plus grand nombre des maîtres soit catholique, et d'y donner des bourses à des enfans de cette religion qui montrent du talent; et c'est principalement sous ce rapport que nous proposons d'exécuter promptement le décret qui ordonne l'érection d'un lycée à Bois-le-Duc, contrée hollandaise pour la langue, mais presque entièrement catholique pour la religion. Dans la Hollande proprement dite, il sera au contraire convenable que la plupart des maîtres dans les lycées soient protestans, afin de ne pas repousser la plus grande partie de la population, et de ne pas faire aux uns le mal dont on veut guérir les autres.

On pourra aussi accorder quelque faveur aux institutions et pensionnats tenus par des catholiques, afin que ceux qui n'auraient pas obtenu de bourses et ne pourraient pas entretenir leurs enfans au loin, ne se croient pas sans ressource.

De cette manière on aura pourvu à l'instruction secondaire.

Pour l'instruction primaire, grâce à la nouvelle organisation, les pauvres catholiques vont partout à l'école

publique, et ceux qui ont quelques moyens ne manquent pas de maîtres d'écoles de leur religion.

Reste l'instruction définitive. Elle n'a jamais fait de difficulté, par rapport aux sciences mathématiques et physiques, à la médecine et à la jurisprudence; car, de tout temps, ces sciences ont été étudiées par les catholiques dans les universités du pays, et elles le seront encore plus à mesure qu'ils en auront plus de motifs.

Mais il n'en est ni ne sera de même de la théologie. Les facultés que nous proposons de conserver à Leyde et à Groningue, seront nécessairement réformées; tout au plus pourra-t-on y admettre, si on le trouve nécessaire, un professeur de dogme luthérien ou arminien; mais les ecclésiastiques catholiques ne peuvent pas être abandonnés. Non-seulement c'est une justice de songer à eux, mais il serait souverainement impolitique de laisser les consciences de près de six cent mille âmes gouvernées par des hommes dont l'instruction n'aurait pas été surveillée.

Avant la révolution, les catholiques hollandais qui se destinaient à l'Église étudiaient à Louvain, où il y avait de nombreuses bourses fondées pour eux, comme nous en avions en France pour les catholiques irlandais et anglais, et comme nous venons de dire qu'il en existait en Hollande pour les réformés de Hongrie et de Lithuanie.

Lorsque les Français envahirent la Belgique, et détruisirent l'université de Louvain, les catholiques hollandais perdirent cette ressource. Plusieurs fidèles

riches se cotisèrent pour y suppléer. On acheta dans le village de Warmond, près de Leyde, une maison qui avait servi à un pensionnat français, et l'on y établit une espèce de séminaire épiscopal, sous l'autorité du nonce apostolique. Il est soumis à deux professeurs, dont le premier est chargé de la direction des études et de la discipline des élèves, et le deuxième de l'économie ordinaire. Chacun d'eux a douze cents florins de traitement, la table, la lumière et le chauffage; les autres frais se montent à neuf mille huit cents florins. L'établissement n'a d'autre revenu qu'une rente de six cent soixante-trois florins, réduite au tiers, soixante-sept florins de loyer d'un jardin et d'une prairie, et le gouvernement ne lui accordait d'autre subside que la remise des impôts. Tout était donc payé au moyen des pensions des élèves, ou de celles que des personnes charitables payaient pour eux. Il y en avait trente-quatre au moment de notre passage, tous étudians en théologie, car on ne les reçoit qu'après qu'ils ont terminé leurs humanités: tout au plus leur donne-t-on encore quelques instructions de logique. Leurs premières études se font à Meeren, à Ravestein, et dans d'autres lieux du département des Bouches-du-Rhin; mais il y en a aussi qui apprennent le latin dans les colléges ordinaires de Hollande.

Cette institution relevait de l'archiprêtre qui résidait à Amsterdam; et quand les élèves en sortaient, ils recevaient du nonce apostolique un dimissoire, pour aller se faire ordonner par l'évêque de Ruremonde, ou par tel autre évêque le plus à portée.

C'est, comme on voit, un établissement tel qu'il convenait à une Église opprimée. Nous présumons que le gouvernement ne le laissera point dans cet état; qu'il prendra des mesures pour organiser, en Hollande, le culte catholique sur le même pied que dans le reste de l'empire, et que l'évêque que l'on y établira se formera un séminaire comme ceux de l'intérieur : ces dispositions ne concernent point l'Université. Le seul article qui la regarde, c'est de savoir si l'on doit ou non ériger pour ce pays une faculté de théologie catholique.

Les commissions nommées par le roi n'avaient pas hésité à lui proposer cette érection; et, en effet, tant que la Hollande restait un royaume isolé, une faculté catholique y était évidemment nécessaire. L'est-elle encore, maintenant que la Hollande, unie à la France, peut profiter de la faculté de Bruxelles, où elle trouvera de plus l'avantage de former ses ecclésiastiques à notre langue, et de les y entretenir à meilleur marché? C'est une question que nous laisserons à décider au conseil : nous remarquerons seulement que si, comme il y a lieu de le croire, l'évêque ou les évêques que l'on établira en Hollande restent, ainsi que ceux de la Belgique, suffragans de Malines, ce sera une conséquence des lois actuelles que les jeunes ecclésiastiques aillent terminer leurs études et recevoir leurs grades à Bruxelles; ce serait d'ailleurs les remettre dans l'état où ils étaient avant la révolution, puisqu'alors ils étudiaient à Louvain.

Nous terminerons ce rapport par un projet de décret dans lequel nous avons réuni toutes les mesures qui

nous paraissent du ressort de l'autorité impériale, et qui doivent précéder l'entrée en possession de l'Université, et l'introduction de son régime dans les départemens hollandais.

Nous aurions pu entrer dans beaucoup plus de détails sur la manière dont on opérera cette introduction, sur une infinité de petites réformes, de légères améliorations que l'on fera avec le temps; mais nous aurions fatigué inutilement l'attention du conseil, et peut-être embrouillé ses idées : les grandes masses doivent lui suffire en ce moment; une fois que l'autorité suprême se sera prononcée sur ces points principaux, le Grand-Maître et le Conseil pourront procéder, comme ils l'ont fait pour la Toscane, aux opérations particulières pour lesquelles le pouvoir qui leur a été confié est suffisant; et c'est alors que nous leur présenterons toutes les recherches, tous les renseignemens nécessaires au développement du présent rapport.

Lu au Conseil de l'Université impériale, en octobre et en novembre 1811.

Signé G. CUVIER, NOEL.

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

PROJET DE DÉCRET

SUR LES ÉTABLISSEMENS D'INSTRUCTION PUBLIQUE EN HOLLANDE.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc.;

Vu les articles 50, 51 et 52 de notre *décret impérial du* 18 *octobre* 1810, *portant règlement général pour l'organisation des départemens de la Hollande*, et le rapport qui nous a été présenté en conséquence de l'article 52 par notre Université impériale;

Ouï le rapport de notre ministre de l'intérieur;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE Ier.

Dispositions générales.

ART. 1er. Les départemens dans lesquels nous avons autorisé l'usage public de la langue hollandaise, seront divisés en deux académies.

2. Le chef-lieu de la première sera fixé à Leyde; elle comprendra les départemens du Zuyderzée, des Bouches-de-la-Meuse et des Bouches-de-l'Escaut.

3. Le chef-lieu de la deuxième sera fixé à Groningue; elle comprendra les départemens de l'Ems-Occidental, de la Frise, des Bouches-de-l'Issel et de l'Issel-Supérieur.

4. Le Conseil de notre Université impériale prendra les dispositions nécessaires pour organiser les facultés de ces académies conformément à nos décrets et aux besoins de l'instruction. Il y aura dans chaque faculté des lettres un professeur de littérature française.

5. L'administration générale et les facultés de ces académies seront entretenues aux frais du trésor impérial, pendant cinq ans. Il nous sera fait, cependant, chaque année, un rapport sur le montant auquel se seront portées, dans les départemens susdits, les rétributions allouées par nos décrets à l'Université impériale, afin d'être pris par nous les mesures qu'il appartiendra, soit pour réduire graduellement les sommes à fournir par le trésor impérial, soit pour établir des ressources définitives, si, à l'expiration des cinq années, la recette ne s'était pas élevée au niveau de la dépense.

6. L'arriéré dû aux professeurs et employés des cinq universités sera remboursé par le trésor impérial, dans le courant de 1812.

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 067994639